

**snp
den**

Syndicat National des
Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **96**

- Préparation du congrès :
Le rapport d'activité
du bureau national

Direction



La violence, deux ou trois choses que je sais d'elle

La conférence de presse du 30 janvier, lors de laquelle les statistiques issues du logiciel SIGNA ont été publiées et présentées par Lionel JOSPIN et Jack LANG, a été abondamment commentée dans les médias par les politiques de tous bords et leurs analyses n'étaient évidemment pas exemptes d'arrière pensées électoralistes.

Il faut d'abord dire, avec Sonia Heinrich, présidente du Comité national de lutte contre la violence à l'école, que « les modifications importantes [entre le logiciel SIGNA et le dispositif mis en place en 1998] ne permettent guère de comparaison avec des éléments recensés dans l'ancien dispositif. C'est pourquoi nous devons rester très prudents par rapport aux résultats de la première période ». Cette prudence n'a pas été le lot commun des commentateurs.

Il faut dire aussi que, même si les incidents très graves ne semblent pas revêtir, et c'est heureux, un caractère massif, ils sont douloureusement ressentis dans les établissements où ils se déroulent, et l'image que de tels événements véhiculent rejaillit sur l'établissement certes, mais aussi, par un phénomène d'amalgame bien connu, sur les établissements voisins, la commune et le département. Ils ont de toute façon et toujours, une conséquence traumatisante pour ceux qui les vivent, élèves ou personnels.

Il faut dire ensuite que les « incivilités », recensées ou non, graves ou moins graves, ont une traduction immédiate sur le climat général de l'établissement, surtout lorsqu'elles sont répétitives. Loin de moi l'idée de nier une évolution positive dans nombre d'endroits. C'est là le résultat de toute une mobilisation des acteurs de l'école, au premier rang desquels les personnels de direction. Il serait irresponsable cependant de laisser penser que l'amélioration est générale. Au contraire, en certains lieux, la violence s'aggrave et prend des formes nouvelles en dépit du formidable travail accompli par nos collègues et les équipes sur le terrain. En outre, ces phénomènes ne sont plus le lot des seules « banlieues », mais concernent aujourd'hui l'ensemble du territoire national.

On ne pourra donc pas continuer à faire semblant de ne pas entendre ce que nous disons depuis longtemps. Nous pouvons certes nous honorer de n'être pas étrangers aux dispositifs successifs mis en œuvre depuis bientôt dix ans. Aucun d'entre eux n'a échoué. Ils ont tous été, l'un après l'autre, une réponse, fût-elle partielle, à l'évolution de la question. Mais aujourd'hui, il suffit parfois, le plus souvent, d'un ou deux individus dans une classe, d'une dizaine d'individus dans un établissement, pour instaurer un climat insupportable, quasiment insurrectionnel parfois. **Dans ce cas ce n'est pas de violence qu'il faut parler mais de violents** et des dispositions spécifiques doivent être prises à leur endroit. Notre institution se satisfait trop souvent – statistique oblige – de déplacer le « mistigri » d'un établissement à un autre, de le recaser, ou, à la rentrée, sous des pressions politiques de partis soucieux de se (re) faire une clientèle, d'affecter autoritairement nombre de jeunes dans des établissements, quels que soient leur motivation, leur cursus et leur comportement antérieurs. Il faudra bien que le sentiment d'impunité ressenti par ces quelques délinquants cesse. Les nouvelles modalités disciplinaires sont positives. Nous avons d'ailleurs fortement contribué à y faire accepter le principe selon lequel tout manquement devait être sanctionné. Mais les responsables d'une fédération de parents d'élèves ont cru bon de proposer l'effacement au bout d'un an des sanctions prononcées. La reprise par le ministère de cette malheureuse suggestion démagogique est pour le moins une erreur lourde qu'il est souhaitable et encore possible de corriger rapidement.

Il faudra bien, aussi, que l'absentéisme soit pris en compte et traité à sa juste valeur. Il faut certes dans certains cas, le psychologiser ; il faut certes dans d'autres cas, l'examiner à la lumière de la situation sociale de l'élève. Mais cette lecture « psychologisée » ou « socialisée » de l'absentéisme ne doit pas faire oublier qu'il relève parfois, souvent, du seul désir de ne pas aller en classe et de se retrouver en bandes. **Il ne doit plus relever du conseil de discipline et doit automatiquement interdire le passage dans la classe supérieure même à l'intérieur d'un cycle.**

Il reste beaucoup à faire. Nous demandons depuis bientôt dix ans la création d'un corps d'aides-éducateurs spécialisés. Nous pensons que loin d'être remise en cause, la **carte scolaire** constitue l'un des moyens essentiels de la mixité sociale. La violence ne peut être éradiquée d'un coup de baguette magique mais notre institution a ses responsabilités propres. C'est le devoir du SNPDEN que de le dire et d'agir pour faire évoluer les choses.



Jean Jacques ROMERO

Éditorial

Agenda
Décisions du BN

3

6

Actualités
Rencontres

Promotions

12

15 **Dossier :**
Rapport d'activité
Rapport financier
Proposition de modification
des statuts et RI

Entretien :
éduquer dans un
service public de proximité

48

50 **Chronique**
juridique
Circulaire
épinglee
Questions réponses

Supplément 16 pages :
Textes réglementaires

Index des annonceurs

INCB	2
CAISSE D'ÉPARGNE	5
OMT	59
ALISE	60

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69
Mél : snpden@wanadoo.fr

Directeur de la Publication : Jean-Jacques Romero

Rédacteur en chef : Jean-Claude Guimard

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard

Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400

Lagny – Tel : 01 64 12 17 17

Direction – ISSN 6-5 294

Commission paritaire de publications

et agence de presse

1 798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 96

Mis sous presse le 15 février 2002

Abonnements : 35 € (10 numéros)

Prix du numéro : 3,8 €

Agenda

Lundi 28 janvier

Rencontre avec B. Gille (DPATE)

Mardi 29 janvier

Rencontre avec B. Alluin, conseiller pour l'enseignement supérieur au Cabinet du Ministre et B. Gille (DPATE) : concours CPGE

Lundi 4 février

Réunion sur le sport scolaire au ministère

Lundi 4 et mardi 5 février

Stage Toulouse

Lundi 11 février

Mission Cathala : équipement et matériel EPS

Vendredi 15 février

Rencontre avec D. Vimont, conseiller au Cabinet du Ministre : UNSS
Rencontre avec M^{me} Belloubet Frier, rectrice de Toulouse sur l'évaluation de la réforme des lycées

Lundi 18 et

mardi 19 février

Stage Guadeloupe

Jeudi 21 et

vendredi 22 février

Stage Martinique

Jeudi 28 février

Tableau d'avancement

Lundi 4 mars

Mutations sur poste à l'étranger

Jeudi 7 et

vendredi 8 mars

Bureau national

Mardi 12 et

mercredi 13 mars

Stage niveau II à Paris

Mercredi 13 mars

Réunion CPGE

Jeudi 14 mars

Cellule juridique

Mercredi 20 et

jeudi 21 mars

Stage niveau II à Paris

Mardi 26 et

mercredi 27 mars

Stage niveau III à Paris

Jeudi 28 et

vendredi 29 mars

Mutations sur poste de chef d'établissement

Bureau national du 23 janvier 2002 élargi aux SA

COMMISSION CARRIÈRE

P. Falconnier fait le point sur la publication des textes concernant le nouveau statut des personnels de direction (lire encart).

L'action du SNPDEN va consister maintenant à obtenir la parution des textes qui manquent encore :

- classement des EPLE ;
- tableau d'assimilation des actuels pensionnés

En réponse à la demande de quelques SA, Direction publiera un article concernant l'intégration de la hors classe (lire p 13)

☛ A noter que pendant les 4 ans de montée en charge du nouveau statut, 40 % des personnels de direction vont bénéficier d'une promotion.

Ph. Guittet demande aux SA de se préparer dès maintenant aux élections professionnelles qui se dérouleront début décembre 2002 (listes à déposer en octobre).

COMMISSION ÉDUCATION & PÉDAGOGIE

1. Le collège

Les nouvelles grilles horaires de 6^e et 5^e réduisent à néant les marges de manœuvre des EPLE. On essaie de transplanter les TPE en collège en oubliant que les élèves ont 12/13 ans et que la responsabilité des principaux est engagée en matière de surveillance. Le SNPDEN ne peut qu'être en désaccord avec la voie engagée.

2. L'évaluation des TPE

Le SNPDEN préconise un contrôle continu type EPS. Le SNES veut, lui, une épreuve terminale supplémentaire. En voulant ménager les deux approches, le ministère de l'éducation nationale contribue à fabriquer une "nouvelle usine à gaz". Les personnels de direction ne peuvent accepter de s'impliquer davantage que pour un examen normal.

Ph. Tournier rappelle que le SNPDEN est favorable à ces évolutions pédagogiques et que, comme représentants de l'État, les personnels de direction se doivent d'appliquer les réformes adoptées. Toutefois, il y a nécessité de stabiliser les textes et d'évaluer les réformes engagées.

COMMISSION MÉTIER

1. Le projet de modification du décret du 30 août 1985 comporte entre autres la création du conseil pédagogique présidé par le chef d'établissement.

Le SNPDEN demande la présence es qualité de (ou des) adjoint(s) à ce conseil et le retrait du COP qui n'est pas personnel de l'EPL. Le SNPDEN rappelle sa demande de délégation "y compris en tant qu'ordonnateur" à l'adjoint.

2. L'ARTT des personnels

Le SNPDEN demande au ministère de l'éducation nationale de préciser qui doit accomplir les tâches non effectuées par ces personnels, rappelle que le service public ne saurait subir négativement les avancées catégorielles légitimes et qu'il refusera que ces tâches soient reportées sur les personnels de direction. Collectivités territoriales ou rectorats lancent des enquêtes à propos des personnels concernés par les astreintes. Il n'est pas opportun d'y répondre.

☛ ARTT des personnels de direction : le débat du BN élargi autour de la notion de Compte Épargne Temps (CET) a été pris en compte par la commission carrière et le congrès de Nantes devra décider des mandats du SNPDEN concernant CPA et ARTT.

ARTT des CPE : le Secrétaire général donne lecture de sa réponse à l'article de l'US envoyée aux secrétaires généraux du SNES (lire p 5).

3. Les enquêtes des cours régionales des comptes

Celles-ci se déroulent dans au moins la moitié des académies. Le SNPDEN estime normal que les chambres régionales des comptes se préoccupent de l'utilisation des deniers de l'État donc de répondre aux enquêtes ; un délai raisonnable doit toutefois être laissé.

COMMISSION VIE SYNDICALE

1. Congrès de l'UNSA (à Lille du 15 au 18 janvier 2002).

Ph. Guittet fait un bref compte rendu du congrès national de l'UNSA. Le SNPDEN y a joué son rôle, notamment dans le débat sur l'UNSA et les services publics de proximité.

2. Syndicalisation (B. Lefevre)

Au 15.01.2002 : 8 247 adhérents soit + 16 chez les actifs et - 44 chez les retraités par rapport au 19.01.2001. L'avance est réelle chez les proviseurs de lycée et les adjoints. Léger retard chez les principaux et proviseurs de LP.

PRÉPARATION DU CONGRES

DE NANTES (14 au 17 mai 2002)

Le BN élargi fait le point sur l'avancement de la préparation du congrès du SNPDEN.

1. Renouvellement des membres de la CNC et de la commission de vérification des comptes.

Le congrès sera amené à élire de nouveaux membres.

☛ CNC : sont sortants A. Ouaggini, J. Guersent, J. Olive. Les candidatures doivent être présentées par les CSA (article 28 du règlement intérieur).

☛ Commission de vérification des comptes : est sortant J. Lemuet. Les candidatures sont libres (article 10 du règlement intérieur).

2. Préparation des débats

Pour le 15 février, chaque commission du BN proposera un questionnaire sur le site Internet du SNPDEN de façon à ce que les AGA et AGD puissent élaborer des propositions. Les contributions ou motions devront être adressées au Siège avant le 3 mai 2002. En matière de modifications des statuts et du règlement intérieur, le Secrétaire général rappelle les procédures et informe les SA que le BN fera des propositions avant le 13 février 2002 pour publication 3 mois avant le congrès.

Dans l'US n° 559, E. Salé rend compte des négociations sur l'ARTT des CPE. Un paragraphe met en cause les chefs d'établissement :

« Le SNPDEN semble exercer une forte pression afin que les CPE restent à leur disposition pour continuer à garder les murs, des chefs d'établissement ayant tendance à se soustraire au roulement du service de vacances ».

JJ. Romero a réagi par un courrier aux Secrétaires généraux du SNES

« Chers camarades,
Le SNPDEN est particulièrement surpris et scandalisé à la lecture du premier paragraphe de l'article intitulé « CPE — Diminuer la charge de travail » situé en page 6 de l'US n° 559.

Elle recèle une agression contre le SNPDEN d'une part, contre des personnels de direction d'autre part.

L'auteur de l'article se permet d'affirmer que « Le SNPDEN semble exercer une forte pression afin que les CPE restent à leur disposition pour continuer à garder les murs ».

Contrairement à ce que vous écrivez, le SNPDEN n'est intervenu ni de près ni de loin, ni directement, ni indirectement, ni officiellement, ni officieusement, dans la négociation que vous avez engagée avec le ministère sur l'ARTT des CPE, pas plus d'ailleurs qu'il ne l'avait fait pour les ATOS. Vous tenez donc là, sans le moindre début de preuve, des propos qui ne peuvent que créer des difficultés dans les établissements. Ou vous avez cru devoir affirmer gratuitement une telle accusation, ou vous vous êtes laissés abuser par des propos de l'administration. Dans l'une comme dans l'autre hypothèse nous ne

pouvons que nous insurger et force nous est donc de nous interroger sur vos motivations.

Vous estimez également devoir fustiger « des chefs d'établissement qui [ont] tendance à se soustraire au roulement (sic) du service de vacances » ceci expliquant à vos yeux la prétendue position du SNPDEN. Vous vous livrez une fois encore à une agression contre nos collègues en assimilant d'ailleurs « allègrement » service de vacances et astreinte. Nous espérions que le SNES en avait terminé avec les attaques insupportables dont les chefs d'établissement avaient fait régulièrement l'objet dans l'US. Nos espoirs étaient infondés et nous constatons une fois de plus que la politique du bouc émissaire est diablement commode.

Nous estimons, sur le fond, que le ministère peut mener comme il l'entend ses négociations avec les syndicats représentatifs des personnels. Nous estimons également que, lorsqu'il conclut ces négociations, il doit dire avec clarté qui doit accomplir les tâches qui ne peuvent plus être effectuées par telle ou telle catégorie de personnels. Mais en tant que syndicat, le SNPDEN refuse par principe que le service public subisse négativement les avancées catégorielles, ou que les tâches soient reportées sur d'autres personnels, notamment les personnels de direction. C'est à cette aune qu'il a jugé le protocole signé sur l'ARTT des ATOSS ; c'est ainsi qu'il évaluera les décisions que le Ministère prendra en ce qui concerne les autres catégories de personnels

Je vous prie... »

page 5

CAISSE D'ÉPARGNE

1/2 page de publicité

Actualités

VIOLENCE SCOLAIRE : BAISSÉ OU AUGMENTATION DU PHÉNOMÈNE ?

Discours alarmiste ou banalisation...

D'un côté, le rapport confidentiel de la Direction Centrale des Renseignements Généraux dont certains extraits ont été publiés dans le Parisien début janvier, tire des conclusions alarmantes sur le climat scolaire. Il affirme que « les premiers chiffres disponibles font état d'une hausse significative des incidents. L'année 2001 aura été marquée notamment par une augmentation de la violence et des jeux dangereux » mais aussi par « l'usage de plus en plus fréquent d'armes dans l'enceinte des établissements »...

De l'autre côté, les premiers résultats rendus publics fin janvier, du nouveau logiciel « SIGNA » mis en place dans les établissements scolaires, témoignent d'un tassement des actes de violence graves dans les établissements scolaires et semblent ainsi démentir toutes les rumeurs et idées reçues sur la prétendue dérive de cette violence à l'école. Pour Sonia Heinrich, présidente du comité national de lutte contre la violence à l'école, « les incidents graves restent rares ».

Ainsi, durant la période de septembre à octobre, 16 500 faits de violence ont été recensés par les 5 500 EPLE ayant répondu à l'enquête (70 % du total), soit en moyenne 3 événements par établissement et plus de la moitié d'entre eux n'ont déclaré aucun acte grave.

Lorsqu'on s'intéresse au nombre moyen d'événements pour 1 000 élèves, on relève un nombre d'événements plus élevés en EREA, soit 22,6 contre 5,4 en lycées professionnels, 4,2 en collèges et 1,6 en lycée général.

Les statistiques effectuées répertorient trois types d'incidents représentant à eux seuls les 2/3 des signalements de l'enquête, les autres actes étant nettement moins fréquents : les violences physiques sans arme qui viennent en tête des agressions, avec 30 % des faits constatés, suivies par les insultes et menaces graves pour 23 %, puis les vols ou tentatives de vols représentant 10 % des plaintes. L'étude indique par ailleurs que la moitié des incidents se situent pendant les interclasses ou dans les cours de récréation, 20 % dans la salle de classe et 20 % à l'extérieur de l'établissement.

Quant aux auteurs et aux victimes, ce sont surtout des élèves, et contrairement à une idée fortement répandue, les auteurs des actes de violence ne sont pas de plus en plus jeunes et appartiennent en majorité à la tranche d'âge 15-17 ans. Dans 9 cas sur 10, ils sont connus de l'institution. Dans 7 % des cas, il s'agit de personnes extérieures à l'établissement et dans 1,6 % de membres de la famille d'élèves. 5 victimes sur 10 sont aussi des élèves et 2 à 3 sur 10 des personnels.

Au delà de cette querelle de chiffres, la présentation de ces données illustre la politique actuelle du Ministre qui refuse le discours alarmiste et multiplie les opérations de prévention tout azimut : campagne pour le respect à l'école, politique de stabilisation des équipes éducatives, diffusion du manuel du lycéen contre la violence, vademecum pour gérer les situations de crise... A ce catalogue de mesures, viennent s'ajouter aujourd'hui 3 nouvelles mesures annoncées par le Premier Ministre : « la nomination d'assistants sociaux pour toutes les écoles maternelles et élémentaires dans les zones d'éducation les plus difficiles, une meilleure formation et une augmentation des effectifs des CPE et des surveillants et la nomination auprès des recteurs d'un proviseur vie scolaire par département dans les 20 académies du plan violence ».

Il faut souligner que si les chiffres communiqués aujourd'hui par le ministère sont encourageants, ils sont à relativiser car l'outil de mesure est nouveau et interdit donc toute comparaison avec les données antérieures. De plus, ils ne prennent pas en compte toutes les incivilités que doivent gérer en interne les établissements scolaires, des menaces et injures, souvent caractérisées par des écarts de langage envers le personnel administratif et enseignant (à ne pas assimiler à la violence et à la délinquance), et qui en détériorent la vie au quotidien. On lira sur ce sujet l'éditorial du Secrétaire Général.

UN COMITÉ NATIONAL DE RÉFLEXION ET DE PROPOSITIONS SUR LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

Ce comité, créé par arrêté en date du 14 janvier 2002, est chargé de réfléchir aux conditions propres à assurer le respect du principe de laïcité dans les écoles et établissements d'enseignement public placés sous l'autorité ou le contrôle du Ministre de l'éducation nationale. Il formule des recommandations et des propositions sur les questions relevant de ses missions ainsi que sur la prise en compte, dans la formation initiale et continue des personnels enseignants, des modalités de transmission des valeurs républicaines au premier rang desquelles la laïcité et des questions relatives à l'enseignement du fait religieux.

Outre ses présidents, le doyen de l'IGEN et le chef de

Valérie FAURE

service de l'IGAEN, le comité comprend 19 membres nommés par le ministre pour trois ans renouvelables parmi des personnalités choisies pour leurs compétences dans le champ d'attribution du comité (Directeur de l'enseignement scolaire, CPE, Professeurs, membre du Haut Conseil de l'Intégration, IGEN...); y participe également une principale de collège.

Pour mener à bien sa mission de réflexion, le comité aura à auditionner des chercheurs, des universitaires, des professeurs et des responsables associatifs et, afin de remplir son « rôle de régulation et de médiation », certains de ses membres pourront, le cas échéant, se rendre dans un établissement scolaire ou une académie qui rencontrerait des difficultés dans la mise en œuvre du principe de laïcité.

« LE MEILLEUR DE LA TOILE PUBLIQUE »

Le ministère de l'Éducation nationale se distingue...

Dans le cadre du dévelop-



pement de l'administration électronique voulu par le gouvernement, le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État a distingué récemment dix sites Internet publics. Parmi ces sites qualifiés « d'exemplaires », se trouve, aux côtés entre autres du site de la Documentation française www.service-public.fr

ou encore de celui de l'Académie de la Réunion www.ac-reunion.fr

le site du ministère de l'Éducation nationale
www.education.gouv.fr.

De plus, la Commission européenne a décerné le label « e-gouvernement » à quatre sites français sur les 282 propositions venues du monde entier, pour la qualité de leurs services rendus aux usagers et aux personnels de l'administration. Et, parmi les nommés, se trouve le projet I-Prof, site conçu par le Ministère de l'Éducation nationale à destination de l'ensemble des personnels enseignants.

Son application comprend à la fois un site Internet personnalisé et une messagerie et devrait à terme permettre à chaque enseignant d'accéder en toute confidentialité à son dossier administratif, de le compléter, de dialoguer avec son correspondant de gestion pour lui signaler tout changement dans sa situation personnelle ou professionnelle ou de lui poser des questions, voire de visualiser ses bulletins de salaire...

Depuis le mois de janvier, l'expérimentation testée dans l'académie de Versailles et le département du Morbihan, est étendue à 8 rectorats et 12 académies, en vue d'une diffusion généralisée en 2002-2003 et la maquette du projet qui contient cinq cas de gestion fictifs peut être consultée sur :
www.education.gouv.fr/personnel/iprof/present.htm

OBSERVATOIRE DE LA GRATUITÉ DES MANUELS SCOLAIRES EN RÉGION

Le Syndicat National de l'Édition (SNE) et les syndicats des libraires, en partenariat avec le ministère de l'éducation et le ministère de la culture, ont décidé de créer un Observatoire de la Gratuité en Région pour l'Éducation (OGRE).

Cet observatoire, composé d'éditeurs, de libraires, de représentants du ministère

de l'éducation nationale, de la culture, de représentants des régions et des fédérations de parents, aura pour objectif de mesurer les conséquences économiques, pédagogiques et culturelles des politiques régionales de financement des manuels scolaires et de l'instauration de leur gratuité dans les lycées.

Actuellement, quatre régions (Centre, Haute-Normandie, Ile-de-France, et Provence-Alpes-Côte d'Azur) pratiquent l'aide aux familles de lycéens pour l'acquisition des livres scolaires, soit, pour la région Haute-Normandie, par l'intermédiaire de cartes à puce distribuées aux lycéens chaque année et leur permettant d'acheter des livres dans les librairies partenaires, soit pour les autres régions, par l'attribution directe de subventions aux établissements qui passent ensuite des marchés avec des grossistes de livres scolaires.

On retrouve là les questions soulevées par la problématique de la gratuité mise en place à marche forcée, disparités entre les régions et accentuation des inégalités sociales. En donnant la gratuité partielle à tous, sans concertation, sans donner les moyens de la gestion matérielle, ces conseils régionaux ne le font-ils pas d'ailleurs au détriment de l'aide totale aux boursiers ?

LA PHYSIQUE EN S'AMUSANT

Les Olympiades de physique : un concours pour séduire les apprentis physiciens.

De nombreux lycées ignorent l'existence de ces olympiades, créées pourtant depuis l'année scolaire 1991-1992, à l'initiative de la Société Française de Physique et de l'Union des Physiciens.

« Ni avatar du concours général, ni concours Lépine pour débutants, les olympiades de physique constituent une compétition bon enfant où l'expérimentation et

la pédagogie sont reines ».

Le concours, qui s'adresse aux lycéens de première et terminale, récompense au niveau académique puis national des projets expérimentaux de physique réalisés par des équipes de 4 à 6 élèves encadrées par un enseignant, et associées à différents partenaires, chercheurs ou ingénieurs, extérieurs aux établissements. Les dossiers des groupes candidats (élèves de première ou exceptionnellement de seconde) sont examinés au début du premier trimestre, par une commission du comité exécutif national qui statue sur leur recevabilité et leur accorde éventuellement une subvention. La durée de réalisation du projet est d'environ 10 à 12 mois puisque les concours inter académiques, puis le concours national mettant en compétition les deux ou trois meilleurs projets de chaque région, se déroulent au cours du premier trimestre de l'année de terminale (ou de première).

L'activité abordée qui a lieu totalement ou partiellement dans l'établissement, l'entreprise ou le laboratoire concernés, peut prendre différentes formes : participation à un traitement de données, à la mise en place d'une expérience ou d'une observation, à la réalisation d'un système technologique, à l'analyse technique d'un processus industriel...

Ces olympiades ont pour ambition :

- de valoriser la physique et, plus généralement, la culture scientifique et technique, développer chez les jeunes, l'esprit de la recherche et le goût d'activités impliquant travail de groupe, négociation avec des partenaires, réflexion et expérimentation ;
- de participer à la formation continue des enseignants ;
- et de contribuer à dynamiser les lycées par des actions susceptibles d'entrer dans les projets d'établissements.

Les inscriptions pour les 10^e olympiades prévues début 2003 ont déjà commencé. Alors, avis aux amateurs ! Pour cela, rendez-vous sur le site : olymp-phy.in2p3.fr

ou vous trouverez tous les renseignements sur ce concours.

ET TOI, LE DOPAGE ?

Sport, éthique et dopage



Le Conseil de Prévention et de Lutte contre le Dopage (CPLD) lance, en partenariat avec la Fondation d'entreprise la Française des Jeux et la collaboration scientifique de la Société Française de Médecine du Sport, un programme national d'information destiné aux élèves des sections sportives scolaires et aux étudiants en STAPS.*

Cette campagne a pour but d'informer et de sensibiliser les jeunes, et tout particulièrement les jeunes sportifs, avec le soutien de leurs enseignants d'EPS, sur le fléau que le dopage constitue aujourd'hui pour le monde du sport. Pour cela, le CPLD envisage d'une part d'aller à la rencontre des jeunes dans leurs classes pour travailler et réfléchir collectivement, autour de conférences débats, sur les divers aspects du dopage et de la santé du sportif et pour les aider à repousser les comportements déviant et à éliminer les idées préconçues, et d'autre part, de mettre à la disposition des enseignants un kit pédagogique leur donnant les moyens de susciter cette réflexion.

La Société Altavia Junium est chargée de relayer au sein des établissements scolaires ce programme destiné à se dérouler sur 4 années, et de sensibiliser les chefs d'établissement et les enseignants d'EPS sur l'importance d'une telle opération. Un dossier d'informations devrait d'ailleurs être adressé aux 1 700 établissements accueillant des sections sportives scolaires.

* CPLD : autorité administrative indépendante créée par la loi du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage

« POUR UNE CULTURE VIVANTE DE LA SÉCURITÉ »

Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir en matière de prévention des établissements scolaires aux risques majeurs.

L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur qui a achevé son deuxième mandat fin décembre, vient de rendre son sixième rapport annuel.

Lors de sa présentation, son président Jean-Marie Schléret a souligné certaines avancées réglementaires notamment dans les domaines de la sécurité des bâtiments, des équipements et de la maintenance qui font d'ailleurs l'objet de la première partie du rapport mais il a également pointé de graves insuffisances en matière de prévention des risques majeurs et imprévisibles contre lesquels l'école se trouve être peu préparée et mal protégée.

C'est ainsi qu'il a qualifié de "balbutiante" la sécurité des établissements scolaires en la matière. En témoignent l'impact de la tempête de décembre 1999 et l'explosion de l'usine AZF de Toulouse qui mirent en difficulté de nombreux établissements.



Ceci explique que la prévention des risques majeurs soit au centre des préoccupations de l'observatoire cette année et que de nombreuses préconisations du rapport 2001 s'y rapportent.

Ainsi, parmi les quinze propositions, figure la mise en place, dès le mois de janvier,

d'une commission spécifique consacrée aux risques majeurs (risques météorologiques, chimiques, sismiques, terroristes...) qui sera notamment chargée de dresser pour la mi-2002 une carte des établissements à risques.

Le rapport préconise également de confier aux inspections académiques la responsabilité d'identifier auprès des préfetures et des mairies les risques majeurs particuliers auxquels peuvent être exposés les établissements scolaires.

Un BO à paraître devrait de plus permettre à tous les établissements de prévoir des plans particuliers de mise en sûreté des établissements scolaires, soumis annuellement au conseil d'administration ou d'école ainsi que la réalisation d'un exercice annuel d'entraînement.

Autres propositions du rapport : l'introduction dans la formation initiale et continue des personnels d'un apprentissage obligatoire des gestes de premiers secours et la mise en œuvre, à tous les niveaux d'enseignement, d'une sensibilisation, une initiation, puis une formation des élèves à ces gestes.

Il propose aussi d'appliquer le principe de précaution pour éviter l'édification de locaux scolaires nouveaux près de sources potentielles d'ondes électromagnétiques. Y est également préconisée la mise en place d'une journée annuelle de la sécurité dans les établissements, à charge pour eux de l'organiser.

Hormis les événements tragiques de la tempête de décembre et de la catastrophe de Toulouse, le rapport indique que les accidents graves restent heureusement rares à l'école : 40 000 au total, dont 6 mortels, ont été recensés durant l'année scolaire 2000-2001. Parmi ces accidents, 25 000 ont eu lieu dans l'enseignement secondaire dont 15 000 en collège, soit plus de 60 % des accidents du secondaire. La proportion d'accidents entraînant une hospitalisation de plus de 48 heures est seulement de 2,4 % du total des accidents en collège et de 1,8 % en lycée.

Ces accidents surviennent le plus souvent, tant au col-

lège (58,5 % des accidents recensés) qu'au lycée (57,5 %) dans les cours d'EPS, et avant tout lors de la pratique de sports collectifs (46,2 % en collège et 66,5 % en lycée), en gymnastique (22,1 % en collège et 10,7 % en lycée) et en athlétisme (13,4 % en collège et 9,1 % en lycée).

L'intégralité de ce rapport et les 15 propositions qui en découlent sont consultables sur le site de l'Observatoire : www.education.gouv.fr/syst/ons

ÉDUCAVIE : LE NOUVEAU PORTAIL ÉDUCATIF DE FRANCE TÉLÉCOM

Accessible depuis le début du mois de février, ce nouveau portail qui s'inscrit dans la continuité du portail wanadoo-edu.com, mis en place depuis deux ans pour accompagner les premiers pas des enseignants sur Internet, s'adresse aussi bien aux écoles du primaire que du secondaire.

Parmi les nouveaux services disponibles, on peut désormais découvrir "Educaviz", des visites virtuelles avec différents parcours pédagogiques concernant pour le moment des expositions de la Bibliothèque Nationale de France et du Mémorial de Caen, "Eduthéâtre", qui propose des pièces de théâtre en ligne ainsi que des documents pouvant servir de base de travail en classe ou bien encore "Eduvisio" qui permet la communication à distance par visioconférence. Sont également repris le service de réalisation de sites Internet et de romans virtuels précédemment disponibles.

Le portail devrait de plus proposer une sélection d'actualités et de dossiers d'informations sur le monde de l'éducation.

L'offre Educavie est amenée à s'enrichir en fonction des ressources mises à disposition

par les différents partenaires. Pour plus d'informations : www.educavie.francetelecom.com

MOBILISATION CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES

"Se taire, c'est laisser faire !"

Le 24 janvier dernier, une campagne de prévention des maltraitances sexuelles sur mineurs a été lancée à l'initiative de Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille et à l'enfance.

Les points forts de cette campagne sont d'une part la diffusion à la télévision et dans les cinémas de spots très courts alertant les jeunes sur les violences sexuelles exercées aussi bien en famille, au sein des institutions ou entre eux, le renforcement du nombre des écoutants répondant au n° vert 119 destiné à accueillir les appels d'enfants maltraités ou de personnes témoins de violences sur enfants, et d'autre part la création d'un observatoire national des maltraitances et violences sexuelles qui réunira des spécialistes de l'enfance et des responsables d'associations.

De son côté, Jack Lang a souhaité récapituler les mesures mises en œuvre par son ministère en matière de prévention et de traitement des violences sexuelles. Il a ainsi rappelé avec insistance aux enseignants leur devoir de "vigilance renforcée au sujet des violences sexuelles" et leur rôle primordial dans l'accompagnement des victimes et a fait part de sa décision de mettre en ligne sur le site du ministère le guide réactualisé "Repères pour la prévention et le traitement des violences sexuelles" qui reprend l'essentiel des conclusions du rapport de Nicole Belloubet-Frier, rectrice de Toulouse sur le sujet. Ce guide, diffusé depuis fin janvier dans tous

les IUFM, les écoles et collèges ainsi qu'aux personnels des rectorats et des inspections académiques, contient des rappels juridiques essentiels ainsi que des éléments d'appréciation des conséquences psychologiques des violences sexuelles pour les enfants ; il offre un appui pratique pour les conduites à tenir face à des rumeurs, des situations de suspicion ou de révélation de violences sexuelles et propose aussi des pistes pour la mise en œuvre d'une politique de prévention.

Il est à souligner par ailleurs que depuis début novembre, les ministères de l'Intérieur, de la Justice, de la Défense et celui délégué à l'enfance, à la famille et aux personnes handicapées ont lancé un site Internet de signalement « des sites et autres services en ligne » à caractère pédophile, pour lequel la Commission Nationale Informatique et Libertés a donné un avis favorable. Ce site :

<https://www.internet-mineurs.gouv.fr>

placé auprès de l'Office central de lutte contre les crimes liés aux technologies de l'information et de la communication rattaché au ministère de l'Intérieur, réunit également toutes les informations utiles sur le dispositif législatif et réglementaire de protection des mineurs en France, propose un certain nombre de liens utiles et donne des conseils aux parents et aux enfants.

Il en ressort que la France est loin d'exceller en la matière !



Qui plus est, elle se situerait même plutôt à la traîne de l'Europe des Quinze en ce qui concerne l'utilisation de l'ordinateur à l'école, loin derrière le peloton de tête.

Ainsi, au niveau de l'enseignement secondaire français, le nombre d'élèves par ordinateur simple est de 9,4 alors que le nombre moyen global en Europe est de 8,6, et la France se situe loin derrière le Danemark qui offre lui 1 ordinateur pour 1,5 élèves, la Suède avec 4,1 élèves par ordinateurs, le Luxembourg (6,3 élèves/ordinateur), le Royaume-Uni (6,4) et ne devance finalement que l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne et le Portugal.

Lorsqu'on évoque le nombre d'élèves pas ordinateur connecté à Internet l'écart se creuse. La France se situe à 21,4 élèves en moyenne par machine (la moyenne européenne étant de 14,9), alors que le Luxembourg, le Danemark, la Suède et la Finlande varient entre 2 à 7,5 élèves par ordinateur.

La France est également en dessous de la moyenne européenne en ce qui concerne l'utilisation de l'ordinateur ou d'Internet en cours. En effet, 52 % des enseignants (60 % pour la moyenne européenne) disent utiliser l'ordinateur dans leurs cours et 34 % Internet (moyenne européenne : 42 %). Les plus grands utilisateurs se trouvent être les enseignants anglais avec un taux de 100 % (67 % pour l'utilisation d'Internet), suivis des danois à 86 % (79 % pour Internet) alors que la Grèce (26 %) et l'Espagne (39 %) arrivent en dernière position. Les raisons invoquées par ces enseignants pour justifier la non-utilisation de l'informatique sont globalement, à 93 %, les problèmes d'accès (pas d'ordinateurs, pas de connexions dans l'établissement ou dans la classe), à 34 % le manque de

pertinence (sans intérêt pour l'enseignant par rapport à son cours, informations difficilement utilisables) et à 14 % les difficultés d'utilisation (manque de familiarité des élèves avec le réseau ou incapacité des enseignants à utiliser Internet)*.

Quant aux enseignants français, ils sont 85 % à évoquer un problème d'accès, 38 % un manque de pertinence et plus du tiers (36 %) citent tout de même des difficultés d'utilisation.

Le rapport indique par ailleurs que les enseignants du primaire sont plus nombreux que ceux du secondaire (62 % contre 50 %) à avoir suivi une formation officielle à l'utilisation de l'ordinateur ou d'Internet. Une proportion inversée en France où 48 % des enseignants du secondaire déclarent avoir suivi une formation spécifique, il s'agit là d'un des plus faibles taux après l'Allemagne, la Grèce, le Luxembourg et le Portugal.

L'intégralité du rapport est disponible sur Internet : www.eurydice.org/Documents/TicBI/Fr/IBTIC_FR.pdf

* les pourcentages observés sont parfois supérieurs à 100, car les enseignants pouvaient donner plusieurs réponses.

vacances de la Toussaint correspondait à du "bricolage".

► Après le rapport sur les violences sexuelles, la rectrice de Toulouse, Nicole Belloubet-Frier, vient de se voir confier un rapport sur le lycée et son avenir. Elle devrait notamment se pencher sur les moyens de réhabiliter les filières générales du bac.

► La ligue contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) a signé récemment une convention avec le Ministère de l'Éducation nationale. A travers cette convention, la LICRA s'engage à accompagner les orientations de la politique du ministère en développant sa mission autour de trois axes : « l'éducation à la citoyenneté », « la prévention et la lutte contre la violence » et « la prévention et la lutte contre l'échec scolaire et l'exclusion ». Quant au ministère, il s'est engagé à « encourager les échanges entre l'association et le monde scolaire et à faciliter l'intervention de ses membres dans les projets éducatifs, culturels ou professionnels tout au long de l'année.

► Depuis le mois de décembre dernier, le Ministère de l'Économie propose un site Internet entièrement dédié aux impôts. Au menu : déclaration et paiement en ligne, formulaires réponses aux questions, simulation d'impôts www.impots.gouv.fr

► Un dossier complet sur les nouvelles mesures d'application de la réforme du collège est en ligne depuis le 5 février dans la rubrique « Nouveauté » du Site Eduscol :

www.eduscol.education.fr

► La navette de la loi de modernisation sociale comportant le volet très attendu sur la validation des acquis professionnels a pris fin par la publication au JO du 18 janvier du texte de loi (N° 2002-73 du 17 janvier 2002.). Ce texte fait de la validation des acquis professionnels, désormais intitulée validation des acquis de l'expérience (VAE), un droit individuel donnant ainsi la possibilité à toute personne, parfois avec un complément de formation, de valider son expérience professionnelle par un diplôme, un titre ou une certification professionnelle. L'expérience professionnelle requise, qui inclut à présent également les activités bénévoles, associatives ou syndicales est abaissée de 5 à 3 ans.

INTÉGRATION DES TIC DANS LES SYSTÈMES ÉDUCATIFS EUROPÉENS

Eurydice, le réseau d'information sur l'Éducation en Europe a publié récemment son rapport annuel relatif aux indicateurs de base sur l'intégration des TIC (technologies de l'information et de la communication) dans les systèmes éducatifs en Europe.

EN BREF...

► Michel Sapin, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État, a présenté au conseil des ministres du 13 février dernier un décret portant majoration de 0,6 % des traitements et des pensions à compter du 1^{er} mars 2002 : soit 0,5 % au titre de la première augmentation pour 2002 et 0,1 % au titre du maintien du pouvoir d'achat pour 2001 (cf. Actualités N° 88 et 93). Le montant de la rémunération minimale mensuelle pour la fonction publique est ainsi porté à 1 133,80 € et le minimum de pension sera porté à 938,30 €. ► Le texte fixant le calendrier scolaire 2002-2003 et 2003-2004 n'a obtenu aucune voix pour lors du CSE du 31 janvier dernier, ses membres estimant que le projet d'allongement des

Le SNPDEN rencontre...

Patrick Lévy, Sous-Directeur de la vie étudiante et des formations post-baccalauréat (DES), sur l'organisation des concours.
le 5 décembre 2001

Jean Claude LAFAY

Délégation du SNPDEN :
Philippe Tournier,
François Boulay,
Jean-Daniel Roque,
André Masson,
Chantal Collet et
Jean-Claude Lafay

Pour la DES :
Patrick Lévy,
sous-directeur,
accompagné de
Michel Le Mandat
(bureau des classes
préparatoires)
et de collaborateurs

Objectif de la réunion :
évoquer la question de l'accueil des concours de certaines grandes écoles dans les lycées.

Depuis quelques années, ces écoles d'ingénieurs, dont certaines sont privées, prétendent être accueillies dans les lycées pour l'organisation de leurs concours (E3A-E4A), sans bourse délier ni signature de convention. Cela nous conduit à poser, de manière générale, la question de l'accueil des examens et concours

dans les EPLE qui devrait toujours faire l'objet d'une convention telle qu'elle est prévue par la réglementation, compte tenu de notre environnement juridique (convention signée par le chef d'établissement, l'organisateur du concours, la collectivité propriétaire et le maire). Cette convention permet seule en effet de déterminer les responsabilités respectives, la compensation des dépenses induites, la rémunération des personnels mobilisés (question devenue très sensible avec

l'ARTT). Nos interlocuteurs, peu sensibilisés au départ à ces données d'ordre juridique qui cependant leur avaient déjà été communiquées, ont écouté attentivement nos arguments et devraient reprendre contact avec les écoles concernées pour leur en faire part. La délégation du SNPDEN a souligné à nouveau que l'accueil de tout concours dans un lycée doit donner lieu à convention, et que toute dépense ou tout travail supplémentaire porté à la charge de l'établissement doit donner lieu à compensation.

Bernard Alluin (conseiller du ministre) sur l'accueil de concours dans les lycées et la gratuité dans le post-bac
le mardi 29 janvier 2002

Chantal COLLET

Délégation du SNPDEN :
Jean-Jacques Romero,
Philippe Marie,
Philippe Tournier,
Jean-Claude Lafay,
André Masson,
Chantal Collet
Pour le ministère :
Bernard Alluin,
Béatrice Gille,
directrice de la DPATE

1. Les concours

La délégation rappelle que, depuis des années, des concours sont organisés dans les lycées en l'absence de toute couverture légale et sans exiger les conventions réglementaires. Cette situation engendre des abus et ne peut se prolonger. Malgré plusieurs interventions faites depuis deux ans auprès des recteurs, des grandes écoles et des services des examens et concours, nous constatons que certains partenaires refusent toujours de passer ces conventions. M. Alluin se

demande s'il est possible d'exiger cette année la mise aux normes de ces conventions. Nous lui rappelons que M. Forestier nous a assurés de son total soutien dans cette affaire dès cette année et soulignons qu'une simple directive adressée aux recteurs suffirait pour clarifier la situation en ce domaine, les EPLE assumant eux-mêmes la charge de la préparation et de la transmission des dossiers. Il faut préciser naturellement que ces conventions impliquent le maire de la commune et la région. En Île de France, où le SIEC voulait faire des conventions bipartites, il serait bon de rappeler la loi ; nous demandons que la hiérarchie fasse admettre que l'EPLE existe et que son fonctionnement est régi par des textes.

Reste à résoudre la question de la rémunération des chefs de centre (les textes ne prévoient cette rémunération que pour l'examen du baccalauréat) et celle des personnels des autres catégories mis à dis-

position, quel que soit l'examen ou le concours, car les EPLE n'ont plus les moyens d'offrir leur personnel pour d'autres tâches que celles qui incombent à l'EPLE : formation initiale et continue. Nous demandons par conséquent que les personnels qui sont à un indice supérieur à 349 puissent être rémunérés. M^{me} Gille observe que c'est une disposition réglementaire et qu'il conviendrait de modifier les textes si la décision devait être prise ; cela demande plus de temps.

2. La gratuité

Jean-Jacques Romero fait savoir que la situation devient très grave dans l'Académie de Bordeaux. En effet, le Recteur a refusé de valider les budgets des établissements qui incluaient une contribution volontaire des familles des élèves de CPGE pour financer les photocopies faites dans les lycées. Cette initiative, contraire aux assurances

que nous avons reçues de Christian Forestier lui-même, met ces établissements en difficulté et pose un problème urgent sur lequel nous demandons une intervention immédiate.

Sur le fond, nous rappelons la position du SNPDEN : il y a rupture d'égalité entre les étudiants si les uns ont une scolarité entièrement gratuite (STS ou CPGE) alors que les autres paient des droits d'inscription (dans les universités). Nous informons notre interlocuteur de la proposition faite récemment par M. Forestier qui consiste à étudier un renversement aux EPLE des droits ou d'une partie des droits d'inscription demandés par les universités aux élèves des CPGE (inscriptions cumulatives, alors qu'elles ne les scolarisent pas. Cependant, les universités étant autonomes, il faudrait les convaincre. De plus, elles ne demandent pas toutes le plein tarif à ces étudiants-là et, selon les filières et les régions, tous les élèves de CPGE ne sont pas

inscrits en cumulatif. La question est donc loin d'être réglée.

Resterait encore le problème des élèves de STS qui n'ont pas d'inscription en université. La solution consisterait à établir des droits d'inscription dans toutes les filières

d'enseignement supérieur (donc les STS et les CPGE), ce qui présente certains avantages : plafonnement réglementaire, exonération pour les boursiers, dispense possible ou réduction des droits cumulatifs. M. Alluin estime que cette

solution ne peut intervenir rapidement, puisque, passant par une voie législative, elle dépend du calendrier parlementaire. Nous insistons pour que le problème soit effectivement traité, à la fois pour l'immédiat et pour le plus long terme.

3.

Nous demandons enfin que les textes concernant le fonds social lycéen soient revus et nous permettent de venir en aide aux élèves du niveau post-baccalauréat.

Béatrice Gille, directrice de la DPATE - le 28 janvier 2002

Anne BERGER

Ministère :
B. Gille, Ch. Pelissier,
M. Burdin, JF. Cuisinier
SNPDEN :
JJ. Romero, Ph. Guittet,
Ph. Marie, A. Berger

Pendant près de trois heures, diverses questions ont été débattues, concernant l'actualité de la carrière et du métier des personnels de direction

Promotions

La DPATE attend les remontées des CAPA des académies pour le 10 février ; la CAPN se tiendra le 28 février. Le SNPDEN signale que certaines académies seront en vacances et donc que certains commissaires paritaires risquent de ne pas être disponibles. M^{me} Gille répond que des impératifs de calendrier ne permettent pas de reporter la date et que tous les commissaires paritaires ne sont pas tenus de siéger.

Le logiciel de traitement des données étant arrivé tardivement dans les académies, certaines ont été amenées à retarder la CAPA ; M^{me} Gille rappellera la date limite de remontée aux recteurs. Elle sera vigilante pour que les consignes données dans la circulaire (reprise de listes antérieures quand les inscrits remplissent les conditions retenues par le nouveau décret) soient respectées ; les problèmes soulevés doivent figurer dans les procès verbaux qui remontent au ministère à l'issue des CAPA. Il se peut que certains collègues aient été inscrits sur les listes et qu'ils ne remplissent plus les conditions du nouveau statut (quelques cas à la marge) dans ce cas : la règle ancienne n'est plus applicable.

En ce qui concerne les clés de répartition : pas de contingent académique, calcul par rapport au total budgétaire possible (promotion 2002 + reliquat 2001, pour hors classe et 1^{re}

classe) soit environ 1 450 promotions au total (environ 1 170 1^{re} classe et 280 hors classe).

A la demande du SNPDEN, il a été demandé aux recteurs d'établir des listes suffisamment longues, et de ne pas négliger les adjoints pour les promotions en 1^{re} classe notamment.

Mouvement – mobilité

Le SNPDEN fait part de son impression que la clause (et l'obligation) de mobilité n'a pas été appliquée de la même manière dans toutes les académies. La DPATE rappelle qu'elle a donné des consignes claires et que c'est pour elle une préoccupation importante : plus les collègues font des demandes "raisonnables" plus il ont des chances d'obtenir satisfaction, l'examen des dérogations doit se faire avec la plus grande vigilance, afin de ne pas occasionner de grosses difficultés pour le mouvement 2003. M^{me} Gille fait remarquer que dans les académies, cela a été pris en compte et que le travail a été fait au mieux avec prise en compte des situations personnelles particulières.

M^{me} Gille annonce qu'elle transmettra pour avis au SNPDEN un texte sur les détachements auquel elle attache une importance particulière. Il a été demandé aux académies de travailler sur un vivier mais la décision de détachement sera prise au niveau national. Il sera important que les détachements tiennent compte des fonctions antérieures exercées. A terme les faisant fonction seront ainsi remplacés, sauf quelques exceptions, par des personnels détachés

Les nominations des reçus concours auront lieu vraisemblablement courant juin.

Arrêtés

L'arrêté concernant la classification des postes PVS est à la publication (en général 3^e catégorie et 3 académies en

4^e catégorie). JJ. Romero rappelle qu'il est parfois délicat de nommer dans son académie un IPR-VS, ancien personnel de direction de l'académie.

La publication de l'arrêté de classement des établissements est imminente.

Tous les textes prennent effet au 1^{er} septembre 2001 (une dérogation exceptionnelle est accordée par le contrôleur financier).

Évaluation des personnels de direction

Toutes les académies ont lancé le processus, le plus souvent après en avoir discuté dans les groupes permanents : donc en général évolution normale. Les diagnostics commencent à remonter, ainsi que les premières lettres de mission.

DESS

A la suite du changement de la sous directrice le dossier a pris du retard, mais les engagements seront tenus.

Formation des reçus concours

M^{me} Gille attend avec intérêt le rapport de l'Inspection générale ; il semble en ressortir que les personnels de direction sont "professionnalisés" plus tôt et mieux qu'avant. Un pilotage national est absolument nécessaire ; autres soucis qui demeurent : le rôle et la répartition dans la formation des chefs d'établissement d'accueil et des tuteurs et les absences des collègues adjoints dans les établissements.

Le Conseil pédagogique

Projet envoyé par la DESCO, un élément essentiel d'un texte important aux yeux du ministère. Tout sera mis en place pour qu'on aille à son terme. Le SNPDEN fait remarquer qu'il trouve anormal l'obligation de la présence du COP dans le conseil, mais qu'en revanche la présence des adjoints est nécessaire.

ARTT

► L'ARTT des ATOSS se met en place.

► Situation des infirmières : le SNPDEN fait part de ses craintes et soucis par rapport aux trois nuits (seulement de service) et demande qui remplace les infirmières les autres nuits. Le coût en est élevé pour les établissements. M^{me} Gille rappelle que c'est au chef d'établissement de choisir les trois nuits de service des infirmières en fonction des besoins propres à leur établissement ; elle fera rajouter au texte "qu'en aucun cas, le travail ne peut être reporté sur d'autres catégories de personnels". S'il est impératif que les infirmières soient là de jour au maximum, le SNPDEN rappelle avec force qu'il souhaite une définition précise de la notion d'astreinte, de gardiennage... car la lecture des textes n'est pas la même côté éducation nationale et côté collectivités territoriales. En aucun cas, le chef d'établissement ne saurait tout assumer. De multiples questions en découlent :
► ARTT des CPE : cette question ne relève pas de la DPATE mais de la DPE.
► Notre ARTT : en interministériel, avancée plutôt positive, évocation d'un Compte Épargne Temps (CET) encadrement et la possibilité d'un cumul sur 10 ans.

JJ. Romero fait part à M^{me} Gille de son étonnement suite à une nomination dans un lycée de Rennes : ce lycée, le plus important de la ville avait jusqu'à présent un CASU et un AASU auprès du chef d'établissement ; le poste AASU serait transformé en poste de SASU ce qui irait tout à fait à l'encontre des évolutions souhaitées par le SNPDEN, actées dans le protocole et ne serait pas acceptable.

Promotions

À la suite des CAP académiques, la tableaux d'avancement de la 2^e à hors classe, pour septembre 2001,

Le reclassement en 1^{re} classe

Dès leur nomination à la 1^{re} classe, les intéressés sont classés conformément au tableau ci-après (article 18 des statuts, cf. encart page VII)

SITUATION ANCIENNE

(dans le grade de personnel de direction de 2^e classe)

SITUATION NOUVELLE

(dans le grade de personnel de direction de 1^{re} classe)
Ancienneté conservée

INM	Échelon	Ancienneté	INM	Échelon	Ancienneté
538	6	inférieure ou égale à 8 mois	592	6	3/4 de l'ancienneté acquise majorés de 1 an et 6 mois
	6	supérieure à 8 mois	634	7	3/4 de l'ancienneté acquise au-delà de 8 mois
566	7	inférieure ou égale à 1 an et 3 mois		7	4/5 de l'ancienneté acquise majorés de 1 an
	7	supérieure à 1 an et 3 mois	683	8	11/9 de l'ancienneté acquise au delà de à 1 an et 3 mois
616	8	inférieure ou égale à 1 an et 4 mois		8	13/16 de l'ancienneté acquise majorés de 11 mois
	8	supérieure à 1 an et 4 mois	733	9	5/7 de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an et 4 mois
661	9	inférieure ou égale à 2 ans et 1 mois		9	4/5 de l'ancienneté acquise majorés de 10 mois
	9	supérieure à 2 ans et 1 mois	782	10	4/5 de l'ancienneté acquise au-delà de 2 ans et 1 mois
695	10	inférieure ou égale à 5 ans et 4 mois		10	13/32 de l'ancienneté acquise majorés de et 4 mois
	10	supérieure à 5 ans et 4 mois	820	11	3/4 de l'ancienneté acquise au-delà de 5 ans et 4 mois dans la limite de 3 ans

Exemples

'A' est au 10^e échelon (INM 695) de la 2^e classe avec une ancienneté de 4 ans et 3 mois au 1^{er} janvier 2002, date à laquelle il est promu en 1^{re} classe.

Il est classé au 10^e échelon (INM 782) son ancienneté est égale aux 13/32 de 4 ans et 3 mois majorés de 4 mois, soit 20 mois 22 jours + 4 mois = 24 mois 22 jours = 2 ans 22 jours.

'A' sera promu au 11^e échelon lorsque son ancienneté dans le 10^e sera de 2 ans et 6 mois soit en juin 2002.

'B' est au 10^e échelon (INM 695) de la 2^e classe avec une ancienneté de 8 ans au 1^{er} septembre 2001, date à laquelle il est promu en 1^{re} classe.

Il est classé au 11^e échelon (INM 820) avec une ancienneté de 3/4 de (10 ans – 5 ans 4 mois) = 3/4 de (4 ans 8 mois) soit 3 ans et 6 mois, mais cette ancienneté est limitée à 3 ans.

CAPN se réunit le 28 février pour les la 1^{re} classe et de la 1^{re} classe à la janvier 2002 et septembre 2002.

Le reclassement en hors classe

« Dès leur nomination, les intéressés sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à l'indice qu'ils détenaient dans leur ancien grade. Dans la limite de l'ancienneté exigée à l'article 16 ci-dessus pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon de leur ancien grade lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur ancien grade. Les personnels de direction de 1^{re} classe, ayant atteint le onzième échelon de ce grade, conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur avait procurée leur nomination audit échelon » (article 19 du statut, cf. encart p. VIII).

Échelonnement indiciaire de la 1^{re} classe

Échelon	INM	Durée dans l'échelon
1	399	1 an
2	435	1 an
3	477	1 an
4	517	2 ans
5	553	2 ans
6	592	2 ans
7	634	2 ans
8	683	2 ans
9	733	2 ans et 6 mois
10	782	2 ans et 6 mois
11	820	

Échelonnement indiciaire de la hors classe

Échelon	INM	Durée dans l'échelon
1	657	1 an et 6 mois
2	695	1 an et 6 mois
3	734	2 ans
4	775	2 ans
5	820	3 ans
6 A1	880	
6 A2	915	
6 A3	962	

Exemples

'C' est au 8^e échelon (INM 683) de la 1^{re} classe avec une ancienneté de 1 an et 8 mois, au 1^{er} janvier 2002, date à laquelle il est promu en hors classe. Il est reclassé au 2^e échelon (INM 695). Gain 695 – 683 = 12 points
Un avancement d'échelon en 1^{re} classe aurait procuré 733 – 683 soit 50 points donc conservation de l'ancienneté dans la limite de 1 an 6 mois.
Passage immédiat au 3^e échelon (INM 734)

'D' est au 11^e échelon (INM 820) de la 1^{re} classe avec une ancienneté de 8 ans au 1^{er} septembre 2002 date à laquelle il est promu en hors classe.
Il est reclassé au 5^e échelon (INM 820) et conserve 3 ans d'ancienneté. Il est donc immédiatement promu au 6^e échelon, échelle lettre A, 1^{er} chevron.
Il sera promu au 2^e chevron le 1^{er} septembre 2003.

Brèves...

www.educ-pop.org

Le site portail des associations d'éducation populaire

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports et l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) viennent de lancer le site E-Pop, véritable portail vers les associations d'éducation populaire.

Il s'agit d'un site gratuit de service public destiné à favoriser un usage créatif, coopératif et citoyen de l'Internet.

E-Pop propose ainsi toute l'actualité associative (rapports, débats, manifestations...), le who's who de l'éducation populaire intégrant la base de données des associations agréées permettant des croisements par types d'activités, les différentes publications et productions réalisées par ou pour les associations et bien d'autres renseignements sur le monde associatif.

Le site est en fait au service des associations ; il leur permet de mieux se faire connaître et de présenter leurs actions. Il relaie leur information et constitue un bon outil pour celles qui veulent s'engager plus avant dans l'Internet. Un de ses objectifs prioritaires est de les mettre en relation pour mutualiser leurs ressources et leurs projets : ainsi, le « forum » et « les petites annonces » constituent une invitation aux débats et aux échanges.

De plus, une rubrique répond à toutes les questions sur le fonctionnement associatif grâce à une indexation régulière de toutes les ressources utiles aux associations disponibles sur Internet.

Un ouvrage, un regard

CHEF D'ÉTABLISSEMENT : REGARD SUR UN MÉTIER ET SA PRATIQUE

André PERRIN

(Chef d'établissement retraité,
membre du SNPDEN), Éditions Berger-Levrault
Mai 2001 — 280 pages — 44,21 €

Un nouveau livre sur un métier déjà tant de fois évoqué, dans les livres certes, mais aussi dans des films célèbres ou des séries télévisées de valeur inégale. Oui, sans doute !

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la table des matières pour considérer l'étendue et la richesse des sujets abordés. Tous les aspects du métier de chef d'établissement sont décrits. Incontestablement, la tâche est immense, variée, prenante, de tous les instants.

Notre collègue, André Perrin, a connu une longue carrière de chef d'établissement qui l'a conduit de Saint-Avold (Moselle), à Saint-Etienne et pour finir au Lycée Pasteur de Neuilly-sur-Seine. Il n'ignore rien du métier qu'il examine dans les moindres détails, de juste façon.

Car dans ce livre, on pénètre jusqu'au plus profond des tâches assumées par les personnels de direction — mais vues du seul point de vue du chef — avec précision, mais de manière quelque peu détachée, distanciée comme on dit dans certains milieux, avec humour et retenue, mais surtout bonne humeur. Ce livre se lit un peu comme un roman ou comme une œuvre littéraire, car il est bien écrit, notre auteur étant agrégé de lettres classiques.

Donc, un document précieux qui, par la richesse de ses informations, vaut tous les "livres bleus" ou autres documents officiels, mais un livre



d'auteur. Un auteur qui, cherchant sans doute à nous faire partager sa retenue tout en nous invitant à garder un détachement de bon aloi qui sied à la fonction, intitule son ouvrage "chef d'établissement" et lui adjoint un sous-titre, "regard sur un métier et sa pratique". Sous-titre qui intrigue. "Regard" et non "un regard". Le Petit Robert nous donne sa définition du mot. "Action, manière de diriger — tiens, tiens ! — les yeux vers un objet, afin de le voir ; expression des yeux de la personne qui regarde". Tout semble dit. En décrivant les facettes du métier, notre chef d'établissement s'interroge, à l'issue d'une longue carrière, sur lui-même et nous amène insensiblement, au long des deux cent soixante dix neuf pages, à nous interroger sur nous-mêmes et sur le métier.

Mission accomplie !

Jean-Michel BORDES

De Toulouse à Nantes

Nous arrivons au moment où le SNPDEN dans son ensemble, en tant que collectif et en tant que collection de 9 700 individus, doit se donner le temps de la réflexion sur deux ans d'activité, sur l'état de l'outil que nous nous sommes forgé, notre syndicat, en utilisant cette réflexion en regard du passé puisque nous célébrons en avril prochain les dix ans d'existence du syndicat, pour la mettre en perspective afin de mieux préparer l'avenir.

Ce rapport d'activité étant rédigé fin décembre 2001, c'est un an et demi d'activité qui sera analysé, le reste fera l'objet d'un complément qui sera présenté au Congrès de Nantes.

Le Congrès de Toulouse fut celui de la maturité ; celui de Nantes devrait être celui qui confirmera (et développera encore) toute une stratégie visant à faire des personnels de direction, les véritables cadres de l'éducation nationale, tant par leur stature que par leur statut. C'est le mandat que le syndicat avait donné au BN à Toulouse ; c'est celui qu'il a mis en œuvre. C'est maintenant à tous et à chacun de juger.

C'est à tous et à chacun d'évaluer non pas les mandats de Congrès ou de CSN, mais la façon dont le Bureau National les a mis en œuvre.



Un outil syndical

Un Bureau National

Le Bureau National qui termine son mandat a été bâti autour d'une charte qui constituait un engagement public vis à vis du syndicat et de ses adhérents. Neuf femmes et dix-neuf hommes le constituaient. Parmi eux, onze collègues n'avaient jamais eu de responsabilité nationale. Il s'est mis immédiatement au travail et a continué à agir uni jusqu'au bout. Toutes, absolument toutes, les décisions importantes ont été prises à l'unanimité ou à la quasi unanimité.

Il s'est réuni quatre fois en 2000 après le Congrès, onze fois en 2000-2001, cinq fois depuis le début de cette année scolaire ; il se réunira six fois avant le congrès. Vingt-six réunions de travail assidu, parfois élargies

aux secrétaires académiques ou aux secrétaires départementaux (une fois chaque année scolaire). Un travail faisant alterner dans une même session réunions de commissions, instruisant les questions posées dans leurs domaines de compétences, et réunions plénières, décisionnelles. Les commissions sont au nombre de quatre, et ont chacune à leur tête un secrétaire national : commissions « carrière » (y compris « fin de carrière et retraite »), « métier », « éducation et pédagogie », « vie syndicale » (dont « laïcité, vigilance, action »).

Avec le secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints, le chargé de missions, le trésorier et son adjointe, le rédacteur

À une déconcentration de plus en plus forte de notre administration doit répondre une décentralisation accrue de notre syndicat.

Le Conseil Syndical National doit être l'organisme de production d'idées et de mandats, en se fondant sur des propositions émanant des sections académiques ou départementales, donc des syndiqués eux-mêmes.



en chef du bulletin, les secrétaires administratifs et le coordonnateur des CAPN, ces secrétaires nationaux constituent le secrétariat national qui se réunit avant chaque BN et en tant que de besoin.

Lors de ces deux années a été mise en place la nouvelle structure décidée lors du congrès de Toulouse : trois fois par an, le Bureau National est élargi pendant une journée ou deux aux secrétaires académiques. Moment d'échange privilégié, cette structure permettra davantage et mieux encore une osmose entre les différents niveaux du syndicat dans une situation où à une déconcentration de plus en plus forte de notre administration doit répondre une décentralisation accrue de notre syndicat.

La réunion élargie aux secrétaires départementaux (non obligatoire statutairement) se transforme depuis deux ans en réunion d'information sur l'état des dossiers en cours, à mi-chemin entre une réunion de formation de cadres et une réunion statutaire.

Un Conseil Syndical National

Élu par les adhérents dans les académies, il constitue le « parlement » du syndicat. Comptant deux cent cinquante personnes,

il est très lourd et ne constitue pas encore assez un organisme de production d'idées et de mandats. Il doit trouver un rythme de croisière pour ne pas voir son rôle - absolument central - se diluer dans des propositions émanant de groupes de travail constitués sur la base d'un représentant par académie, groupes de travail qui se sont développés dans tous les domaines, qui jouent un rôle positif, mais qui risquent, de par leur expertise même, de dessécher la réflexion des organismes délibératifs qui ne parviennent pas assez à produire en se fondant sur des propositions émanant des sections académiques ou départementales, donc des syndiqués eux-mêmes.

Le conseil syndical s'est réuni trois fois en 2000-2001. Il a été en effet convoqué à titre exceptionnel pour étudier le protocole d'accord avec le Ministre, examiner l'opportunité de son approbation et autoriser le secrétaire général à le signer (14 octobre 2000). En outre, pour la première fois, il a été décentralisé à Valence, en mai 2001. Expérience intéressante et réussie, travail très lourd pour l'équipe académique de Grenoble ; une telle décentralisation ne prendra tout son sens que si, à cette occasion, les membres du BN peuvent rencontrer les adhérents de l'académie.



Un contexte

La stratégie d'une organisation, sous peine d'être inefficace, doit considérer le contexte dans lequel s'inscrit son activité, non pour coller au politique bien entendu, mais pour pouvoir le prendre en compte.

L'État

Les deux ans qui viennent de s'écouler ont été marqués au plan national par la deuxième partie de cette cohabitation qui aura duré cinq ans, cette deuxième partie ne pouvant évidemment pas ne pas se situer, pour ses acteurs, dans la perspective des échéances électorales de 2002.

La situation économique s'est dégradée, la récession américaine, aggravée par les attentats du 11 septembre, s'exportant en Europe et, à un degré moindre, en France. Après plusieurs années de baisse continue et importante du chômage, sous les effets cumulés de la croissance, de la création des emplois jeunes et de la mise en place des trente-cinq heures, le nombre de demandeurs d'emploi s'est remis à croître depuis mai 2001, essentiellement en raison des licenciements économiques.

L'amélioration de la situation économique, dont n'avaient pas toujours été bénéficiaires les plus démunies des familles de nos élèves, a probablement joué un rôle dans notre secteur d'activité, puisqu'elle a permis à de nombreuses familles et à de nombreux élèves de se projeter à nouveau dans l'avenir et de mieux s'investir dans leur formation. Elle a eu aussi les effets pervers sur une partie de nos élèves de l'enseignement professionnel que les employeurs sont venus débaucher sans vergogne alors qu'ils n'avaient pas terminé leurs cycles d'études.

Et, dans une telle situation, la violence s'est largement développée. Une violence au quotidien, trouvant son origine dans des difficultés de vie objectives, mais utilisant parfois ces difficultés ou le communautarisme comme alibi. Une violence qui est loin d'être l'apanage des seuls adolescents ou des enfants mais qui touche directement nos établissements, leurs élèves et leurs personnels. Une violence aussi qui sert trop souvent d'argumentaire politique dans la période actuelle. Il convient pourtant aujourd'hui de s'interroger autant, voire plus, sur les violents que sur la violence et d'agir autant, voire plus dans leur direction.

En terme de politique générale, la période a vu le gouvernement Jospin abandonner les deux dogmes « libéraux » du gel de l'emploi public et de l'arrêt du développement des dépenses de l'État. L'Éducation Nationale en a profité, nous le verrons, mais pas elle seulement. On doit évidemment y voir le résultat des actions menées dans ce domaine par les organisations syndicales, auxquelles nous avons participé.

Cette fin d'année 2001 voit fleurir les revendications de toutes sortes, plus ou moins justifiables, de plus ou moins bonne foi, en vrac, cliniques privées, policiers, internes, gendarmes, convoyeurs de fonds, banques, médecins généralistes, etc. Le gouvernement colmate les brèches en payant à chaque fois, ou presque, sans projet, sans qu'il soit procédé avec les organisations représentatives à une analyse de fond sur les questions posées. Surprenant et inquiétant.

L'Éducation Nationale

Dans l'Éducation Nationale, après le départ mouvementé de Claude Allègre et de Ségolène Royal, dans des conditions que le SNPDEN n'a pas approuvées, deux ministres ont été nommés, dont les compétences respectives ne correspondent pas au découpage ancien, Jean-Luc Mélenchon prenant la responsabilité de l'enseignement professionnel, à un moment où, rappelons-le, les enseignants étaient en grève, et les élèves...

Le SNPDEN, qui s'honore d'avoir été, après les fédérations, le premier syndicat à avoir été reçu par J. Lang, avait appelé de ses vœux, lors de cette audience, une nécessaire *réconciliation* à l'intérieur des salles des professeurs d'une part, entre les enseignants et leur ministre d'autre part. Les deux ministres ont essayé de calmer le jeu après la période de tempête et l'essentiel des réformes initiées (cf. lycée) a été, dans un premier temps poursuivi, tandis que se mettait en place côté impair de la rue de Grenelle une ambitieuse politique de lycée des Métiers ; ceci n'a pas empêché une brève mais certaine cacophonie entre les deux ministres sur la question du collège pour tous ou du collège pour chacun.

Le premier ministre avait en mars 2000 annoncé qu'un certain nombre d'efforts allaient être consentis. Des dispositions importantes au plan financier ont effectivement été prises par le gouvernement et annoncées par Jack Lang :

- un collectif budgétaire en juillet 2000, le premier depuis des décennies,
- la mise en place d'un plan pluriannuel comprenant deux volets :
 - o créations d'emplois qui, dans le second degré prennent trois directions : créations nettes, résorption de la précarité, transformations d'HSA
 - o recrutement de fonctionnaires devant répondre à la fois à la nécessité de pourvoir les postes existants et ceux qui sont nouvellement créés ; ce dispositif est particulièrement important au moment où vont partir à la retraite les personnels issus du baby boom

La violence s'est largement développée. Une violence au quotidien, trouvant son origine dans des difficultés de vie, mais utilisant parfois ces difficultés ou le communautarisme comme alibi. Une violence qui touche directement nos établissements, leurs élèves et leurs personnels. Une violence aussi qui sert trop souvent d'argumentaire politique dans la période actuelle. Il convient pourtant aujourd'hui de s'interroger et d'agir autant, voire plus, sur les violents que sur la violence.

Nous avons
souhaité et
obtenu que ce
statut garde
toute sa
cohérence. C'est
un statut qui
avant tout,
donne la priorité
au corps unique
à trois classes.
La deuxième
priorité était
celle du
classement, des
indemnités.

La cohérence
c'est le métier,
la lettre
de mission,
l'évaluation,
la formation.

La cohérence
c'est notre
place dans
l'établissement,
notre rôle
pédagogique
pleinement
affirmé
et renforcé.

Ce plan s'est traduit dans les deux premiers budgets d'application (2001 et 2002) y compris pour les postes de personnels de direction (dans les académies et aux concours). Le SNPDEN a manifesté sa satisfaction globale mais a aussi appelé nos collègues à ne pas trop se bercer d'illusions, ce plan sous estimant l'ampleur des départs de personnels et la difficulté à recruter dans la fonction publique notamment si la reprise économique est de nouveau au rendez-vous.

Le statut, la stature

Du « Statut de l'an 2000 » posé comme principe au Protocole du 16 novembre 2000

Le SNPDEN a, seul, posé en 1996 l'absolue nécessité de donner aux personnels de direction une place éminente dans le fonctionnement des EPLE, et plus largement du second degré. Il a, à l'interne, travaillé sur le dossier et a su, ensuite, dans le cadre de la Mission Blanchet, faire passer nombre de ses idées. Il a ensuite, recourant s'il le fallait et quand il le fallait aux armes de l'action syndicale, négocié avec le ministère. Seul de tous les syndicats de personnels de direction, il a fait relancer les négociations, contesté et combattu les propositions qui lui paraissaient néfastes ou dangereuses, avancé ou soutenu celles qui lui paraissaient intéressantes ou essentielles. Il a enfin signé un protocole d'accord avec les Ministres Jack LANG et Jean-Luc MELENCHON.

Où en étions nous au Congrès de Toulouse ? Notre inquiétude était grande au changement de ministre ; nous craignions en effet de devoir recommencer le travail de fond que nous avions réalisé. Dès sa nomination, le ministre recevait une lettre de notre part ; il nous faisait immédiatement savoir que notre dossier était l'une de ses priorités et qu'il le reprenait à l'endroit où l'avait laissé son prédécesseur. Nous avons pu, avant le congrès, acter avec lui et avec son directeur de cabinet les points d'accord, les points d'achoppement et les incertitudes. Le travail de fond a très vite repris dans les quelques jours qui ont précédé le congrès et c'est lors d'une très longue audience que le Ministre nous a fait savoir que l'ensemble du dossier pouvait être réglé très rapidement, qu'il avait le feu vert de Matignon, que Lionel Jospin attendait ses propositions et qu'il y aurait continuité avec le travail de l'équipe précédente.

Nous avons donc fait connaître et analysé au Congrès les fondements de ce qui allait devenir le protocole. Nous avons négocié, nous savions que nous négocierions encore, chacun étant persuadé que le fruit de négociations, c'est toujours un compromis.

Entre juillet et la signature du protocole, nous avons eu douze rencontres, quatre avec André Hussenet, directeur-adjoint du Cabinet (dont une intersyndicale), deux avec la DAF, une avec la DESCO, trois avec la DPATE, une

avec le doyen de l'IGEN-AVS, une avec le chef de service de l'IGAEN.

Quant au fonctionnement de notre école, on doit reconnaître qu'après la période de massification du second degré et un début de démocratisation, cette dernière marque très nettement le pas et qu'il convient aujourd'hui de relancer le processus permettant aux couches les plus populaires d'atteindre les plus hauts niveaux de formation et de qualification.

avec le doyen de l'IGEN-AVS, une avec le chef de service de l'IGAEN.

Nous avons souhaité et obtenu que ce statut garde toute sa cohérence. C'est un statut qui avant tout, donne la priorité au corps unique à trois classes qui incluait la disparition du butoir du 962 (lequel n'était pas encore acté). La deuxième priorité était celle du classement, puis les indemnités, enfin les accessoires du traitement. La cohérence c'est aussi le métier, la lettre de mission, l'évaluation, la formation, la certification de cette formation. La cohérence enfin c'est notre place dans l'établissement, notre rôle pédagogique pleinement affirmé et renforcé, la création d'un conseil pédagogique et d'un bureau du CA.

Et ils ne s'y sont pas trompés les zélés de tous poils, nos voisins, concurrents, amis, moins amis. On se rappelle la violence inouïe de la FSU dans des lettres, dans des audiences, dans des articles : le SNES, le SNEP et le SNETAA (alors ensemble...) : nous étions « assujettis », « autoritaires », « technocratiques », nous n'avions « aucune compétence particulière et reconnue ». Et la FSU exigeait le retrait du projet... C'est bien parce que les personnels de direction trouvent leur place de cadres du système éducatif, au confluent de la déconcentration et de la décentralisation, que sont poussés ces cris d'orfraies.

Les autres syndicats de personnels de direction ont été beaucoup plus loquaces après qu'avant. L'Amicale a même caché à sa base ce qui avait été obtenu par le SNPDEN sur le 962. Quant au SPDLC qui s'est rendu compte en juin 2001 que le texte allait être important, ses rododromades et son poujadisme n'ont eu d'égal que ses silences devant nos interlocuteurs. Et ils ont osé essayer de débaucher des syndiqués au SNPDEN par une pétition honteuse et vite enterrée d'ailleurs. Quand on n'a pas de pudeur, on ne devrait pas se sentir obligé de faire montre d'exhibitionnisme racoleur.

Nous disions au Ministre lors de la signature du protocole, que ce dernier « était positif même s'il relevait des insuffisances. Nous aurions souhaité qu'il fût plus net sur la question des conditions d'exercice de notre métier

[...] Permettre l'exercice de la responsabilité suppose que l'on donne aux responsables la capacité et le temps de la réflexion, celui de la communication, celui de l'écoute et de la persuasion de tous ceux qui sont autour d'eux [...] Nous aurions évidemment préféré que ce protocole aille plus loin en matière de carrière : des chantiers restent largement ouverts ».

Ce protocole nous convient parce qu'il crée, pour la première fois un référentiel du métier. Ce protocole nous convient parce que, mettant en place la lettre de mission, il devrait permettre, pour peu que chacun joue le jeu, de placer les personnels de direction à l'intersection de leur double mission. Si le chef d'établissement n'est que le représentant du Ministre, c'est le retour à un jacobinisme dépassé ; alors, c'en sera fini des initiatives locales et de la réponse adaptée à chaque établissement par le projet d'établissement. Si le chef d'établissement n'est que l'exécutif du CA et un « fédérateur », c'est la fin, à terme, du service public et national d'éducation.

Du protocole à la parution des décrets

Depuis la signature du protocole, le SNPDEN a redoublé d'activité. Il convenait de faire en sorte que le décret fondateur soit le fidèle reflet des documents signés. Il convenait de mettre en place le classement des établissements. Il convenait de faire entrer dans les faits les possibilités annoncées dans le protocole d'accès à des fonctions autres que celles de personnels de direction. Il convenait enfin d'obtenir une décision positive définitive sur le 962.

Dès le 17 novembre, le lendemain même de la signature du protocole, une première réunion était convoquée à la DESCO. En un peu plus d'un an, dix-sept audiences ont été obtenues : une à Matignon, une à la Direction générale de la fonction publique, trois chez Christian Forestier, directeur de cabinet, deux

chez André Hussenet, directeur-adjoint, trois à la DESCO, six à la DPATE, une à la DAF, auxquelles doivent être ajoutées les réunions du Comité Technique Paritaire et celles du Conseil Supérieur. Nous avons étudié pas moins de cinq projets successifs du décret avec parfois des libellés dangereux voire inacceptables, tel celui qui excluait les adjoints de toute promotion à la hors classe et que nous avons fait retirer. Et enfin, le Conseil supérieur du 11 juillet étudiait le projet de modification de l'article 8 du décret portant sur nos rémunérations et qui substituait à la référence à l'indice terminal de la hors classe des agrégés (actuellement 962) pour limiter nos pensions, celle, évolutive, à l'indice terminal du corps des IA IPR (actuellement 1 057).

Chacun doit voir le caractère exceptionnellement important de cette mesure par ce qu'elle représente pour les intéressés d'abord, pour l'ensemble des collègues ensuite, pour l'ensemble du vivier, pour l'ensemble des fonctionnaires enfin ; la suppression du butoir représente une aspiration vers le haut.

Pourquoi ce succès ?

Pourquoi maintenant ?

- Parce que nous avons arraché le principe de l'unicité des fonctions en 1988
- Parce que nous avons introduit la logique de carrière, en 90, 92, 94, 95, 98 et 2001
- Parce que nous sommes attachés à la logique de personnels de haut encadrement
- Parce que nous avons fait accepter l'idée de notre place essentielle,
- Parce que nous avons lié l'indispensable avancée de nos carrières, à celle de la définition de nos missions et de notre métier.

C'est la victoire de la revendication du « corps », à visée unitaire, face à celle de la revendication de « caste », à visée limitée, (défendue par l'Amicale) ou à celle de la revendication poujadiste sans perspective (défendue par le SPDLC). C'est bien la victoire du syndicalisme et des valeurs qui sous-tendent ce concept.

Permettre l'exercice de la responsabilité suppose que l'on donne aux responsables la capacité et le temps de la réflexion, celui de la communication, celui de l'écoute et de la persuasion.



Une activité intense

L'activité du SNPDEN aura été intense durant cette année et demie. Le tableau ci-dessous retrace le nombre d'audiences auxquelles nous avons participé.

Ministres de l'EN	Autres ministres ou adjoints (EN)	Directeurs de cabinet (EN)	Autres membres	Directions	Inspections générales	Chargés de missions	Autres ministères
12	5	13	17	23	3	13	2

C'est la victoire de la revendication du « corps », à visée unitaire, face à celle de la revendication de « caste », à visée limitée, ou à celle de la revendication poujadiste sans perspective. C'est bien la victoire du syndicalisme et des valeurs qui sous-tendent ce concept.

Il est important de signaler que notre base d'intervention s'est élargie pendant cette période, au cabinet du Premier Ministre d'une part, et, à des ministres autres que nos ministres de tutelle, ainsi, Michel Sapin, chargé de la Fonction Publique, Élisabeth Guigou, alors garde des Sceaux, Ségolène Royal, chargée de la Famille, Charles Josselin, chargé de la Coopération.

Parallèlement à ces rencontres officielles, nous avons été reçus par le président Mauroy, par trois missions parlementaires (de l'assemblée nationale ou du sénat), par plusieurs conseils régionaux. Nous avons rencontré Jacky Simon, médiateur, à deux reprises.

Nous avons rencontré des organismes divers : CEMEA, MILS (lutte contre les sectes), Autonomes de Solidarité, J.Presse, Solidarité Laïque, Pupilles, UPS, APLCPGE.

Nous avons bien entendu eu plusieurs rencontres avec la FCPE, avec la PEEP, une rencontre avec l'UNL.

Nous avons également rencontré, et pour certains, à plusieurs reprises, des syndicats de la FEN (A et I, SE, SNIES, SNAEN, SIEN, SNASEN) ou de la FSU (SNES, SNEP, SNE-TAP, SNICS).

Nous étions présents aux congrès de la FCPE, de la PEEP, de l'UNL, du SNIES, du SNAEN, de la FSU, du SIEN, du SNES, du SNEP, du SE, du SNASEN.

Nous avons participé de façon très active

- À l'Observatoire de la Sécurité, présidé par J.-M. Schléret
- Au Groupe des 14 (créé dans la période de négociation sur la réforme des lycées)
- Au Comité de lutte contre le bizutage (CNCB).

Le SNPDEN est représenté es qualité au Haut Comité de l'Évaluation de l'École présidé par Claude Thélot. Il participe très efficacement au Conseil Supérieur de l'Éducation (2 membres) et a retrouvé un siège

(de suppléant) dans la délégation de l'UNSA Éducation au Comité Technique Paritaire Ministériel.

Depuis deux ans, le SNPDEN tient un stand au Salon de l'Éducation.

Enfin, ce mandat aura été celui de la mise en route de notre activité internationale ; plusieurs articles de notre revue en font foi. L'un d'entre nous est allé en mission au Kosovo et pour la première fois un membre du BN aura participé au Congrès de l'Internationale de l'Éducation.

Notre SNPDEN est donc encore plus fort, encore plus écouté ; ses interlocuteurs prennent le plus souvent en compte ses analyses.

Nous sommes intervenus dans la plupart des grands débats de ces deux dernières années :

- Au plan général : nous avons exprimé notre solidarité avec nos collègues et les élèves de Toulouse
- Au plan de l'État :
 - o Comme fonctionnaires
 - budget de l'État
 - retraites et pensions
 - pouvoir d'achat
 - o Comme personnels de direction :
 - responsabilité des « décideurs » publics (ce dossier a abouti à la loi du 11 juillet 2000)
 - personnels de direction à l'étranger





- Au plan du Ministère :
 - o Pédagogie et Éducation
 - gratuité
 - sectorisation
 - violence et violents
 - pilule d'urgence
 - internats
 - discipline
 - droits et devoirs des élèves
 - restauration scolaire
 - santé scolaire et rôle des infirmiers et infirmières
 - sport scolaire
 - bizutage
 - lutte contre les sectes
 - o Système éducatif
 - lycée (TPE, baccalauréat, etc.)
 - lycée professionnel
 - enseignement adapté
 - collège
 - CPGE
 - formation continue et décrets GIP
 - o Métier
 - ARTT des ATOSS
 - ARTT des personnels de direction
 - « Déstabilisation » des personnels de direction.

Les annexes qui sont partie intégrante de ce rapport d'activité développeront plusieurs

de ces points mais il est nécessaire d'en examiner les principes, ceux qui ont prévalu à l'action du SNPDEN :

- Les personnels de direction et donc leur syndicat sont concernés par l'ensemble des questions de l'éducation nationale
- L'action et l'activité syndicale ne s'arrêtent pas lorsqu'un principe a été posé ou lorsqu'un accord a été trouvé

Des conditions d'exercice du métier

La question des conditions d'exercice du métier se pose à tout moment et ne peut se décréter. C'est l'action permanente du syndicat, à tous les niveaux qui les feront évoluer.

Il était essentiel que les missions soient définies, que le métier qui en découle le soit aussi. C'est maintenant fait.

La tâche historique du syndicat commence maintenant, qui devra obtenir la mise en place des structures et des personnes qui, autour de nous, et sous notre responsabilité, permettront des conditions d'exercice décentes, pour l'efficacité même de notre activité et pour nous permettre un véritable recentrage sur notre métier qui consiste à diriger, donc à en avoir le temps et les moyens, notamment humains.

La tâche qui commence maintenant, devra obtenir la mise en place des structures et des personnes qui, permettront des conditions d'exercice décentes, pour l'efficacité même de notre activité et pour nous permettre un véritable recentrage sur notre métier.



Un SNPDEN puissant, actif et encore plus représentatif

Le SNPDEN, voit un renouvellement certain de ses responsables nationaux, académiques et départementaux, leur rajeunissement et une féminisation croissante, voulue par le syndicat et sa direction. Il a, pour accompagner ce mouvement et pour le favoriser, mis en place une ambitieuse politique de formation syndicale en la décentralisant le plus possible.

Avec 9 532 syndiqués au 30 juin 2000, 9 533 le 30 juin 2001, le SNPDEN garde toute la plénitude de son potentiel, regroupant deux personnels de direction actifs sur trois.

Le syndicat s'est doté d'une « législation » lui permettant d'évoluer dans ses pratiques : mise en place volontariste de la parité hommes/femmes, création des réunions de BN élargi. Il a aussi cherché à mettre encore mieux en place la *décentralisation* du syndicat en accordant aux académies des responsabilités supplémentaires et des moyens financiers nouveaux.

Le SNPDEN, à l'image du corps des personnels de direction, voit un *renouvellement* certain de ses responsables nationaux, académiques et départementaux, leur rajeunissement et une féminisation croissante, voulue par le syndicat et sa direction. Il a, pour accompagner ce mouvement et pour le favoriser, mis en place une ambitieuse politique de *formation* syndicale en la décentralisant le plus possible et en essayant d'en élever le niveau. C'est bien entendu, une politique à long terme qui ne portera ses fruits que dans les quelques années à venir.

En terme de *communication*, si le site ne donnait pas encore à la fin de 2001 toutes les satisfactions qu'on est en droit d'attendre, le travail de fond commence à se faire sentir ; la revue *DIRECTION* dont la qualité est sans cesse vantée, ainsi que les très nombreux SA/SD, bien relayés auprès des adhérents et plus généralement des personnels, restent des outils très efficaces.

Le SNPDEN s'est doté depuis six ans d'une cellule juridique, compétente et efficace, qui produit très régulièrement dans *DIRECTION* des dossiers particulièrement documentés.

De l'action

La méthode qu'a utilisée le SNPDEN a été particulièrement efficace. S'appuyant sur *sa puissance, la qualité de ses cadres à tous les niveaux et la profondeur de ses réflexions*, il a pu, en n'excluant aucune arme syndicale et en utilisant celles qui, à un moment donné, étaient les plus adaptées, obtenir du gouvernement des avancées considérables.

Un débat parcourt le syndicat sur la forme de l'action syndicale. Ce débat reste indispensable et toujours légitime à condition d'être bien posé. *Le SNPDEN ne s'interdit aucune forme d'action : de la grève à la pétition, en passant par la manifestation, le tout pouvant être central ou décentralisé.* Mais le syndicat ne considère pas qu'il existe une action mythique qui serait une panacée et ce d'autant plus lorsque cette action a déjà été menée et parfaitement réussie car elle peut être utilisée comme référence par ceux qui sont en face de nous.

Le syndicat, du BN aux adhérents, en passant par les responsables académiques et départementaux a agi :

- Il faut rappeler les rassemblements de rue à Paris ou devant les rectorats ou les préfectures
- Il faut rappeler la semaine des personnels de direction et la Mutualité
- Il faut rappeler la rencontre « musclée » entre le cabinet d'Allègre et le BN accompagné des SA et de la FEN
- Il faut rappeler le blocage du système.

Certes « LA » manifestation de Paris n'a pas été organisée. Aucun organisme délibératif (Congrès ou CSN) n'en a donné le mandat parce que ce n'était pas opportun : les organisations minoritaires y auraient trouvé une tribune inespérée et le ministère aurait regardé cela à la loupe.

Le syndicat s'est donné les moyens d'action qui lui ont permis d'atteindre les objectifs qu'il s'est assignés. Une activité ne s'évalue pas à une aune hypothétique : « qu'aurions nous obtenu si... » ; une activité se juge à l'aune réelle des résultats acquis. Le choix du SNPDEN en matière d'action a été de tourner le dos aux actions prônées par d'autres, actions sporadiques et répétitives, sans résultat et d'ailleurs, le plus souvent sans mobilisation, stratégie facile parce que défensive et ne se donnant comme objectif que d'exprimer les mécontentements.

Le SNPDEN a donc décidé, par des actions multiformes, centralisées ou décentralisées, adaptées aux nécessités et aux possibilités, de se donner les moyens



d'aboutir aux résultats importants qui ont été les siens pendant toute cette période. C'est parce que l'ensemble du syndicat était conscient de cela que le SNPDEN a pu réussir. C'est donc bien la victoire de tous.

Le SNPDEN sait pourtant, parce que c'est le fondement même du syndicalisme que tout résultat ne représente qu'un compromis correspondant au rapport de forces à un moment donné ainsi que la situation de l'État à ce moment.

Le SNPDEN n'a pas tout obtenu. Il reste des points d'insuffisance, parfois importants. Comment oublier *la situation de nos collègues retraités qui n'avaient rien gagné avec le statut de 1988* et qui sont, pour certains d'entre eux (ceux qui, certifiés d'origine, sont partis à la retraite en qualité de certifiés) dans la même situation qu'à cette date ? Nous continuons à considérer que les collègues partis à la retraite sans avoir bénéficié de la moindre promotion sont des collègues *oubliés par leur employeur, l'État. Ils ne le sont pas par leur syndicat.*

Il nous reste à continuer d'avancer. Chaque fois que le syndicat tourne une page de son histoire, il en ouvre une autre. Chaque fois qu'il en ouvre une autre, il doit se donner des objectifs, une méthode, des moyens, un calendrier, une stratégie. C'est le syndicalisme toujours recommencé parce que toujours nécessaire.

La « question fédérale »

Dans cette période, le SNPDEN, comme le mandat de Toulouse le lui avait indiqué, a pris toute sa place dans sa fédération, la FEN devenue UNSA-Éducation en décembre 2000, participant très activement à ses organismes

de direction ou de délibération, étant un syndicat écouté, tant par la place des personnels de direction dans l'institution, par son importance numérique et de ses analyses. Ceci a été très perceptible au congrès de la FEN à Pau. Deux de ses militants, parmi les plus importants, sont d'ailleurs membres du secrétariat national. Il a reçu de sa fédération toute l'aide souhaitée en particulier dans les négociations avec le Ministère lorsque la pression extérieure cherchait à mettre à mal le projet de protocole ou pour l'obtention de la suppression du butoir du 962.

Le SNPDEN *a pris sa place dans l'UNSA tout en gardant avec les syndicats de la FSU qui le souhaitent, et avec la FSU elle-même, des contacts empreints de courtoisie et d'estime réciproques*, voire en prenant avec eux ou avec elle, toutes les dispositions d'action commune souhaitables (ainsi sur les missions des infirmières ou plus récemment sur le sport scolaire).

Le SNPDEN a donc ainsi trouvé la position d'*équilibre* correspondant à la situation politique actuelle qui a bien entendu largement évolué en dix ans.

C'est parce qu'il a cherché et à bien des égards réussi à promouvoir une très haute idée de notre métier, c'est parce qu'il a arraché les mesures de carrière qui s'imposaient par la création d'un corps unique et par le décloisonnement de ses indices terminaux lors de l'accès à la retraite, que le SNPDEN a été plus encore, mieux encore le syndicat des personnels de direction. C'est parce qu'il est à l'unisson avec l'ensemble de ses adhérents, et plus généralement avec la grande majorité des personnels de direction, qu'il ira vers de nouveaux succès.

Comment oublier la situation de nos collègues retraités qui n'avaient rien gagné avec le statut de 1988 ?

Nous continuons à considérer que les collègues partis à la retraite sans avoir bénéficié de la moindre promotion sont des collègues oubliés par leur employeur, l'État. Ils ne le sont pas par leur syndicat.



Commission vie syndicale



Depuis le congrès de Toulouse la commission vie syndicale, conformément à ses mandats, a travaillé les questions suivantes :

- La communication,
- La formation,
- La décentralisation,
- La démocratie dans le syndicat,
- Notre place dans l'environnement syndical,
- La laïcité.

La communication

Afin de poursuivre l'amélioration de la communication tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du syndicat la commission vie syndicale a, en relation avec les académies, mis en place des réunions de travail. Les actions préconisées ont conduit :

- ☞ Sur le plan pratique :
 - À l'élaboration d'une charte du responsable de la communication académique
 - À rénover le site « Internet » en distinguant l'aspect vitrine et l'aspect service aux adhérents
 - À repenser l'application informatique du siège pour donner aux instances locales un service amélioré

- ☞ Sur le plan politique :
 - À définir explicitement les enjeux de la communication interne et externe
 - À cerner les grands principes à respecter en matière de communication
 - À fixer les objectifs assignés à notre communication à savoir :
 - Développer la pratique démocratique
 - Valoriser la politique du SNPDEN
 - Renforcer la place du SNPDEN

Ce chantier n'est pas achevé, la commission compte que chacun y apporte sa contribution, dans le respect des principes définis. Il serait dangereux de s'imaginer que la communication ne concerne que les autres !

La formation

Le SNPDEN, dans les prochaines années, verra un grand nombre de ses actuels membres actifs et militants faire valoir leurs droits à pension. Le syndicat prépare leur remplacement, depuis 4 ans, en multipliant les stages de formation.

- Pour les années 2000-2002 :
 - 12 stages décentralisés, de niveau 1, ont cherché à répondre aux légitimes interrogations des collègues qui envisageaient

de prendre des responsabilités syndicales. Plus de 240 syndiqués ont ainsi pu s'imprégner de notre culture syndicale.

- Au niveau 2, 3 stages ont permis à près de 100 collègues de se préparer à assumer des fonctions d'élus représentant le SNPDEN en tant que SD principalement
- Enfin 2 stages de niveau 3 (perfectionnement) ont également permis à 50 collègues, déjà expérimentés, de réfléchir ensemble aux grandes questions qui tra-

versent actuellement notre métier et d'investir le champ syndical en rencontrant des professionnels et des syndicalistes de haut niveau.

Le travail entrepris est immense, les responsables locaux s'y sont investis aussi totalement. Pour conserver au SNPDEN la place qu'il occupe sur l'échiquier syndical, il faut continuer.

La décentralisation

Fondée sur les concepts d'efficacité, de démocratie et d'unité, l'action syndicale en ce domaine trouve ses racines dans la décentralisation de notre pays et la déconcentration de l'État.

Au plan politique des grandes décisions ont été prises et appliquées ou renforcées. Le syndicat s'est donné comme objectif d'organiser sa décentralisation. Pour y parvenir il a :

- Resserré les liaisons entre le niveau national et les niveaux locaux.
- Renforcé le travail et la réflexion entre le BN et les secrétaires académiques et départementaux
- Travaillé avec les académies, dans les académies, et leur a donné la parole dans *Direction* ;
- Mis en place des groupes de réflexion, composés d'un représentant par acadé-

mie, pour à la fois impulser la réflexion académique et s'enrichir de la différence.

Dans le fonctionnement syndical il demeure des décisions à prendre pour que les échelons locaux soient en situation d'exercer leurs pouvoirs, leurs compétences statutaires et les nouvelles responsabilités consécutives aux évolutions de l'organisation des institutions.

À cet égard la réflexion entreprise dès le congrès de Reims, poursuivie à Toulouse, devrait aboutir dans un avenir proche.

Même si la recherche des solutions fait apparaître des divisions ou des divergences de point de vue, il faut, sans crainte ni a priori, écouter, entendre et peut être expérimenter, en se référant aux principes de fonctionnement adoptés.

La démocratisation dans le syndicat

Souci constant du bureau national la démocratie suppose un effort et une vigilance de tous les instants. L'analyse du paysage syndical français montre - sauf au SNPDEN - un déficit d'adhérents et un désintérêt pour l'action syndicale réfléchie et structurée garante d'un fonctionnement plus démocratique. Nous en connaissons, tous, les conséquences au travers de ces conflits qui n'en finissent plus de s'achever. Le BN et le syndicat, pour pallier ces difficultés, ont commencé à :

- Prendre en compte la demande légitime des femmes d'occuper, dans le syndicat, la juste place qui leur revient. Le BN a émis des propositions et de façon volontariste, incité l'ensemble des élus locaux à agir dans ce sens. Des résultats positifs apparaissent.
- Mieux prendre en compte la place des adjoints dans la vie syndicale comme adhérents, comme militants et comme responsables ;
- Associer tout le syndicat à la prise des décisions importantes ;
- Souhaiter, sans y parvenir encore totalement, la participation à la vie syndicale du plus grand nombre de syndiqués. Toutefois notons que le nombre des adhérents, sans augmenter d'une manière significative, - mais le pouvait-il à près de 10 000 adhérents pour 13 500 personnels de direction ? - a toujours progressé. L'adhésion reste, tout de même, la première participation à la vie d'une organisation. Le BN, par l'organisation de nombreux stages, a montré sa détermination pour donner encore plus aux adhé-

rents, les moyens de devenir des militants et des responsables.

- Créer une véritable concertation efficace et dynamique entre tous les commissaires paritaires nationaux et académiques pour une meilleure défense de tous, syndiqués au SNPDEN ou non.

La démocratie se mérite, ni le SNPDEN, ni le BN ne l'oublie.



Notre place dans l'environnement syndical

Le mandat du congrès de Toulouse qui « affirme notre participation à part entière dans la FEN (UNSA-EDUCATION)... » et prévoit de continuer par ailleurs son dialogue avec les organisations syndicales que se sont donnés les autres personnels de l'éducation a conduit le BN :

- À participer à toutes les instances de l'UNSA-EDUCATION et de l'UNSA notamment au congrès de Pau en décembre 2000

et à celui de Lille en janvier 2002. Deux membres du SNPDEN sont aussi secrétaires nationaux de l'UNSA-EDUCATION

- À envoyer une délégation aux congrès de la FSU, de la FGR et des organisations ayant un rapport avec notre métier.
- À rencontrer ces organisations dès lors que le besoin s'en faisait sentir

Laïcité- Vigilance - Action

c'est plutôt par l'éducation et l'instruction que l'on combattrait l'intolérance née de l'ignorance et des idées préconçues.



Créée au congrès de Reims (1998), son action a été prolongée par décision du congrès de Toulouse (2000).

Après avoir, au cours de son premier mandat, fait adopter un texte fort qui rappelle et précise les valeurs auxquelles le SNPDEN est attaché et dont l'article 2 des statuts porte la marque, et rédigé un *vade-mecum* adressé à tous les collègues, *vade-mecum* destiné à permettre la tenue sereine des conseils d'administration, la commission "laïcité, vigilance, action" s'est consacrée depuis le congrès de Toulouse aux thèmes suivants :

- La lutte contre les sectes : invités par la Mission Interministérielle de lutte contre les Sectes (MILS) nous avons participé à l'élaboration d'une brochure destinée aux corps d'encadrement. Cette brochure devrait être distribuée au début de l'année 2002 et correspond à nos demandes. Un certain nombre de recommandations ont été adressées à nos collègues par la voie du bulletin *Direction* : "prendre l'attache du délégué du recteur (Monsieur Sectes), exiger des associations se présentant dans les établissements la présentation d'un agrément du CNAECEP..."

- Les graves événements du 11 septembre 2001 : le groupe a analysé les réactions suscitées par le moment de recueillement demandé par le ministre. Malgré la prudence des personnels de direction, ces réactions ont trop souvent été négatives et ont entraîné des désordres et parfois des mouvements racistes. La commission pense que c'est plutôt par l'éducation et l'instruction (histoire des religions) que l'on combattrait l'intolérance née de l'ignorance et des idées préconçues.
- À la demande du congrès de Toulouse, le groupe s'est penché sur les sujets suivants : intégrisme dans et hors des EPLE, la situation en Alsace-Moselle, les aumôneries, l'enseignement des langues locales, des langues d'origine.
- Lors de chacune de ses réunions, il s'est préoccupé de la situation des conseils d'administration comportant des membres d'extrême-droite et, à l'issue de ces mêmes réunions, il a produit des comptes rendus qui ont été publiés dans *Direction*.
- Dans le même temps, le groupe a mené une réflexion globale sur la laïcité et se propose de rédiger un texte général qui devrait être présenté au congrès de Nantes. Le groupe pense ainsi avoir répondu aux attentes du congrès de Toulouse et avoir fait preuve de vigilance et de conseil.

Commission carrière

Ce rapport 2000-2002 de la commission carrière s'inscrit dans un contexte particulier, celui des longues négociations qui ont mené du rapport du recteur Blanchet (printemps 1999) à la parution du décret statutaire 2001-1174 du 11 décembre 2001.

C'est dire que l'essentiel du travail de la commission, largement relaté dans de nombreux articles de Direction, s'est exercé en contrepoint de ces négociations : le sens politique de celles-ci ayant naturellement sa place dans le rapport général, on trouvera essentiellement ici un bilan méthodologique du travail effectué ainsi qu'une approche statistique proposée par la commission.

Une volonté permanente de réflexion et d'information

Former et informer

Les acquis importants en termes corporatifs depuis 15 ans ainsi que le rapide renouvellement des personnels de direction et donc des syndiqués, qui a déjà commencé et qui s'accroîtra progressivement entre 2003 et 2008, ont incité la commission à mettre au point des documents d'information et donc de formation sur la carrière, de niveaux différents selon l'objectif recherché :

- À chaque CSN, mise à disposition d'un rappel des motions et mandats en cours de la commission carrière, afin que les nouveaux collègues puissent suivre avec bénéfice les débats ;
- L'historique des avancées de carrière de 1988 à 2001, document comparant des exemples de fin de carrière de l'encadrement supérieur afin d'initier la réflexion prospective pour l'évolution de notre corps unique, schéma de présentation du statut, etc. Cet historique est en particulier utilisé dans les stages de niveau 1 et 2 ;
- Diffusion par mél de 7 bulletins Carrière, plutôt à destination du groupe de réflexion de la commission ; il est à noter que si les collègues sont demandeurs d'une information « descendante », à l'inverse très peu de réflexions remontent par ce canal.

- Le 15 novembre 2000, remue-ménages sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, et questions d'actualité avant le CSN de novembre 2000 ;
- Le 16 mai 2001 expertise du projet de statut des personnels de direction en prévision du CSN de mai à Valence ;
- Le 7 novembre 2001 réflexion sur le sujet des pensions et des retraites.

Il est à noter la qualité des réflexions engagées à chaque réunion, garantie en fait par la bonne connaissance des dossiers par



Réfléchir

Le groupe de réflexion, dont le principe avait été arrêté au Congrès de Toulouse, s'est réuni en présence de tous les membres de la commission carrière à trois reprises au siège à Paris :

les participants, chaque académie étant représentée par un spécialiste, et par la participation éventuelle d'intervenants extérieurs invités par le SNPDEN (par exemple Jean-Claude Barbarant sur le dossier retraites).

Répondre

La commission carrière reçoit un courrier abondant dont une partie non négligeable est déjà traitée par les permanents au siège. Deux grands sujets se sont chronologiquement succédé dans les courriers depuis le Congrès de Toulouse :

- Le classement des établissements : même si le SNPDEN n'est pour rien dans l'absence de classement pendant six ans, même si le pire a été évité grâce à notre action, même si le bilan collectif a été positif (voir plus loin), toutes ces raisons n'ont pu valoir auprès des collègues « déclassés » (car ils l'ont vécu pour eux-

mêmes et non pour leur établissement, et pas seulement sur le plan financier) : les lettres ont souvent été argumentées, parfois passionnées, et toujours ont nécessité une réponse, ou une intervention auprès du Ministère (peu de retours positifs, seulement une quinzaine, sur près d'une centaine de demandes de révision de classement) ;

- La mobilité organisée par le nouveau statut, que les collègues ont vite appelé la mobilité « obligatoire » : là aussi il a fallu rappeler que la triple mobilité, géographique, fonctionnelle et intercatégorielle, était un mandat syndical depuis plusieurs congrès. Cependant le SNPDEN n'a jamais souhaité une mobilité couperet, et l'a prouvé en intervenant auprès de la DPATE qui a commencé à intervenir « humainement et intelligemment » dans de nombreux cas, comme nous le souhaitions. Les très nombreux courriers montrent cependant que le sujet n'est pas clos.

Du protocole au statut, le long chemin

De nombreuses réunions

La stratégie syndicale pour les négociations sur le protocole et le statut avait consisté à mettre en place, sous la houlette permanente de Jean-Jacques Romero, un duo de négociateurs permanents, Philippe Guittet et Rémy Pierrot, assistés en tant que de besoin par d'autres membres du Bureau National, et souvent par des membres de la commission carrière : ainsi ont été très régulièrement présents Anne Berger, Jean-Michel Bordes, Bernard Deslis, Patrick Falconnier et Jean Claude Mauprivez, et ponctuellement Françoise Charillon et Colette Guibert. Difficile de récapituler de façon exhaustive toutes les séances de négociations auxquelles la commission a

participé (merci à Anne et Bernard d'avoir tenté cet exercice !), sans compter les réunions préparatoires et le travail ensuite de compte rendu : une dizaine de séances à la Direction des Affaires Financières, en particulier sur la construction du nouveau corps, presque autant à la DESCO (Direction de l'enseignement scolaire) essentiellement sur le classement des établissements (dont une semaine complète en janvier 2001), et pratiquement le double à la DPATE... A titre d'exemple, au mois de septembre 2000 : négociations avec le Cabinet le 1er septembre, réunion de travail à la DAF le 12, retour au Cabinet (préparation du budget) le 19 pour le Secrétaire Général, réunion



pour la préparation du classement des établissements à la DESCO le 20, enfin réunion de travail sur la formation à la DPATE le 29. A toutes ces réunions, auxquelles il faudrait rajouter des rencontres (par exemple avec les Inspecteurs Généraux) ou la participation au CTPM (29 juin), ce sont inlassablement les mandats du SNPDEN qui sont portés : la commission accepte volontiers la critique de n'avoir pas pu « tout » obtenir, mais ne fallait-il pas négocier à *maxima*?

Pentimenti

En peinture les *pentimenti* sont les « repentirs » de l'artiste, qui change un détail ou modifie une couleur, ce qui souvent donne un sens différent à son œuvre : que de modifications notre administration a-t-elle voulu apporter, volontairement ou non, avec parfois des arrière-pensées, afin que le tableau d'ensemble n'ait pas le sens que nous voulions lui donner ! Faut-il rappeler qu'il a fallu arracher au dernier moment une phrase sur notre ARTT dans les dernières lignes du protocole ? Doit-on souligner qu'il a fallu disséquer au moins cinq versions successives et différentes du projet de statut ? Qu'il nous est arrivé de trouver, au détour d'un tableau de reclassement, un bout de phrase qui inno-

centement (!) revenait à faire perdre le bénéfice instantané d'une promotion à la hors classe ? Que la tentation pour notre administration a été permanente de vouloir diviser chefs et adjoints, par exemple en tentant (vainement, grâce à nous) d'interdire une promotion des adjoints à la hors classe ? Qu'il a été nécessaire d'expliquer (en CTPM) l'obligation de dispositions transitoires pour les promotions de certains collègues ? Et que d'efforts syndicaux pour combattre l'obsoleète et inique butoir du 962 ! Les exemples pourraient être multipliés : non, la traduction du protocole en décret statutaire n'a pas été un long fleuve tranquille...

Et déjà des améliorations à apporter

La première phase, celle des négociations, était-elle à peine terminée, et avant même que le protocole ne trouve son expression pour les aspects corporatifs dans le décret, les trois CSN d'entre-congrès avaient déjà délimité les futurs champs d'action syndicale de la commission : sur l'amélioration du pyramidage, sur le classement des établissements, sur la NBI, etc. Et, de façon plus transversale avec la commission métier, sur la mobilité ou l'obligation de loger, tous sujets qui seront à traiter au Congrès de Nantes.

Des résultats tangibles

Quelques rappels sur les gains

Dans une approche strictement financière le nouveau décret statutaire se présente ainsi :

- Corps unique : 11,96 millions d'euros (78,44 millions de francs), soit 51,6 % du total
- Nouveau classement des établissements : 4,45 millions d'euros (29,17 millions de francs), soit 19,2 % du total (hors coût de la clause de sauvegarde)

- Refonte des indemnités : 6,5 millions d'euros (42,65 millions de francs), soit 28 % du total
- Proviseurs vie scolaire : 0,24 millions d'euros (1,56 millions de francs), soit 1 %

Ce coût supérieur à 23 millions d'euros (152 millions de francs) se répartit sur 4 ans ; en fait avec l'intégration technique dans le budget de divers calculs il correspond à 24,4 millions d'euros (160 millions de francs).

Si on rapporte ces gains aux personnes, on remarque que la progression des indemnités, certes limitée (selon les collègues 350 à 600 euros annuels soit 2 500 à 4 000 francs annuels), concerne l'énorme majorité des personnels de direction, soit 95 % du corps (les collègues de l'ex 1re catégorie, non concernés par cette mesure de réaligement dans le cadre du corps unique, sont 5 % de l'effectif total ; à noter qu'ils sont en revanche davantage concernés par la hors classe et directement par le recul du butoir de 962 à 1 057) ; pour le classement des établissements le solde positif final concerne près de 2000 collègues, soit 15 % du corps ; enfin avec un total annuel de promotions qui tournera, bon an mal an, autour de 1300, c'est chaque année 10 % du corps qui sera concerné entre 2001 et 2004.

La première phase, celle des négociations, était-elle à peine terminée, et avant même que le protocole ne trouve son expression pour les aspects corporatifs dans le décret, les trois CSN d'entre-congrès avaient déjà délimité les futurs champs d'action syndicale de la commission : sur l'amélioration du pyramidage, sur le classement des établissements, sur la NBI, sur la mobilité ou l'obligation de loger.

Tous sujets qui seront à traiter au Congrès de Nantes.



Trois années de moments forts partagés, moments essentiels où vos représentants, convaincus de l'importance de leur tâche et de leur place dans le système, ont travaillé au service de tous leurs collègues personnels de direction.

Travail essentiel grandement facilité par l'importance de notre représentation et par la force et la cohésion de notre syndicat.

Les commissions paritaires

Les 18 commissaires paritaires nationaux du SNPDEN élus en décembre 1998 ont, dans la continuité du travail effectué par leurs prédécesseurs, accompli leurs tâches en suivant les principes simples qui ont été consignés dans la charte votée il y a plus de trois ans par l'un de nos CSN, avec une liberté de manœuvre, de jugement et de confidentialité, qui ne leur a jamais été contestée.

En commission, ils ont défendu leurs collègues à partir des informations que ceux-ci leur ont apportées et depuis trois ans, des rencontres entre les commissaires paritaires nationaux en charge d'académies et les commissaires paritaires académiques leur ont permis de mieux appréhender les problèmes et de coordonner, toutes les fois que cela s'avérait nécessaire et dans le respect des rôles de chacun, réflexion et actions.

Les commissions paritaires sont en effet, toujours, des temps forts de notre activité syndicale. Globalement et même si parfois ont existé des moments de forte tension, le travail que nous y avons accompli s'est déroulé dans un climat de confiance réciproque, nos demandes ayant toujours été traitées dans la clarté et la transparence.

Rappelons, pour les tableaux d'avancement, la part essentielle que prennent les commissions paritaires académiques et l'importance des procès-verbaux qui sont faits. Car les commissaires nationaux ont surtout en la matière à veiller à la régularité des procédures, à attirer l'attention des commissions sur les irrégularités éventuellement commises et à faire rectifier certaines listes. Mais ils ne doivent et ne peuvent pas les bouleverser ; ils ne peuvent qu'apporter quelques corrections !



Rappelons, pour les mutations, tout le travail effectué par les commissaires nationaux du SNPDEN grâce à leur connaissance du terrain, des dossiers, des situations personnelles, des vœux formulés et parce qu'ils consacrent une part non négligeable de leur temps à compiler les dossiers, à siéger dans les commissions, à prendre des contacts avec les différents responsables de la DPATE, à répondre aux demandes légitimes des collègues.

Rappelons que les commissaires paritaires siègent en commissions disciplinaires. Temps forts et souvent douloureux où les personnels de direction mis en cause pour de multiples raisons doivent répondre aux griefs que leur fait notre administration. Des collègues qui ont commis des erreurs, parfois des fautes graves. Des collègues, de plus en plus souvent mis en cause injustement par des membres de leurs communautés éducatives. Pour tous et dans tous les cas, une écoute attentive, approfondie, patiente des commissions et le rôle fondamental des commissaires qui ont à analyser, soupeser et à argumenter pour la défense de leurs collègues chaque fois que ceux-ci sont injustement mis en cause.

Trois années donc, de travail intense. Trois années pendant lesquelles vos commissaires paritaires nationaux – aidés, pour les multiples tâches matérielles harassantes qui doivent être accomplies avant et après les commissions, par les permanents, les secrétaires et des collègues qui viennent apporter un coup de main irremplaçable, que tous en soient ici publiquement remerciés ! - ont travaillé et rendu compte soit individuellement, en répondant aux appels ou aux lettres de nos collègues, soit collectivement dans notre bulletin "Direction" et devant nos instances. Trois années de moments forts partagés, moments essentiels où vos représentants, convaincus de l'importance de leur tâche et de leur place dans le système, ont travaillé sans compter ni leur temps, ni leur énergie, au service de tous leurs collègues personnels de direction. Travail essentiel grandement facilité par l'importance de notre représentation et par la force et la cohésion de notre syndicat.

Commissions Paritaires : bilan chiffré 2000-2001

Les commissions paritaires sont sollicitées essentiellement pour les promotions de classe et pour les mutations.

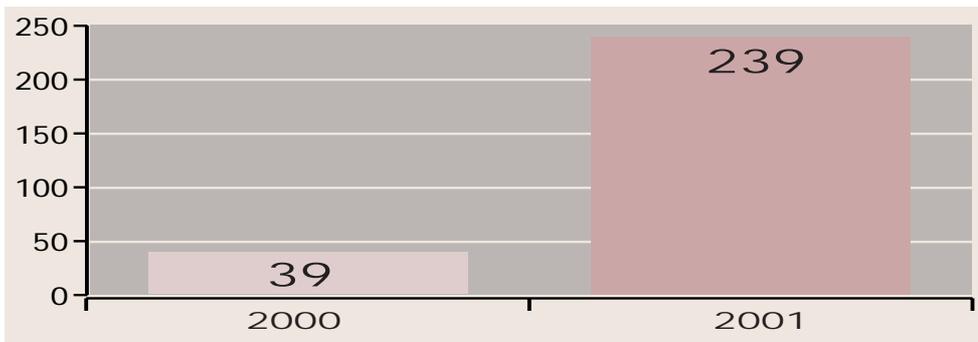
Bilan des promotions

En hors classe et ex 1.1

- a. 278 promotions pour une classe qui comptait au 31 décembre 2000 286 emplois et qui en affichera après les promotions de septembre 468 soit :
60 % des effectifs de la hors classe actuelle sont des promus de 2000 ou de 2001

b. Évolution :

nombre de promotions à la hors classe



Accès
à la hors classe :
en 2000, 39
en 2001, 239
entre les deux,
un nouveau
statut

- c. Évolution par emploi sans pouvoir tenir compte des 70 promotions de septembre 2001 :

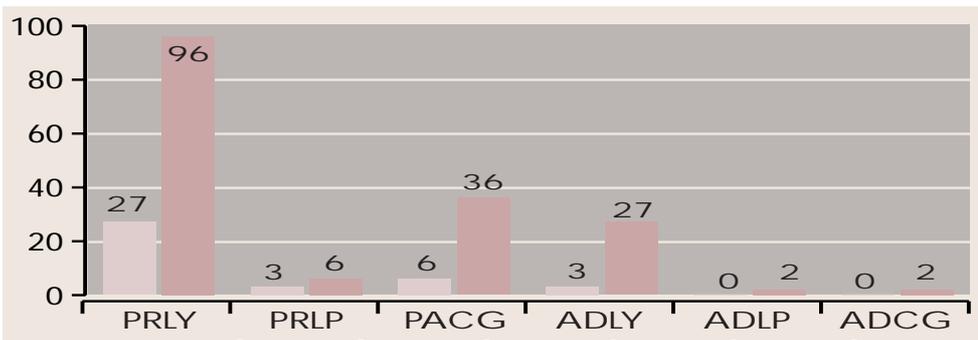
Personnels de direction, chefs d'établissement :

Le nombre de proviseurs promus est au moins *multiplié par 4*
Le nombre de proviseurs de LP promus est au moins *multiplié par 2*
Le nombre de principaux promus est au moins *multiplié par 6*

Personnels de direction, adjoints

Le nombre de proviseurs - adjoints promus est au moins *multiplié par 9*
Le nombre de proviseurs de LP adjoints passe de 0 en 2000 à 2 au moins en 2001
Le nombre de principaux - adjoints passe de 0 en 2000 à 2 au moins en 2001

Nombre de promus



Nb promotions	PRLY	PRLP	PACG	ADLY	ADLP	ADCG
2000	27	3	6	3	0	0
2001	96	6	36	27	2	2
			+70 en septembre			

En 1^{re} classe ou en ex 2.1

Le nombre de promotions, 1937 (986 et 951) sur ces 2 ans, concerne les collègues de l'ex 2^e catégorie, 1 937 promotions pour un effectif de 7 515 au 31 décembre 2001. Si on considère :

- la moyenne annuelle de 600 lauréats du concours des personnels de direction de 2^e classe
- l'obligation de 5 ans dans sa classe pour être promu dans la classe supérieure, on peut écrire que 1 937 collègues ont été

promus pour un effectif d'environ 4 500 promouvables,

et on ajoutera dans une écriture mathématique : *1 collègue sur 2,3 a obtenu une promotion en 1^{re} classe en 2000 et 2001*

Bilan des mutations

Bilan global

Les chiffres connus de 1 429 mutés en 2000 et 1708 en 2001, soit 3 137 collègues au total et de 3 257 demandes en 2000, 3 668 en 2001 permettent d'écrire :

1 collègue sur 4 a pu muter en 2000 ou 2001 et 45 % des collègues qui ont demandé une mutation, ont obtenu satisfaction.

Bilan selon les emplois demandés

(étude faite sur 2 957 fiches répertoriées)

a. Emploi demandé : proviseur

31 % des emplois ont été pourvus par les mutations de 2000 et 2001,

soit 466 postes obtenus par :

83 % de chefs d'établissement :

50 % de proviseurs,

8 % de proviseurs de lycée professionnel

25 % de principaux

17 % d'adjoints :

15 % de proviseurs adjoints de lycée,

1 % de proviseurs adjoints de lycée professionnel,

1 % par des principaux adjoints

b. Emploi demandé :

proviseur de lycée professionnel

31 % des emplois ont été pourvus par les mutations de 2000 et 2001,

soit 263 postes obtenus par :

58 % de chefs d'établissement :

5 % de proviseurs,

23 % de proviseurs de lycée professionnel

30 % de principaux

42 % d'adjoints :

15 % de proviseurs adjoints de lycée,

15 % de proviseurs adjoints de lycée professionnel,

12 % par des principaux adjoints

c. Emploi demandé : principal

34 % des emplois ont été pourvus par les mutations de 2000 et 2001,

soit 1 644 postes obtenus par :

49 % de chefs d'établissement :

2 % de proviseurs,

3 % de proviseurs de lycée professionnel

44 % de principaux

51 % d'adjoints :

13 % de proviseurs adjoints de lycée,

3 % de proviseurs adjoints de lycée professionnel,

35 % par des principaux adjoints

d. Emploi demandé : proviseur adjoint

15 % des emplois ont été pourvus par les mutations de 2000 et 2001,

soit 228 postes obtenus par :

10 % de chefs d'établissement :

1 % de proviseurs,

1 % de proviseurs de lycée professionnel

8 % de principaux

90 % d'adjoints :

40 % de proviseurs adjoints de lycée,

8 % de proviseurs adjoints de lycée professionnel,

42 % par des principaux adjoints

e. Emploi demandé : proviseur adjoint de lycée professionnel

9 % des emplois ont été pourvus par les mutations de 2000 et 2001,

soit 49 postes obtenus par :

8 % de chefs d'établissement :

2 % de proviseurs,

2 % de proviseurs de lycée professionnel

10 % de principaux

42 % d'adjoints :

14 % de proviseurs adjoints de lycée,

21 % de proviseurs adjoints de lycée professionnel,

55 % par des principaux adjoints

f. Emploi demandé : principal adjoint

9 % des emplois ont été pourvus par les mutations de 2000 et 2001,

soit 307 postes obtenus par :

12 % de chefs d'établissement :

0 % de proviseurs,

1 % de proviseurs de lycée professionnel

11 % de principaux

88 % d'adjoints :

6 % de proviseurs adjoints de lycée,

5 % de proviseurs adjoints de lycée professionnel,

77 % par des principaux adjoints

Bilan selon les emplois d'origine

Sur 94 % des mutés, en fonction des fiches renseignées (2 957 sur 3 137 mutations)

ont pu muter en 2000 ou 2001

- 283 proviseurs
- 155 proviseurs de lycée professionnel
- 970 principaux
- 443 proviseurs adjoints
- 141 proviseurs adjoints de lycée professionnel
- 965 principaux adjoints

Ont pu muter
en 2000 ou 2001

283

proviseurs

155

proviseurs
de lycée
professionnel

970

principaux

443

proviseurs
adjoints

141

proviseurs
adjoints
de lycée
professionnel

965

principaux
adjoints

Fin de carrière et retraite

Depuis le Congrès de Toulouse nous avons à plusieurs reprises rencontré le Bureau national de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction publique (FGR/FP) et abordé avec ses représentants les problèmes de l'assimilation (butoir du 962) et l'avenir des pensions en général.

Nous étions présents, *ès qualité*, à la réunion organisée par la FGR avec l'ensemble des Syndicats affiliés.

Nous avons participé à la réunion constitutive de l'UNSA-RETRAITES et à la concertation concernant les statuts de ce nouveau "regroupement transversal"...

La sous-commission nationale des collègues en fin d'activité (retraités et CFA) s'est réunie avant chaque CSN, et a invité les actifs à participer à ses travaux. De façon générale pendant ces deux années la sous-commission a travaillé avec la commission carrière pour attirer l'attention de tous les actifs sur les risques concernant leur retraite à partir de 2002.

- Le projet de Statut a retenu son attention.
- Le devenir des retraites, la fiscalité liée à la pension, la protection sociale des pensionnés ont été étudiés.
- Dans un cadre plus général le rôle et la place des retraités dans la société ont été évoqués.

À ce jour toutes les interrogations concernant l'avenir des retraites (et des pensions) restent d'actualité. Certains attendus du premier rapport du "Conseil d'Orientation des Retraités" peuvent nous inquiéter : il y est clairement exprimé que parmi "les mesures contraignantes envisagées" le choix reste

ouvert entre : l'augmentation de l'âge de départ à la retraite ou l'augmentation de la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein (pour nous jusqu'ici 37,5 annuités de cotisation)

La Fédération Générale des Retraités de la fonction publique rappelle quant à elle "sa position - très ferme - sur le maintien nécessaire des principes fondamentaux du" Code des Pensions civiles et militaires", tout en admettant que le débat est en réalité bien compliqué car : "toute proposition nouvelle entraîne parfois des conséquences difficiles à gérer", comme par exemple la prise en compte de tout ou partie des primes et indemnités (jusqu'ici non soumises à retenue...) dans le calcul de la pension.

Le nouveau statut des Personnels de Direction soulève quant à lui le problème de l'assimilation des Retraités :

- on peut lire dans la dernière mouture des décrets que : "pour l'application des dispositions de l'article L16 du Code des Pensions civiles et militaires aux personnels de direction retraités, les mêmes règles (assimilation à des services accomplis dans les grades du corps régi par le nouveau décret) sont utilisées pour fixer les nouveaux indices de traitement mentionnés à l'article L15 du code"...

Reste à obtenir le *tableau d'assimilation annexé aux décrets*, le SNPDEN étudiera tous les moyens à sa disposition pour que les retraités puissent obtenir satisfaction.

Le Congrès de Nantes se devra d'être attentif à ce sujet.



Reste à obtenir le tableau d'assimilation. Le SNPDEN étudiera tous les moyens à sa disposition pour que les retraités puissent obtenir satisfaction.

Le Congrès de Nantes se devra d'être attentif à ce sujet.

Commission éducation & pédagogie



La commission du CSN et du BN

La commission « Éducation et pédagogie » du Conseil syndical national s'est réunie trois fois (*novembre 2000, mai et novembre 2001*) avec, respectivement, 53, 59 et 55 participants (*dont une part croissante de participantes : 33 %, 35 % puis 43 %*), stables à 90 % (*sauf lors du renouvellement du CSN où le taux de renouvellement de la commission a été de 30 %*). Elle a soumis dix motions et deux textes d'orientation à l'adoption du Conseil syndical national auxquels s'ajoutent les onze motions adoptées par le congrès de Toulouse.

Son travail est préparé par la commission du bureau national composée de Catherine Guerrand (*chargée du suivi des collèges*), Roland Guilley (*chargé du suivi de l'enseignement professionnel*), Patrick Hamard (*chargé du suivi de l'enseignement adapté*), Anne-Marie Oliver, Marie-Noëlle Sereno, Philippe Tournier (*chargé de l'animation de la commission*) et Alain Val qui se réunit à l'occasion de chaque bureau national.

La recherche d'un débat continu

Avec l'aide de quarante-sept correspondants dans les académies et les départements, la commission s'est enrichie d'une cinquantaine de contributions (*textes, motions ou réflexions individuelles ou collectives*). En effet, la commission a cherché à explorer un mode de fonctionnement « en continu » (*Direction n° 78, page 66 ; n° 87, page 23 ; n° 89, page 43 et n° 94, page 34*) en utilisant pleinement les nouvelles perspectives de vie syndicale qu'offrent les technologies de communication (*Direction n° 78, page 66 et n° 89, page 43*) par le biais d'Échange, un document d'informations et de débats internes diffusé par courrier électronique (*aux membres du BN, aux SA, aux SD et aux correspondants de la commission*) : au total, 35 numéros de mai 2000 à décembre 2001 (*représentant 105 pages*) ce qui a permis un accès plus égal à l'information. Ceci dit, cela ne remplace pas les

réunions car le travail syndical a beaucoup de difficulté à s'effectuer entièrement dans le cadre des réunions institutionnelles du Conseil syndical national ou du Bureau national : deux réunions ont eu lieu hors de ce cadre en janvier et novembre 2001 (*Direction n° 89, page 43 et n° 94, page 33*).

Une approche transversale

La commission ne fonctionne plus séparée entre collègue, LP et LEGT. C'est un travail transversal qui a été privilégié, autour de thèmes qui traversent tout le système éducatif quel que soit le niveau plus immédiatement concerné (*Direction n° 78, page 66*). Le groupe CPGE, animé par François Boulay, s'inscrit également dans cette démarche par le partage de ses réflexions avec l'ensemble de la commission (*Direction n° 86, pages 28 à 30 ; n° 87, page 18 et n° 89, pages 50 à 55*). D'autre part, la commission suit avec attention les travaux du Haut Conseil de l'évaluation de l'École (*Direction n° 87, pages 24 à 25 ; n° 91, page 21 et n° 95, page 33*) où notre syndicat est représenté par Jean Philippe Decroux.

Dans son travail, la commission distingue ce qui relève de l'exécution des mandats de ce qui relève des débats qui doivent être toujours ouverts, sur tout et sans tabou. Parallèlement, elle a souhaité travailler sur les thèmes que nous dicte l'actualité mais aussi sur des thèmes « de fond » (*Direction n° 78, page 66 et n° 89, page 42*)

Répondre à l'actualité

Certains projets ministériels ont nécessité des prises de positions sur les « Conseils de la Vie Collégienne » (*Direction n° 94, page 35*), l'évolution de l'enseignement adapté (*Direction n° 86, pages 53 et 54*) le « droit à l'erreur » (*Direction n° 94, page 35*), le sport scolaire (*Direction n° 89, page 43*), les incohérences ou les silences dans la mise en œuvre des réformes en collège (*Direction n° 78, page 68 ; n° 84, page 48 et n° 95, page 18*), en LP (*Direction n° 78, page 68*) ou en LEGT, notamment les TPE (*Direction n° 94, page 35 et n° 84, page 48*). Dans ce

cadre, la commission a suivi particulièrement les travaux du Conseil supérieur de l'éducation au sein duquel une participation active a été retenue, a participé à de nombreuses rencontres (*DESCO, DESUP, DPD, Inspection générale, Haut conseil de l'évaluation en ce qui concerne le Ministère; SE, « Groupe de quatorze », SNEP, SNES en ce qui concerne nos partenaires; etc.*) et a fait valoir les approches pédagogiques du syndicat au congrès de la fédération à Pau (*Direction n° 85, page 17*).

Réflexions de fond

Répondre à l'actualité est ce qui est attendu d'une organisation syndicale active mais ces réponses ne sont pertinentes que si elles s'adosent à une réflexion théorique elle aussi en mouvement.

Le congrès de Toulouse a confirmé l'ensemble des textes votés par le CSN en 1997 (*motion 1, Direction n° 78, page 66*) mais il y avait besoin de les prolonger par de nouvelles réflexions. En effet, le congrès de Toulouse a mandaté la commission pour engager une réflexion sur le thème de l'égalité des chances (*motion 3, Direction n° 78, page 67*) ce qui a été concrétisé par les textes votés par le CSN en mai et novembre 2001 (*Direction n° 84, page 47, n° 89, pages 43 à 44 et n° 94, page 33*).

En novembre 2001, la commission avait choisi de poursuivre son travail de réflexion sur le thème inaccoutumé de « la formation des élites » (*Direction n° 84, page*) dont *Direction* s'est fait l'écho (*n° 93, pages 16 à 18*) et qui a débouché sur un texte adopté par le CSN en novembre 2001 (*Direction n° 94, pages 33 et 34*).

D'autres questions de fond ont été abordées comme le pilotage du système éducatif (*Direction n° 78, page 68*), la formation des enseignants (*Direction n° 78, page 67 et n° 89, page 43*) la question de l'autorité à l'école (*Direction n° 78, page 67*) ou celle des langues régionales (*Direction n° 89, page 44 et n° 92, page 30*).

Le collège

La question du collège a particulièrement nécessité mobilisation et vigilance. Le travail de la commission était balisé par un mandat sans ambiguïté : notre prise de position pour un collège « qui doit accueillir tous les élèves selon des modalités différenciées, mises en place par les projets d'établissements » (*Direction n° 78, page 66*) qui a été développée (*Direction n° 86, pages 20 à 24; n° 87, pages 22 et 23*) et dans le sens desquelles allaient les premières réponses ministérielles (*Direction n° 88, page 20*). Même si nous étions peu satisfaits des conditions de mise en œuvre aussi brouillonnes que d'habitude (*Direction n° 88, page 20 et n° 89,*

page 42), le SNPDEN a apporté son appui à la nouvelle organisation des Sixièmes au Conseil supérieur de l'Éducation. Depuis, le ministère a tourné le dos aux réformes que nous demandions ce qui a conduit le SNPDEN à s'opposer à une journée banalisée confuse et à voter contre de nouvelles grilles (*Direction n° 95, page 18*).

« L'EFTLV »

Enfin, une question n'a cessé de monter en puissance durant ces deux années : celle de « l'éducation et de la formation tout au long de la vie » pour laquelle le CSN de Valence a mandaté particulièrement la commission (*Direction n° 89, page 45*) et sur laquelle la commission a déjà largement entamé son travail (*Direction n° 94, page 34 et n° 95, pages 16 et 17*) dans la perspective du congrès de Nantes dont ce sera le thème central en ce qui concerne la commission « Éducation & pédagogie ».

Dès le congrès de Toulouse, la motion adoptée sur la « formation et l'insertion » insistait sur le fait que le service public « doit donner la possibilité à chaque jeune de construire un parcours individualisé » en assurant « aux élèves toutes les passerelles et les échanges » (*motion 6, Direction n° 78, page 67*), architecture que le CSN de Valence a précisé (*Direction n° 89, page 44*). Entre temps, le lancement du « lycée des métiers » a été une première déclinaison que le SNPDEN a accueilli avec bienveillance pour ce qui rejoignait ses mandats mais méfiance sur certains aspects potentiellement gros de dangers pour le service public (*Direction n° 92, pages 34 et 35*).

Répondre à l'actualité est attendu d'une organisation syndicale active mais ces réponses ne sont pertinentes que si elles s'adosent à une réflexion théorique elle aussi en mouvement.



Commission métier



Depuis le congrès de Toulouse (mai 2000), la commission MÉTIER a poursuivi sa réflexion et son action "la tête dans le guidon et les yeux dans les étoiles" c'est-à-dire, partagée entre la gestion du quotidien de la vie professionnelle de chaque Personnel de Direction et l'élaboration de notre projet syndical autour des nouvelles conditions d'exercice du métier (Protocole et Décret du nouveau Statut). Cette nouvelle contrainte et cette imbrication permanente ont fait la richesse mais aussi parfois, faute de temps, lors de la réunion de certains CSN par exemple, la limite du fonctionnement de la commission. Les groupes de travail spécifiques (bassins – évaluation) et les contributions diverses ont alors permis d'enrichir et d'approfondir l'analyse et la stratégie syndicales. Que tous ceux qui ont participé à cette construction commune en soient ici remerciés. Sans espérer atteindre l'exhaustivité, la commission souhaite simplement mettre en exergue, d'une part les résultats obtenus dans certains dossiers brûlants et cruciaux, d'autre part les pistes actuellement suivies et le chemin à parcourir pour parvenir aux objectifs que nous nous sommes fixés.

Gestion du quotidien

Étroitement liée au travail de la *cellule juridique du SNPDEN*, la commission n'a pu que constater une fois encore l'intrusion de plus en plus marquée du "juridique" dans l'exercice de nos fonctions. De très nombreux dossiers collectifs ou personnels souvent alimentés et douloureusement par l'actualité, touchent de près ou de loin nos responsabilités pénales et civiles et la sécurité des biens et des personnes. Ils ont nécessité et nécessiteront toujours de notre part vigilance, infor-

mations et conseils. A cet effet, notre demande de mise à jour du *guide juridique* (paru sous notre exigence en 1999) a été entendue puisque la nouvelle version augmentée et réactualisée est désormais disponible (depuis novembre 2001).

Dans certains domaines de la *responsabilité et de la sécurité*, la commission s'est particulièrement attachée à quelques problèmes spécifiques : *la mise en place des TPE* (et des PPCP même si la situation n'est

pas exactement identique) les sorties et voyages scolaires, la relance des internats... Concernant les TPE, au-delà de notre analyse pédagogique positive lors de la création des TPE en classe de 1^{re}, le problème nous concernait demeurait celui des conséquences induites au regard de notre responsabilité. En effet, en faisant référence à la seule circulaire de 1996, le ministère comme trop souvent, ne mettait nullement le droit en phase avec la réalité, laissant à chacun le soin de gérer au mieux (au moins mal ?) une question embarrassante. Aussi le CSN de novembre 2000 recommanda-t-il, en fonction de la nouvelle loi du 11 juillet 2000 (sur la responsabilité pénale des décideurs publics en cas de faute non intentionnelle) à chacun de substituer à la notion de surveillance celle de précaution (à la fois dans le règlement intérieur de l'établissement mais aussi dans les dispositifs retenus et les autorisations de sortie). Cependant le syndicat attend toujours du ministère qu'il apporte à sa motion unanime, "une réponse juridique claire et circonstanciée mettant désormais le droit en conformité avec les nouvelles pratiques pédagogiques" (TPE - PPCP - TIPE...). L'éventuelle généralisation (?) des TPE doit maintenir notre exigence en éveil. De même qu'il demeure indispensable, au moment où se met en place une jurisprudence sur les délits non intentionnels, que les contraintes et les obligations qui pèsent sur les personnels de direction (par exemple lors de l'organisation des sorties et des voyages scolaires) fassent l'objet de précisions, de la part de notre ministère et soient portées à la connaissance des magistrats.

Dans le domaine de la SÉCURITÉ au sens le plus large du terme, la commission, même si elle n'a pas pu, compte tenu essentiellement des contraintes du calendrier, participer aussi activement que souhaité aux diverses réunions de *l'Observatoire National de la Sécurité*, a conforté ses liens avec celui-ci. L'audition du SNPDEN en juin 2001 auprès

de J.-M. SCHLERET (président de l'Observatoire) et de R. CHAPUIS (rapporteur général) a permis de constater que celui-ci participe pleinement lors de notre souci permanent de *sécurité* (des biens et des personnes) en liaison avec notre *responsabilité* dans le cadre de l'exercice quotidien de notre *métier*. Ainsi en est-il, du travail effectué autour de la sécurité des machines outils dans les ateliers, de celle des internats, des laboratoires et salles de sciences, de l'EPS, de l'habilitation électrique. Ainsi en est-il également de nos analyses conjointes sur les propositions de modifications des textes concernant les demandes de dérogations pour l'utilisation des machines et des produits dangereux pour les élèves mineurs, des avancées concrètes réalisées dans la mise en sécurité des bâtiments et de certains équipements (à cet effet les conclusions tirées du rapport spécial "Tempête" après la tempête de décembre 1999 ont sans nul doute accéléré l'action de nombreuses collectivités territoriales dans le domaine de la sécurité bâtimentaire). A l'interne, dans les établissements, nous proposons la mise en place d'un "cahier de suivi du bâti" pour assurer la pérennité du suivi des dossiers lors du changement du chef d'établissement. Nous souhaitons par ailleurs que l'Observatoire puisse dépasser son rôle actuel d'observation et développer celui de conseils et d'orientation de façon suffisamment prégnante pour qu'il soit mieux écouté et surtout mieux entendu afin de participer pleinement à notre souci permanent de développer pour tous une véritable "*culture de la sécurité*" tout en sachant que le risque zéro n'existe pas.

La violence en milieu scolaire

Désormais endémique, la violence à l'intérieur ou aux abords de l'établissement n'a pas épargné plusieurs de nos collègues dans l'exercice même de leurs fonctions. Au-delà

Notre action au sein de l'Observatoire National de la Sécurité participe pleinement de notre souci permanent de sécurité des biens et des personnes en liaison avec notre responsabilité dans le cadre de l'exercice quotidien de notre métier.





La gratuité
à un coût

On doit en
définir l'objet,
de l'obligatoire
au facultatif,
des frais scolaires
aux sorties et
voyages.

Au-delà des
problèmes de
droit et de
démagogie du
politique, c'est
une redéfinition
des missions
même de l'école
qu'il convient
d'analyser.

d'un phénomène général – l'insécurité devenue un véritable enjeu politique et médiatique de société - notre réflexion et notre action se sont poursuivies dans la continuité de nos analyses fondamentales (les 24 propositions contre la violence d'avril 96 et pour certaines toujours d'actualité, le renforcement des partenariats Éducation Nationale – Police – Justice – Collectivités Territoriales et Locales à tous les niveaux, la participation au Comité national de lutte contre la violence, la contribution au document une École sans violence...).

Cependant, malgré la mise en place de correspondants – violences aux divers niveaux et la création d'un nouveau logiciel (SIGNA) de remontée des faits de violence, la situation si elle ne se dégrade pas davantage ne s'améliore guère. A cet effet nous rappelons notre exigence de 3 mesures ponctuelles qui nous semblent, en l'état indispensables et urgentes :

- La création d'un véritable corps d'éducateurs formés et voués aux tâches de la vie scolaire et stabilisés dans leurs emplois.
- Une véritable gestion de la carte scolaire, seul outil politique d'une vraie mixité sociale.
- Une vraie possibilité pour les personnels de direction de sanctionner fermement l'absentéisme (plaie grandissante de la vie scolaire et clignotant significatif des dérives) en exigeant la reconnaissance d'un temps scolaire minimum, nécessaire à la poursuite d'études

La (les) gratuité (s)

Feuilleton permanent ou presque, ce dossier est révélateur à l'extrême de l'ubuesque juridico administratif dans lequel nous nous trouvons plongés au-delà du dogmatisme (de l'État), de l'intégrisme de la gratuité absolue (de la FCPE) et des entreprises "forcément désintéressées" des collectivités territoriales... Dès le CSN de novembre 2000, suite à la déci-

sion ministérielle du printemps concernant la gratuité des frais de scolarité et de correspondance et à la cacophonie académique qui s'en était suivie, le syndicat demandait au ministère de fixer, en l'occurrence, la loi républicaine pour tous les EPLE. Notre analyse se basait sur 3 principes fondamentaux :

- Que *la gratuité a un coût*
- Que l'on doit *en définir l'objet* (degrés de l'obligatoire au facultatif, des frais scolaires aux sorties et voyages scolaires c'est-à-dire dans toutes les activités prévues par loi)
- Qu'au-delà des problèmes de droit et de démagogie politique c'est aussi une *redéfinition des missions même de l'école* qu'il convient d'analyser (au travers par exemple de l'utilisation extrêmement diverse des fonds sociaux)

Le CSN de mai 2001 constatait que nous avons été entendus mais mal, comme le montrait la circulaire du 30 mars 2001. En effet, celle-ci rappelle que conformément à l'article L.132-2 du code de l'éducation "l'enseignement est gratuit pour les élèves des lycées et collèges publics" et donc "qu'aucune contribution ne peut-être demandée aux familles pour le financement des dépenses de fonctionnement administratif et pédagogique relatives aux activités d'enseignement obligatoire des élèves... Le principe de gratuité doit être considéré de manière absolue". C'est simple (simpliste ?) et définitif ou presque... car, plusieurs questions déjà posées par le SNPDEN restaient sans réponse, citons-en quelques-unes pour l'exemple :

- Quid des CPGE/BTS ? (et de l'équité par rapport aux étudiants : frais d'inscriptions, photocopies).
- Quid de la contradiction entre l'interdiction de la production des photocopies à destination des élèves et l'autorisation concernant les fournitures strictement individuelles donnant lieu à une appropriation personnelle de l'élève (papeterie...)?
- Quid de la définition même de l'objet de la gratuité non réglé par la circulaire (degrés de l'obligatoire au facultatif) ?
- Quid du coût de la gratuité et de sa prise en compte par l'une de nos tutelles (État, collectivités territoriales ?) faute de quoi les services rendus au public s'en trouveraient gravement pénalisés. Au moment où, par ailleurs, certaines collectivités s'engouffrent dans le créneau de la gratuité à tout va (ordinateurs portables pour tous les collégiens ici, manuels scolaires pour tous les lycéens là), la réponse à cette question devient cruciale avant de voir s'instaurer toutes les dérives.

Suite à l'audience au cabinet du ministre (le 9 novembre 2001) concernant plus particulièrement la situation des classes post-bac, le CSN de novembre posait très clairement nos dernières analyses :

- Toute mesure concernant la gratuité doit tenir compte de la *nécessaire équité*

entre étudiants et élèves de BTS/CPGE en respectant aussi les situations sociales réelles et très diverses d'un établissement à l'autre.

- L'absolue nécessité de disposer d'un *corpus juridique et réglementaire émanant du ministère* (et uniquement du ministère).
- *L'abondement intégral de nos budgets pour couvrir les dépenses induites par la gratuité.*
- *L'accessibilité du FSL aux élèves de BTS/CPGE.*

Dans le domaine des sorties et voyages scolaires et afin de stopper la floraison (et le florilège) de circulaires académiques et/ou départementales aboutissant à une lecture locale des textes réglementaires et à une limitation de l'autonomie des EPLE, le CSN exigeait du ministère de préciser la *définition d'un cadre national quant au caractère obligatoire ou facultatif des voyages et sorties scolaires* et par voie de conséquence de leur gratuité ou de leur mode de financement.

Ainsi seul ou presque, dans le tourbillon démagogique ambiant, devant tout à la fois gérer l'ingérable, affronter tous les lobbies et subir toutes les pressions, le SNPDEN poursuit avec vigilance et pugnacité son combat pour une *gratuité effective et équitable, au seul bénéfice des élèves (prioritairement des plus démunis) et du service public d'éducation nationale* auquel nous sommes attachés.



Les bassins

Ce dossier récurrent (les bassins sont apparus dans l'académie de Versailles au début des années quatre-vingt) a jalonné tous les grands rapports ministériels ces dernières années (Pair - Centrale 2000 - Blanchet - Programme pluriannuel de modernisation juin 2000). Sous un nom ou sous un autre, le bassin se trouve au cœur du débat désormais fondamental de l'avenir croisé de la décentralisation et de la déconcentration. Consciente de l'importance majeure de l'enjeu, la commission a travaillé à partir des constats et propositions effectués par un groupe de travail national réuni à 3 reprises depuis le CSN de novembre 2000. Après la parution d'un rapport d'étape, les bassins "Rêve ministériel et réalité académique" (publié dans le n° 87 de Direction), le CSN de mai 2001 a redéfini l'ensemble de nos positions sur ce dossier. Une précision et une vigilance d'autant plus nécessaires que dans le même temps, le ministère :

- d'une part officialisait une politique de contrats déterminant les orientations stratégiques et les priorités d'action auprès d'un certain nombre d'académies, dans lesquelles une "balkanisation rampante" de la mise en place de certaines formes de structures infra départementales n'était pas totalement écartée,
- d'autre part publiait, sans la moindre concertation, une circulaire concernant "les orientations relatives aux bassins d'éducation et de formation" (BO du 26 juin 2001) dont certaines lignes directrices (gestion des ressources humaines de proximité, identification et couverture des besoins de remplacement) posent d'importantes questions par rapport à nos positions actuelles.

L'extrême diversité des situations académiques a incité la commission à préconiser et le CSN à adopter une démarche tout à la fois ferme et pragmatique :

- *Opposition absolue à la création de tout échelon infra départemental décisionnel sous quelque forme ou vocable que ce soit et ce même si la responsabilité venait à en être proposée à un personnel de direction.*
- *Demande d'un moratoire à toute mise en place ou poursuite du développement de ces dispositifs.*
- *Réaffirmation que le bassin doit demeurer un lieu d'échanges, de réflexion et de proposition mais en aucun cas ne devenir un lieu de prise de décision ou de gestion.*
- *Qu'au regard de l'exercice de notre métier, 2 règles incontournables doivent être respectées : l'autonomie des établissements, le refus de tout transfert de charge incombant à notre tutelle hiérarchique (académique ou départementale).*

Opposition absolue à la création de tout échelon infra départemental décisionnel.

Demande d'un moratoire à toute mise en place ou poursuite du développement de ces dispositifs.

Le bassin doit demeurer un lieu d'échanges, de réflexion et de proposition.

Deux règles incontournables doivent être respectées : l'autonomie des établissements, le refus de tout transfert de charge incombant à notre tutelle hiérarchique.

Cette position n'est en elle-même aucunement contradictoire avec l'analyse que nous développons depuis le rapport Blanchet quant aux "missions et à l'organisation des établissements" en particulier autour *du travail en réseau ou de l'établissement multisites* – En effet, dans le cadre d'une véritable politique d'un service public de proximité, la gestion des établissements à faibles effectifs est un élément indispensable du rôle spécifique du service public d'enseignement dans le maillage du territoire. Ainsi notre volonté de construire le pilotage de l'établissement à partir d'une réflexion globale sur notre rôle de personnel de direction doit nous

permettre d'éviter les 2 écueils opposés : d'une part celui d'une autonomie repliée sur elle-même et immobile dans un monde mouvant, de l'autre la perte d'identité dans une nébuleuse indéfinie dans ses structures et dans ses objectifs.

Dès à présent en assurant la place de l'EPL, point d'équilibre entre décentralisation et déconcentration nous visons à sauvegarder le service public d'enseignement garant de l'équité républicaine et nous accédons à la véritable dimension de notre nouveau métier de personnel de direction et d'encadrement.

Autour du statut de l'an 2000 – du protocole au décret. Les nouvelles conditions d'exercice du métier

Il faudra obtenir le renforcement des équipes administratives autour d'un pôle structuré de personnels dûment formés et qualifiés en particulier dans le domaine de l'informatique.

Au cours de ces 2 années, la commission Métier s'est trouvée au cœur de l'élaboration définitive du *protocole (signé en novembre 2000)* et du *décret (paru en décembre 2001)* à partir du *rapport Blanchet sur la "Revalorisation du rôle des chefs d'établissements de l'enseignement secondaire"*. Depuis plus d'un an désormais elle s'efforce de veiller, à travers l'examen des différents textes, à leur application au plan national et académique. Les négociations régulières auprès de la DPATE, les divers CSN et groupes de travail nationaux et académiques ont rythmé cette action continue. Celle-ci s'est effectuée en permanence dans le cadre de notre double mandat :

- *Référence fondamentale à la notion du pilotage de l'établissement centré sur la direction (chef et adjoint, unicité du corps)*
- *Cohérence de la stratégie syndicale à tous les niveaux (national et académique).*

Reprendre par le menu, l'ensemble des audiences, analyses et autres (re)lectures des textes successifs, alourdirait le propos. Cependant, à titre d'exemples, on peut rappeler que l'antépénultième version du protocole (la définitive porte le n° 16!) écrivait encore que le chef d'établissement établissait lui-même sa lettre de mission... et qu'il fallut demeurer d'une vigilance sans faille pour établir sans la moindre ambiguïté que *"l'adjoint, qui appartient au corps des personnels de direction constitue avec le chef d'établissement la direction"*. De même, que de volonté pour faire admettre d'abord le principe fondamental que le "chef d'établissement impulse et conduit la politique pédagogique et éducative de l'établissement, qu'il pilote le projet d'établissement suscite et fédère les initiatives dans le cadre de futur *conseil pédagogique* dont la création est en préparation" (Protocole novembre 2000) pour obtenir enfin, en janvier 2002 la mise en place de ce conseil pédagogique, qui, sous la présidence du chef d'établissement et en tant que structure d'expression des équipes pédagogiques, par discipline et par niveau d'enseignement, doit

devenir le lieu où sera élaborée la politique pédagogique de l'établissement.

Sans nul doute faudra-t-il faire preuve de la même pugnacité pour obtenir *"le renforcement des équipes administratives autour d'un pôle structuré de personnels dûment formés et qualifiés en particulier dans le domaine de l'informatique"*. Ce pôle administratif fort et réorganisé devient d'autant plus indispensable que les conditions actuelles de travail auxquelles nous sommes confrontés vont probablement encore s'alourdir en raison de la multiplicité des tâches nouvelles et des conséquences de la mise en place de l'ARTT des personnels ATOSS. Le référentiel des personnels de direction (inclus dans le Protocole) établit clairement *les missions et les domaines d'activité* qui sont les nôtres. Il importe qu'ils s'accompagnent impérativement des moyens humains et matériels indispensables pour *DIRIGER un établissement*. La commission rappelle toute l'importance d'une liaison étroite et régulière de toute réflexion et action nationale et académique pour aboutir au succès de nos revendications dans ce domaine. Les conditions d'exercice du métier ne sauraient, totalement, se décréter d'en haut, leur amélioration dépendra aussi de notre volonté et de notre capacité (individuelle et collective) à les faire évoluer.

Au cœur même du protocole et au point de liaison précis entre métier et carrière se situe l'*ÉVALUATION* des personnels de direction. Ce dispositif d'ensemble rigoureux (*diagnostic – lettre de mission – évaluation – formation*) construit à partir de notre analyse syndicale se doit, afin d'être pertinent et efficace de demeurer parfaitement cohérent dans son architecture, sa mise en place, son fonctionnement et son suivi à tous les niveaux. Or dès le courant de l'année 2001, nous avons relevé une extrême diversité des situations tant sur le fond du dossier de l'évaluation (analyse du protocole et des annexes) que sur le calendrier adopté et sur la mise en place du processus. Les CSN de mai et

novembre 2001 et le groupe de travail national du 22 novembre ont arrêté les principes et règles intangibles que nous avons présentés lors de l'audience DPATE du 23 novembre 2001.

- Réaffirmation de notre exigence d'un *cadre national pour l'ensemble du dispositif*. Un premier projet de circulaire soumis à notre examen nous a conduits à redire avec force quelle doit être la mise en œuvre pratique du Décret (Art. 4 Ch. V) et du protocole (Titre III et annexe II) : respect du dispositif d'évaluation, de la note de méthode sur le diagnostic de la lettre de mission et du dossier d'évaluation. En aucun cas elle ne saurait correspondre à une réécriture de ces textes et des principes retenus.
- Clarification et respect de la notion fondamentale de direction dans l'établissement du diagnostic mené par le chef d'établissement, en étroite collaboration avec son (ou ses) adjoint(s).
- Clarification du rôle et des responsabilités des équipes académiques et des divers collaborateurs du recteur. Au-delà de la réaffirmation pour le diagnostic de la responsabilité de la direction dans le choix de ses experts et de ses indicateurs, il est inenvisageable que ces collaborateurs puissent intervenir par exemple dans l'élaboration et la rédaction de la lettre de mission.
- Réaffirmation de la vocation opérationnelle de la lettre de mission : "elle doit se concentrer sur les quelques objectifs prioritaires entre 2 et 4 que doit se fixer le chef d'établissement (et/ou son (ou ses) adjoint(s)) dans l'exercice de ses fonctions" et non risquer de couvrir l'ensemble du champ du diagnostic et notre référentiel.

- Vigilance particulière concernant la lettre de mission de l'adjoint : l'architecture générale du projet (diagnostic partagé, lettre de mission du chef, lettre de mission de l'adjoint comportant explicitement les modalités de délégations et de répartitions des rôles) doit être scrupuleusement respectée. Signée par le recteur, la lettre de mission de l'adjoint est la reconnaissance personnelle de sa fonction et de ses missions.
- Exigence d'une montée en charge progressive du dispositif avec garantie d'une régulation annuelle sous forme de rapports d'étape indispensables à la phase d'évaluation d'accompagnement qui doit permettre la révision des objectifs, l'adaptation de la lettre de mission, la prise en compte de la modification éventuelle de la composition de la direction ainsi que la formation continue avant toute opération d'évaluation formelle.
- Volonté de confidentialité tant du diagnostic (document établi par la direction et partagé avec sa seule autorité hiérarchique) que des lettres de mission (document de gestion personnellement destiné au chef d'établissement et à son ou ses adjoints pour servir à leur évaluation).
- Réaffirmation de la place et du rôle des commissions paritaires académiques et nationales dans le dispositif.

Comme souligné dans le Protocole "l'évaluation des personnels d'encadrement constitue l'un des enjeux forts de la modernisation de la fonction publique", et seul le respect des différents principes rappelés par le SNPDEN permettra de positionner clairement les personnels de direction dans leur nouvelle stature dans l'intérêt général du système éducatif.

L'ARTT et les personnels de direction

Dernier dossier dont s'est récemment enrichie la commission (en liaison avec la commission Carrière), l'ARTT concerne directement les conditions d'exercice du métier à double titre.

Dans la gestion du quotidien des établissements, la mise en place de l'ARTT des personnels ATOSS (sans création d'emplois) risque fort d'entraîner un certain nombre de difficultés. Dans un concert d'autosatisfaction, seuls ou presque nous avons, à ce jour, rappelé les exigences du service public. Il faudra bien d'évidence qu'une réflexion s'engage sur l'évolution des divers emplois ATOSS et que des décisions soient prises avant d'être imposées par les faits dans le cadre de certaines tâches d'accueil, de sécurité, de gardiennage, de maintenance (immobilière et informatique par exemple) de restauration... La question de l'externalisation de certaines prestations dans la fonction publique (EMOP), de leur territorialisation pour l'exercice de leurs compétences,

comme proposé dans le rapport Mauroy, ou de leur transfert à des contrats privés financés par les collectivités territoriales est désormais posée. A cet égard, les débats actuels autour de la notion spécifique de l'astreinte se situent à la croisée de l'ARTT des "autres" et de l'ARTT des personnels de direction. L'érosion constante par les arrêtés relatifs à chaque corps risque, d'une part d'aboutir à l'impossibilité de mettre en œuvre une organisation efficace, d'autre part de laisser les personnels de direction, seuls et démunis dans une citadelle vide... mais dont il leur faudrait assumer la maintenance et le gardiennage. Absents de la négociation, et donc non-signataires du document de cadrage national concernant l'ARTT des personnels IATOSS et d'encadrement, nous devons être d'autant plus déterminés et résolus à faire aboutir nos légitimes revendications (en particulier autour de l'idée du compte épargne temps envisagé sur la carrière) dans le cadre de dispositions complémentaires ultérieures.

Évaluation,
nos exigences :

un cadre national
pour l'ensemble
du dispositif.
Clarification
et respect de
la notion
fondamentale de
direction dans
l'établissement
du diagnostic
mené par le chef
d'établissement,
en étroite
collaboration
avec son (ou ses)
adjoint(s).

Réaffirmation
de la vocation
opérationnelle
de la lettre de
mission : “

Vigilance
particulière
concernant la
lettre de
mission de
l'adjoint.

Rapport financier

1^{er} septembre 1999 au 31

L'exercice 1999-2001 a vu une stabilité des adhésions. En juillet 2001, nous comptons 9 700 adhérents.

La politique voulue depuis plusieurs années par le Bureau National pour le fonctionnement du syndicat a été affirmée et confirmée :

- réunions du bureau national élargies aux secrétaires académiques et départementaux
- nombreuses réunions de groupes de travail nationaux issus des commissions
- développement de la formation : stages syndicaux niveaux 1, 2 et 3

Ces orientations fixées ont permis un fonctionnement syndical encore plus démocratique et plus efficace tant au niveau local qu'au plan national :

Les trésoriers ont participé activement à la mise en place d'un fonctionnement de qualité surtout dans cette période où la négociation de notre nouveau statut a mobilisé notre syndicat à tous les niveaux.

Les relations restent privilégiées avec la Banque (Caisse d'Épargne) et l'Expert-comptable. Ces deux partenaires jouent pleinement leurs rôles d'aide et de conseil. Cela nous permet un travail efficace, une gestion saine des finances de notre syndicat.

La présentation des comptes de ces deux dernières années fait apparaître les éléments suivants :

Recettes

Elles sont en augmentation régulière grâce :

- aux cotisations qui restent bien sûr l'essentiel des recettes

- à l'apport de la publicité
- aux produits financiers placés sur le moyen terme qui apportent des recettes non négligeables.

Dépenses

Elles sont en augmentation sensible mais restent maîtrisées.

Les reversements UNSA, FGR, Académie : Ils représentent presque un tiers des charges de fonctionnement ; les reversements aux académies ont augmenté sensiblement du fait d'une part fixe supplémentaire à toutes les académies.

Les charges externes : Les lignes frais de congrès, de CSN, de BN, de déplacements, de réunions représentent la moitié des dépenses de charges externes. C'est le fonctionnement de l'ensemble des instances nationales.

Frais de réunions : ce poste a augmenté de manière très sensible : c'est la conséquence de la mise en œuvre de la politique voulue par le syndicat (BN élargis aux SA et SD, groupes de travail nationaux, augmentation du nombre de stages syndicaux).

Frais de Congrès : le Congrès de Toulouse a coûté sensiblement plus cher que les congrès précédents.

Bulletin syndical : ce poste est stable, la conception de la revue « Direction » a été transformée et améliorée. Le coût du

papier a pesé également de manière plus importante.

Téléphone : le site Internet et le développement de la télématique entraînent des dépenses nouvelles mais, parallèlement, la moindre utilisation du fax permet de contenir ce chapitre à un niveau équivalent à la période précédente.

Charges diverses : la caisse de secours décès disparaît de ce chapitre. Elle est gérée maintenant par la Caisse Nationale de Prévoyance. Toutefois le syndicat collecte la cotisation et la reverse intégralement à la CNP qui gère ce service.

La présentation définitive du bilan financier à la Commission de Vérification des Comptes, puis au congrès de Nantes montrera l'ensemble actif/passif avec le patrimoine du syndicat.

Cette gestion financière a permis un fonctionnement satisfaisant des instances de notre syndicat dans le respect des orientations politiques fixées.

1 août 2001

Situation de la trésorerie au 31.08.2001

COMPTES COURANTS

CAISSE D'ÉPARGNE	395 342,65
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	45 141,84
TOTAL COMPTES COURANTS	440 484,49
TOTAL DISPONIBILITÉS	3 216 372,17

PLACEMENTS

SICAV CAISSE ÉPARGNE	2 670 887,68
ACOMPTÉ MONTREUIL	105 000,00
TOTAL PLACEMENTS	2 775 887,68

Compte financier : exercice du 01.09.1999 au 31.08.2001

RECETTES

	1999-2000	2000-2001	EXERCICE
COTISATIONS ACTIFS	8 403 692,36	8 429 755,31	16 833 447,67
COTISATIONS RETRAITES	1 380 915,45	1 432 178,00	2 813 093,45
TOTAL COTISATIONS	9 784 607,81	9 861 933,31	19 646 541,12
PUBLICITÉ	247 761,59	333 029,73	580 791,32
DIVERS, PRODUITS EXCEP.	135 794,83	215 922,37	351 717,20
PLUS VALUE IMMOB, CESSION SICAV	146 929,20	196 531,98	343 461,18
TOTAL RECETTES	10 315 093,43	10 607 417,39	20 922 510,82

DÉPENSES

	1999-2000	2000-2001	EXERCICE
REVERSEMENTS FEN, FGR, ESHA	1 708 330,70	1 349 729,20	3 058 059,90
REVERSEMENTS ACADÉMIES	1 497 858,00	1 689 705,00	3 187 563,00
CONGRES	1 903 141,77	63 368,02	1 966 509,79
CONSEIL SYNDICAL NATIONAL	280 056,00	542 596,69	822 652,69
BN, STAGES, PERMANENTS, CAPN,	1 870 956,09	2 400 776,97	4 271 733,06
TOTAL INSTANCES	7 260 342,56	6 046 175,88	13 306 518,44
CHARGES SOCIALES	204 224,18	172 461,15	376 685,33
SALAIRES	241 336,06	244 005,73	485 341,79
TOTAL PERSONNELS	445 560,24	416 466,88	862 027,12
MATÉRIELS (Entretien, Location, Maintien.)	361 458,83	380 325,11	741 783,94
FRAIS SECRÉTARIAT	159 379,11	273 450,86	432 829,97
TÉLÉPHONE	191 300,93	206 689,52	397 990,45
AFFRANCHISSEMENTS	535 742,71	433 463,13	969 205,84
EDF GDF	17 576,13	14 185,29	31 761,42
FRAIS BANCAIRES	21 811,97	22 523,93	44 335,90
SOUS-TRAITANCE BULLETIN	1 241 374,50	1 624 441,18	2 865 815,68
INTÉRÊTS EMPRUNTS	160 865,79	134 774,25	295 640,04
CHARGES, IMPÔTS FONCIERS	72 832,48	96 310,43	169 142,91
DIVERS : DOC. CONTENT., ASSU., etc..	97 550,86	36 506,40	134 057,26
CHAR. DIVERS., SEC. DÉCÈS, AMORT.	353 536,42	536 282,80	889 819,22
TOTAL CHARGES	3 213 429,73	3 758 952,90	6 972 382,63
TOTAL DÉPENSES	10 919 332,53	10 221 595,66	21 140 928,19

BALANCE

	1999-2000	2000-2001	EXERCICE
Recettes	10 315 093,43	10 607 417,39	20 922 510,82
Dépenses	10 919 332,53	10 221 595,66	21 140 928,19
TOTAL	-604 239,10	385 821,73	-218 417,37

Proposition de modifications des statuts adoptée par le bureau national du 23 j et soumise au vote

1.

D'une manière générale, pour améliorer la lisibilité du statut et du règlement intérieur, chaque numéro d'article des statuts sera précédé de la lettre 'S'.

Ainsi, l'article 1 des statuts devient l'article S1...

2.

Les 2^e et 3^e paragraphes de l'article S3 sont remplacés par « Affirmant sa solidarité avec tous les membres de l'enseignement public, il est affilié à la Fédération « UNSA-Éducation ».

Pour les personnels pensionnés, il adhère également à la Fédération Générale des Retraités de la Fonction publique (FGR-FP). »

3.

L'article S5 est remplacé par « Dans le cadre des statuts de l'UNSA-Éducation, le SNPDEN s'administre librement. Au travers de ses instances nationales, il décide de sa politique générale et revendicative. »

4.

Le 1^{er} paragraphe de l'article S7 est remplacé par :

« Tout adhérent du SNPDEN a le devoir de participer aux activités de l'UNSA-Éducation. »

5.

Le 1^{er} paragraphe de l'article S10 est remplacé par

« Peuvent adhérer au SNPDEN :

- les personnels en activité, en congé, en disponibilité ou en détachement constituant aux termes du décret du 11 décembre 2001 le corps des PERSONNELS DE DIRECTION ;

- les personnels pensionnés issus du même corps (après 1988) ou occupant un emploi similaire (avant 1988) au moment de leur admission à la retraite ;

- les personnels reçus aux concours de recrutement des personnels de direction dès qu'ils ont été déclarés admis.

- les personnels faisant fonction sous réserve qu'ils remplissent les conditions leur permettant soit de se présenter au concours, soit d'envisager d'accéder au corps des personnels de direction par la voie de la liste d'aptitude. »

6.

Le 2^e paragraphe de l'article S11 est remplacé par :

Chaque adhérent actif reçoit la carte fédérale et les publications du SNPDEN et de l'UNSA-Éducation. Les adhérents pensionnés reçoivent en outre la carte et les publications de la FGR-FP.

7.

L'article S13 est remplacé par :

« La qualité de membre du SNPDEN se perd par démission, radiation ou exclusion.

La démission doit être adressée par écrit au Secrétaire Académique.

La radiation résulte du non paiement de la cotisation annuelle.

L'exclusion résulte d'une procédure disciplinaire interne : après l'avoir convoqué pour entendre ses explications, la Commission Nationale de Contrôle, saisie par le Bureau National, le Conseil Syndical Académique ou le Bureau Départemental, peut prononcer l'exclusion d'un adhérent coupable

d'un acte de nature à porter gravement préjudice au syndicat.

En cas de démission, de radiation ou d'exclusion, l'adhérent est tenu de remettre au syndicat tous les mandats qu'il détient. »

8.

Titre quatrième : des instances syndicales devient

Titre troisième :

des instances syndicales

Titre troisième :

des affaires financières devient

Titre quatrième :

des affaires financières »

9.

L'article 18 devient l'article S14

L'article 19 devient l'article S15 et le deuxième tiret est remplacé par

- d'assurer les liaisons intersyndicales en particulier avec l'UNSA-Éducation départementale et la FGR-FP

L'article 20 devient l'article S16

L'article 21 devient l'article S17

L'article 22 devient l'article S18

L'article 23 devient l'article S19

L'article 24 devient l'article S20

L'article 25 devient l'article S21 et

le début de cet article est remplacé par « Sous réserve des dispositions de l'article S49, le Conseil Syndical Académique a pour mission »

L'article 26 devient l'article S22

L'article 27 devient l'article S23

L'article 28 devient l'article S24

L'article 29 devient l'article S25

L'article 30 devient l'article S26

L'article 31 devient l'article S27

L'article 32 devient l'article S28

L'article 33 devient l'article S29

février 2002 du congrès

Proposition de modifications du règlement intérieur du syndicat adoptée par le bureau national du 23 février 2002 et soumise au vote du CSN

L'article 34 devient l'article S30
L'article 35 devient l'article S31
L'article 36 devient l'article S32
L'article 37 devient l'article S33
L'article 38 devient l'article S34
L'article 39 devient l'article S35
L'article 40 devient l'article S36
L'article 41 devient l'article S37
L'article 42 devient l'article S38

10.

A la suite de l'article S38 est créé le chapitre :

E. La commission de vérification des comptes.

Article S39 : la commission de vérification des comptes comprend 5 membres

Article S40 : la commission de vérification des comptes est chargée :

- de vérifier les documents comptables ;
- de rendre compte de cette mission devant le congrès.

11.

L'article 14 devient l'article S41

L'article 15 devient l'article S42

L'article 16 devient l'article S43

L'article 17 devient l'article S44

12.

L'article 43 devient l'article S45

L'article 44 devient l'article S46

L'article 45 devient l'article S47

L'article 46 devient l'article S48

L'article 47 devient l'article S49

L'article 48 devient l'article S50

L'article 49 devient l'article S51

L'article 50 devient l'article S52,

dans le 2^e paragraphe de cet article, « article 32 » est remplacé par

« article S28 » et un 3^e paragraphe est ajouté :

« en cas de dissolution du syndicat, ses biens sont dévolus à Jeunesse au Plein Air (JPA). »

1.

D'une manière générale, pour améliorer la lisibilité du statut et du règlement intérieur, chaque numéro d'article du règlement intérieur sera précédé de la lettre « R », ainsi l'article 1 devient R1

2.

L'article 8 est remplacé par :

Article R8 : « Conformément à l'article S42 des statuts, la cotisation est fixée comme suit :

Pour les actifs :

2,3 fois la valeur du point de base pour les INM inférieurs à 551

2,7 fois la valeur du point de base pour les INM entre 551 et 650

3,1 fois la valeur du point de base pour les INM entre 651 et 719

3,3 fois la valeur du point de base pour les INM entre 720 et 800

3,45 fois la valeur du point de base pour les INM entre 801 et 880

3,75 fois la valeur du point de base pour les INM entre 881 et 940

4,05 fois la valeur du point de base pour les INM entre 941 et 1 020

4,4 fois la valeur du point de base pour les INM supérieurs à 1 020

INM de référence prenant en compte le grade, la BI et éventuellement la NBI.

Pour les pensionnés et personnels en CFA :

La cotisation est fixée aux deux tiers de la cotisation des actifs.

3.

L'article 10 est remplacé par

Article R10 : La commission de vérification des comptes est composée de cinq membres élus pour quatre ans par le congrès en dehors du Bureau National. Le mandat de ses membres est éventuellement renouvelable. Elle se réunit avant chaque Congrès ordinaire ou en cas de changement de Trésorier national.

4.

Dans le paragraphe 3 de l'article 18 « article 27 des statuts » est remplacé par « article S23 des statuts ».

5.

Dans le paragraphe 1 de l'article 36 « article 27 des statuts » est remplacé par « article S23 des statuts ».

« article 24 des statuts » est remplacé par « article S20 des statuts ».

Dans le paragraphe 2 de l'article 36 « article 31 des statuts » est remplacé par « article S27 des statuts ».

6.

Dans le paragraphe 1 de l'article 37 « articles 20 à 22 des statuts » est remplacé par « articles S16 à S18 des statuts ».

Dans le paragraphe 2 de l'article 37 « articles 23 à 26 des statuts » est remplacé par « articles S19 à S22 des statuts ».

Dans le paragraphe 3 de l'article 37 « article 27 des statuts » est remplacé par « article S23 des statuts ».

Dans le paragraphe 4 de l'article 37 « article 31 des statuts » est remplacé par « article S27 des statuts ».

7.

L'article 39 est remplacé par :

Article R39 : Le 1^{er} paragraphe est inchangé - Le 2^e paragraphe est inchangé.

Le 3^e paragraphe devient : « Le responsable de la section et son adjoint assurent la représentation des syndiqués au Conseil Syndical National. »

Le 4^e paragraphe devient : « Les syndiqués élisent un responsable par zone de résidence : Europe, Afrique du Nord, Afrique, Asie, Amérique du Sud, Amérique du Nord. Les responsables de zone assurent la liaison avec les instances syndicales. »

Le 5^e paragraphe est supprimé.

Le 6^e paragraphe devient : « La représentation au congrès est assurée par :

- le responsable de la section
- le responsable adjoint
- les commissaires paritaires. »

Derniers ouvrages reçus...

COLLÈGE(S) ET COLLÉGIENS

AFAE
Administration
et éducation
N° 92/4^e trimestre 2001
200 pages - 13 €



Dans ce numéro de la revue trimestrielle « Administration et Éducation », le premier consacré à l'entité Collège – et qui sera d'ailleurs suivi d'un second numéro sur le même thème (N° 93 – à paraître) –, un questionnaire est proposé à des hommes politiques, des administrateurs et des partenaires de l'Éducation Nationale sur le collège et les collégiens avec comme question de fond : *comment la France répond-elle aux besoins de ses adolescents ? Et comment adapter, en conséquence, le niveau du système éducatif qui les concerne ?*

Dix articles rédigés à partir d'entretiens, de tables rondes, d'analyses, organisent alors la réflexion autour de réponses institutionnelles (comment l'institution digère-t-elle les réformes ininterrompues ?) et de réponses pédagogiques (ce que doit donner un éducateur à un adolescent).

Cet ouvrage n'est pas un état des lieux sur le collège

mais dégage une problématique où le collégien est vu tantôt comme objet et tantôt comme sujet dans le collège analysé en tant que fait social.

LA PROTECTION PERSONNELLE DANS LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL CONSÉCUTIFS AUX VIOLENCES INTERPERSONNELLES

Collection MGEN
Dr J. Mario Horenstein
Septembre 2000
182 pages



« L'objectif de ce rapport n'est pas de promouvoir l'autodéfense ni le repérage des « populations dangereuses ». Outre qu'ils s'opposent à nos valeurs, stigmatiser ou se faire justice vont à l'encontre des buts fixés : comment réduire la probabilité de perdre son intégrité physique ou psychologique du fait de quelqu'un

d'autre et comment aider l'autre à reprendre le contrôle qu'il vient de perdre. Se protéger en fonction des stéréotypes nous rend vulnérables parce que conduisant à une méfiance injustifiée ou à l'angélisme. La gravité de lésions physiques lors des agressions est corrélée aux tentatives de riposte. La riposte punitive n'est pas un comportement professionnel et le cadre du travail nous conduit à inclure dans les services rendus au public de l'aider à retrouver le contrôle de soi. La perspective n'est pas moraliste mais soignante... ».

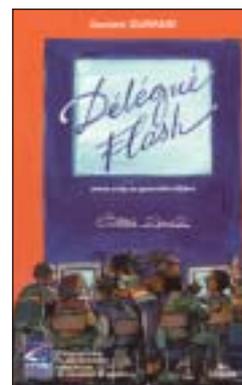
Cet ouvrage, réalisé par le Dr Horenstein qui dirige l'équipe médicale de recherche de la MGEN, est à rapprocher des ouvrages que nous avons présentés dans le précédent bulletin. Rappelons à cette occasion l'appel lancé par la MGEN auprès des chefs d'établissement dans le but de recueillir des témoignages sur le stress lié à l'exercice de leur métier (cf. Direction N° 95 – page 32).

DÉLÉGUÉ FLASH

CRDP de Grenoble
Damien DURAND
380 pages – 9 €

L'édition 2002 de Délégué Flash, 23^e du nom, vient de paraître.

Écrit par un chef d'établissement, ce petit fascicule, format livre de poche, est le manuel de référence pour tout élève souhaitant comprendre le fonctionnement de son établissement. Il permet de découvrir la vie



d'un établissement scolaire : ses structures, ses acteurs, notamment les délégués, ses problèmes, ses ouvertures sur la vie et devrait ainsi faciliter la participation des élèves, de leurs élus et des parents au fonctionnement des collèges et lycées.

Pour plus d'informations : www.crdp.ac-grenoble.fr/dplus

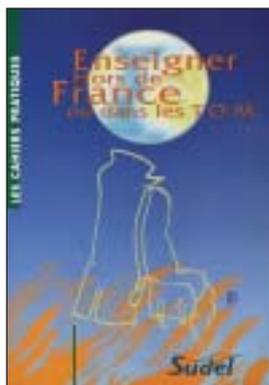
ENSEIGNER HORS DE FRANCE OU DANS LES TOM

Éditions Sudel
Collection « Les cahiers pratiques »
Novembre 2001
96 pages – 10,50 €

Ce petit guide s'adresse à tous ceux qui souhaitent exercer dans un établissement hors de France ou dans les TOM.

Il apporte différentes informations sur les postes relevant soit d'un détachement auprès du Ministère des Affaires Étrangères, soit

du Ministère de l'Éducation Nationale, soit de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger ou bien encore de la Mission laïque française...



Ainsi, y sont répertoriés des renseignements d'ordre pratique tels que les conditions matérielles (recrutement, rémunération, couverture sociale, voyage et déménagement, congés, logement, durée des séjours...), les différentes positions administratives, la réintégration, la retraite...

Sans pour autant gommer les nécessaires adaptations culturelles, linguistiques et de civilisations propres à chaque poste et à chaque pays, ce livret a pour objectif de résumer les différents problèmes administratifs et les questions auxquelles peuvent être confrontés les personnels en poste.

COMMENT RÉFORMER L'ÉCOLE ?

Association « Éducation & Devenir » - Actes de la journée d'études du 15 janvier 2001
Hachette Éducation
Décembre 2001
144 pages

Question récurrente exprimant à la fois une préoccupation tant des politiques que de l'opinion publique et des professionnels de l'éducation qui travaillent et vivent à l'intérieur du système scolaire ; tous s'interrogeant sur les stratégies et les moyens pour mener à bien ce changement.

De ce thème ambitieux, difficile à cerner et passionnant à la fois, il ressort plusieurs propositions et réflexions riches de par leur diversité et leur contenu.



L'école est-elle bloquée dans ses fonctionnements actuels ou peut-elle évoluer sans passer par des crises ? Comment s'y prendre pour la réformer ? Et faut-il le faire ou faut-il trouver un autre moyen de l'accompagner dans ses évolutions ?...

Autant de questions auxquelles tentent de répondre dans ses fonctionnements actuels ou peut-elle évoluer sans passer par des crises ? Comment s'y prendre pour la réformer ? Et faut-il le faire ou faut-il trouver un autre moyen de l'accompagner dans ses évolutions ?...

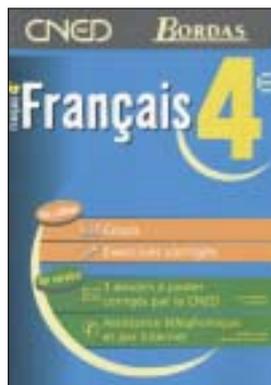
LES CAHIERS DE SOUTIEN BORDAS/CNED

Un nouveau concept parascolaire destiné aux collégiens.

Cette formule innovante de soutien scolaire conçue en partenariat par les éditions Bordas et le Centre national d'enseignement à distance est disponible en librairie depuis le 25 janvier 2002.

Elle comprend deux volets : d'une part des cahiers

de soutien en français et en maths proposant aux élèves de la 6^e à la 3^e un entraînement autonome fondé sur un programme de travail suivi d'exercices corrigés (coût de



chaque volume : 8,23 €) et d'autre part, en option, un service d'assistance personnalisée à distance comprenant devoirs de synthèse corrigés par des professeurs recrutés par le CNED et, assistance téléphonique et accès à une boîte aux lettres électronique, durant six mois à partir de l'inscription, permettant à l'élève de questionner les enseignants sur divers points (coût du service global : 32 €).

LA PASSIONNANTE HISTOIRE DU LYCÉE DE QUIMPERLÉ

CDDP du Finistère
Sous la direction d'Alain Pennec et le concours de Chantal Cocoual et ses élèves
Janvier 2001
156 pages

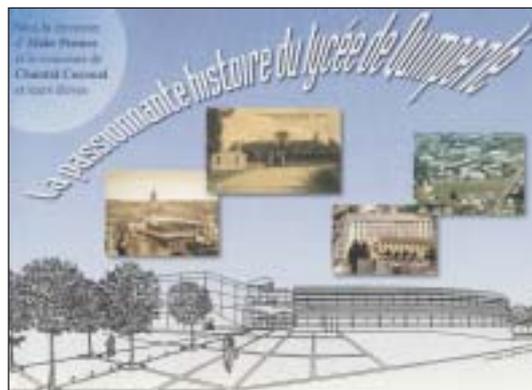
Ce livre, abondamment illustré de photographies, de cartes, de tableaux, ainsi que de documents d'archives départementales, communales, scolaires ou privées, sans compter la richesse des témoignages oraux recueillis, constitue avant tout un ouvrage historique retraçant la genèse du lycée de Quimperlé.

L'histoire des différents établissements qui l'ont précédé est riche d'enseignement et permet à la fois bien des comparaisons instructives avec la période actuelle, ainsi qu'une compréhension de l'évolution complexe de trois siècles d'enseignement public, à travers ses collèges, ses Écoles Primaires Supérieures (EPS), ses collèges modernes et Collège d'enseignement technique (CET) annexés et lycée(s), y compris jusqu'aux dernières années, celles de l'explosion des effectifs et des manifestations qui l'accompagnent.

Tous les aspects y sont abordés en fonction des sources ; on y apprend par exemple de quand date le premier enseignement d'anglais, à quoi ressemblaient les exercices de géométrie en 1808, à quels critères étaient soumis les enseignants lors de leur inspection ou bien encore en quoi l'enseignement secondaire fut un enjeu politique depuis le XIX^e siècle...

« A l'heure où l'École reste au cœur des préoccupations des français, ce livre peut intéresser plus d'un lecteur au delà des seuls anciens élèves ou des quimperlois attachés à l'histoire de leur cité ».

Contact
Joseph Klein – Proviseur du Lycée de Kerneuzec
BP 115 – 29391 Quimperlé



Éduquer dans un service public de proximité

Rémy PIERROT

Propos recueillis par Marcel JACQUEMARD

Nous assistons au niveau politique mais aussi dans l'opinion publique, souvent au niveau des revendications, à un débat sur le service public, alimenté par des comparaisons avec les situations dans les autres pays européens. Pourrait-on commencer par définir à nouveau les grands principes du service public ?

"Il y a bien une convergence entre les interrogations politiques, les interrogations citoyennes et tout le champ des revendications. Cette inquiétude que beaucoup ont fait naître au moment de la construction européenne on a parlé de service public à la française pour mieux l'opposer à d'autres types de services publics, mérite effectivement qu'un syndicat comme le nôtre s'arrête sur ce sujet et retrace les fondamentaux qui ont construit le service public dans l'effcience qu'on lui connaît actuellement mais aussi dans l'imaginaire des populations qui s'en servent, qui les financent.

Pour retracer les évolutions du concept de service public, il faut se replacer au moment où l'unité nationale, la démocratie et la République étaient totalement menacées par les événements de la Seconde Guerre mondiale.

Qu'est-ce qu'un service public et pourquoi est-ce l'outil qui fut choisi à l'époque pour refonder l'unité nationale ? Il s'agissait de mettre à disposition dans une France complètement bouleversée, matériellement et moralement, nombre de services ou produits pour permettre la reconstruction rapidement, sans abuser des tentations du plan Marshall. Nos responsables politiques feraient bien de se souvenir de tout cela parce qu'on exploite des concepts comme la fracture sociale, la perte de repères dans l'unité nationale qui se dilue dans la régionalisation ou dans l'Europe. Rappeler le rôle des services publics historiquement et aussi politiquement serait je pense une excellente initiative."

Au concept de service public on ajoute maintenant celui de service public de proximité qui correspond à une évolution sociologique du territoire.

"Si on se pose aujourd'hui la question des services publics de proximité alors

qu'en 1945 on ne se la posait pas, c'est tout simplement qu'en 1945 on n'a construit que des services publics de proximité. Le mouvement de désertification des campagnes, l'attraction de la ville, la grande mutation agricole française des années cinquante ou 60 participent de cette réflexion et le phénomène n'est pas achevé. 80 % de la population en France vivent en ville et il faut que 20 % de la population répartis sur 90 % du territoire puissent bénéficier des services publics qui n'en seraient plus s'ils n'en bénéficiaient pas."

...et l'école, dans le service du public de proximité ?

"Il faut déjà affirmer que l'éducation d'une façon générale et son outil que représente l'école, sont bien dans l'esprit de nos concitoyens, et dans celui des fonctionnaires qui la servent, un service public. Si j'éprouve le besoin de réaffirmer cela, c'est parce qu'il existe quelques tentations à se reposer sournoisement la question. L'unité nationale et la construction d'une nation unie, pacifiée, paisible, harmonieuse, ne peut pas se passer de l'école. Tout comportement, toute connaissance procède de l'apprentissage."

Faut-il nécessairement pour l'école un service public de proximité à savoir que chacun puisse trouver l'école à sa porte ?

"Cette question, je la considère comme une inquiétude sur le rapport entre la qualité et la proximité.

Nous sommes un syndicat qui depuis toujours prône la qualité du service public d'éducation. Nous sommes attachés au fait que l'école produise effectivement ce qu'on en attend."

L'école par la demande du public mais aussi par l'évolution technologique, doit offrir une plus grande diversité. N'y a-t-il pas une sorte de contradiction entre la proximité et la diversité ?

"Il y a une apparente contradiction, et cette contradiction est aussi vraie sur les territoires ruraux que sur les territoires urbains et c'est bien là qu'est la difficulté."
"Elle n'est pas du même ordre, mais si on n'envisage pas les deux lieux dans la même

réflexion, celle-ci risque d'être tout à fait contre productive, parce que l'évolution de l'école liée aux exigences de l'évolution de nos sociétés, est passée par une nouvelle phase qui est celle de l'individualisation de la formation, individualisation qui n'est pas faite pour faire plaisir à chacun mais pour tirer le maximum d'une éducation de qualité. Offrir à chaque enfant toute la richesse de l'école dans une école où les enfants sont peu nombreux nécessiterait des moyens sans commune mesure avec ceux investis à l'époque de Jules Ferry pour l'éducation des enfants. L'école de Jules Ferry était une école de proximité voulue comme telle à un moment où les moyens de déplacement, étaient tellement autres. Il reste cependant de l'école de Jules Ferry, deux caractères absolument incontournables : celui de la scolarité obligatoire et celui de la volonté de mixité sociale. La problématique qui est la nôtre actuellement c'est bien de garder des structures en milieu rural suffisamment solides pour offrir toutes les formations auxquelles chacun a droit et pour le milieu urbain de faire en sorte d'avoir des unités suffisamment solides mais pas inhumaines pour qu'on puisse traiter individuellement l'ensemble des difficultés liées à ces sociétés suburbaines."

Il existe en milieu rural un certain nombre de petits collèges. On connaît au niveau syndical les difficultés qu'il y a à diriger ces petits établissements, et à trouver des personnes pour les diriger. On a évoqué, au niveau syndical, la possibilité d'envisager des établissements multisites, en quoi cela serait-il un progrès par rapport à la situation actuelle ?

"L'établissement multisites provient du concept de réseau. C'est une idée nouvelle qui a été avancée par le SNPDEN dès le congrès de Poitiers, A cette époque on en parlait peu y compris dans notre ministère. L'enquête la plus récente indique qu'il existe encore en France, une soixantaine de collèges ruraux qui comptent moins de 100 élèves. 300 collèges ruraux à la dernière rentrée comptent moins de 200 élèves et un millier de collèges n'atteignent pas les effectifs de 300.

Pour disposer d'un corps professoral suffisant pour donner à chacun la chance de connaître plusieurs professeurs dans la

même discipline, mais aussi de rassembler l'ensemble des disciplines qui vont servir dans la continuité des études ultérieures, cela suppose d'avoir une palette de professionnels de l'éducation suffisante. Dans chaque unité d'enseignement on doit pouvoir trouver bien sûr pour l'ensemble des matières fondamentales enseignées par plusieurs professeurs, mais aussi toutes les matières qui forment à la vie en société, et qui forment l'individu dans toute sa sensibilité, en particulier les matières artistiques. La pratique des sports nécessitant des installations trop onéreuses pour des gros bourgs mérite aussi qu'on s'interroge sur le fait qu'on puisse rassembler à certains endroits des séquences éducatives sur des installations particulières. La notion de proximité de l'école doit prendre une forme nouvelle qui pourrait être un EPLE possédant toutes les richesses que je viens de citer et les mettant à la disposition de sites où seraient pris en charge les jeunes en formation, sites qui participent toujours de l'aménagement du territoire et de la vie des populations en milieu rural, sites qui pourraient également être administrés par une partie de l'équipe de direction sous forme de la présence d'un personnel de direction adjoint organisant, régulant, faisant vivre pédagogiquement et matériellement ces sites. Quelques expériences ont été tentées sur le territoire qui apparaissent concluantes. Elles fonctionnent d'autant mieux que la présence d'un internat, de services sociaux, de services de santé sont bien dans la palette des services de cet EPLE central prêt à se déployer sur les sites qu'ils nous faut conserver pour assurer à la fois la richesse et la proximité."

L'autre lieu géographique où se pose la question du service public de proximité, c'est la proximité des grandes villes. Il se pose alors en terme de mixité sociale. J'ai envie de dire que si les parents d'élèves en milieu rural se battent pour que les transports soient limités, je lis parfois qu'à proximité des villes les parents sont prêts à faire quelques km de plus pour pouvoir choisir un établissement. Comment pouvons-nous réfléchir à ce problème de service public de proximité tout en préservant la mixité sociale dans les banlieues des grandes villes ?

"C'est une problématique toute autre, que celle des cités déshéritées situées à la périphérie des villes. Il s'agit là d'assurer la deuxième mission de l'école, héritée de Jules Ferry et de la République, reconstruire la mixité sociale en décroissant les structures pour casser ces "ghettos éducatifs" qui se sont installés, le plus souvent avec une complicité passive liée à la mise en concurrence des établissements qu'on a vu fleurir au moment de la naissance des projets d'établissements, en même temps que se développait de façon médiatique ce fameux "palmarès" des établissements.

La notion de réseau est là aussi extrêmement porteuse. Dans un réseau, à partir du moment où on lie des établissements de potentiels différents, il y a obligatoirement une circulation qui se fait. Circulation d'enseignants, de projets, d'élèves liée à cette fameuse différence de potentiel qui rend les conducteurs du réseau réellement conducteurs. Casser les grandes unités qui sont devenues des ghettos éducatifs pour en faire, mieux répartis dans les banlieues, des plus petits établissements est la politique inverse de celle qui consiste à rassembler les établissements en milieu rural. Cela n'empêche pas des directions uniques d'établissement sur des multisites. La cohérence de l'ensemble des sites, réduits en taille, composant un EPLE, est de nature à favoriser toutes les circulations, toute cette fluidité qui fait la vie éducative de structures riches et fréquentées par des élèves de milieux différents, d'aspirations différentes, de potentiels différents, dans le cadre de cette nécessaire individualisation de la formation."

Dans ces milieux périurbains les avantages ne sont pas les mêmes pour chacun. Certains auraient intérêt à conserver la situation telle qu'elle existe et d'autres trouveraient des avantages dans un réseau ; ne risque-t-on pas d'avoir des difficultés à mettre en place ce nouveau type d'établissement du point de vue politique et non pas de celui de l'éducation nationale ?

"Cette résistance sera plus grande si on n'a pas su gérer politiquement les problèmes de violence, d'insécurité aux alentours des établissements. Ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas avoir confiance dans les propositions que nous saurions syndicalement faire vivre et présenter sereinement aux populations qui traditionnellement font confiance aux chefs d'établissement et aux équipes éducatives, dont personne ne peut douter de la qualité pour résoudre ces problèmes. Sans aller trop avant dans les problèmes politiques, ce qui n'est pas l'objet ici, nombre de maires de grandes communes ont compris ce type de messages, et sont de moins en moins hostiles à assurer cette mixité par les réseaux de transports, de services, de scolarité, parce qu'ils y voient tous les avantages à la reconstruction d'un tissu social par ailleurs malmené. De grandes tentatives architecturales sont en route, quelques efforts du ministère de l'éducation nationale pour diviser les grands centres ingérables parce que la promiscuité y est devenue trop importante, nous indiquent que nous sommes entendus et que l'expérience mérite d'être tentée. Ce projet, pour une plus grande fluidité des connaissances, des richesses entre le centre de la cité et sa périphérie est un objectif qu'il ne faut pas perdre de vue. Ce sera notre participation à cette solidarité et à cet acte civique qu'il faudra bien reconsidérer dans les périodes politiques qui sont justes devant nous."

Au début de ton propos tu faisais remarquer que le service public de proximité, tel qu'il est évoqué ici, est une spécificité française. Tu as une bonne connaissance des problèmes européens, pour terminer pourrais-tu dire comment tu vois l'évolution de ce service public à la française par rapport aux réflexions européennes et à la mise en place de l'Europe ?

"Le grand soin qui a été apporté par la commission de Bruxelles, par le Parlement mais aussi par les conférences intergouvernementales de Lisbonne puis de Nice, pour une définition transposée à l'Europe entière de la notion de service public me laisse penser que les constructeurs de l'Europe, sont soucieux du fait qu'on ne construira pas un sentiment d'appartenance à la communauté européenne sans une idée de service public européen, susceptible d'être repérable par des personnes mobiles sur l'ensemble du territoire européen. C'est ainsi qu'est né le concept traduisible dans toutes les langues européennes de service d'intérêt général européen. Ce service d'intérêt général irriguant l'ensemble du territoire européen correspond à quelque chose d'acceptable pour l'ensemble des gouvernements européens dans le cadre de leur subsidiarité, mais les formules et les opérateurs sont tellement divers qu'il nous faudra sûrement faire un pas les uns vers les autres pour que naisse enfin l'idée d'un service irréductible quel que soit son opérateur. C'est le cahier des charges et non le statut des personnels qui fait la notion de service public. C'est bien là que se situe le problème de transcription des services publics à la française dans l'ensemble du territoire européen. Nous sommes attachés au fait que les services publics soient rendus par des personnes liées à des organismes de service public dont le maître mot, la ligne conductrice est la laïcité, l'indépendance par rapport aux pouvoirs, aux idéologies et aux confessions. D'autres pays européens se sont construits sur toutes autres valeurs sans qu'on puisse dire que leur système ne marche pas. C'est le cas de l'école dans l'ensemble des pays européens. Le sentiment laïc qui n'a pas encore trouvé sa traduction dans les langues européennes nous montre à quel point il faut être vigilant sur ce principe. D'abord le réaffirmer en France pour qu'il soit contagieux dans toute l'Europe. Il y a quelques signes extrêmement encourageants à lire dans les réactions des milieux éducatifs en Allemagne, en Italie, en Espagne, dans certains pays nordiques qui trouvent que tout compte fait notre terme de laïcité, ou du moins, ce qu'il contient, aurait quelque vocation à alimenter la réflexion sur ces fameux services d'intérêt général qui sont en train de se construire en Europe."

Chronique juridique

Réunion de la cellule juridique du SNPDEN
22 janvier 2002

Pascal BOLLORÉ

Conseil de discipline des EPLE

Plusieurs questions et réflexions concernant le conseil de discipline, tant au niveau de la composition, que des règles applicables à son fonctionnement, sont soumises à la cellule juridique.

Composition du conseil de discipline

S'agissant tout d'abord de la composition du conseil dans un lycée, où seuls deux élèves (et deux suppléants) se sont présentés et ont été élus par les délégués de classe au conseil d'administration de l'établissement. Le conseil de discipline ne compte donc que deux membres élèves, selon les dispositions de l'article 31 du décret du 30 août 1985 modifié.



Décret n° 2000-620 du 5 juillet 2000 « décret modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ».

Article 8

Les dispositions de l'article 311 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 31 - I'

Le conseil de discipline de l'établissement comprend :

- le chef d'établissement ou son adjoint, président ;
- un conseiller principal d'éducation ou un conseiller d'éducation désigné par le conseil d'administration, sur proposition du chef d'établissement ;
- le gestionnaire de l'établissement ;
- trois représentants des personnels dont deux au titre des personnels d'enseignement et un au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- trois représentants des parents d'élèves dans les collèges et deux dans les lycées ;
- deux représentants des élèves dans les collèges et trois dans les lycées.

Les représentants des personnels sont élus chaque année en leur sein par les membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives. Cette élection a lieu, pour les personnels d'enseignement au scrutin proportionnel au plus fort reste et pour le représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, technique, ouvriers et de service au scrutin uninominal à un tour.

Les représentants des parents et des élèves sont élus chaque année, par leurs représentants au sein du conseil d'administration au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Pour chaque membre élu du conseil, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.

Les services du rectorat demandent à ce que le 3^e siège de titulaire au conseil de discipline soit pourvu par l'un des élèves suppléants du conseil d'administration. Ils justifient leur argumentation par l'application d'une note commune de la DPE et de la DAJ du ministère², du mois de décembre 2000. Circulaire adressée aux services rectoraux et aux inspections académiques des différentes académies mais non transmise dans les EPLE³ :

« (...) Il convient de préciser, en premier lieu, que les personnels, les parents d'élèves et les élèves sont élus en leur sein par leurs représentants au conseil d'administration. En effet, le conseil de discipline étant une émanation du conseil d'administration, seuls les membres de cette instance délibérante peuvent être membres du conseil de discipline.

Il paraît, par ailleurs, utile de lever l'ambiguïté tenant au fait que, dans les collèges et dans les lycées, le nombre des représentants titulaires et suppléants des élèves



au conseil de discipline est supérieur à celui de leurs représentants titulaires au conseil d'administration. Dans ces conditions, ces représentants au conseil de discipline doivent être élus par et parmi les représentants titulaires et suppléants au conseil d'administration.

Ces modalités sont applicables à toutes les catégories de représentants visées à l'article 31-1. »

Dans le cas du lycée qui nous concerne la demande rectorale est sans fondement puisque, l'article du décret ne prête à aucune interprétation, (« pour chaque membre élu du conseil, un suppléant est élu dans les mêmes conditions »), il y a deux élèves titulaires et deux suppléants au conseil d'administration, il ne peut y avoir 3 élèves et un suppléant !

Mais c'est dans l'hypothèse la plus fréquente, lorsque tous les élèves qui peuvent être élus, le sont, que se pose une difficulté. En effet, il faut alors élire parmi les 5 élèves membres du conseil d'administration, 3 élèves titulaires et 3 suppléants au conseil de discipline, il y a là un problème évident d'arithmétique qui

a probablement échappé aux rédacteurs du décret de juillet 2000, et qui nous vaut depuis cette mystérieuse et surprenante note interne !

Comment d'ailleurs une telle lettre – fût-elle signée conjointement par deux directions de l'administration centrale – mais au caractère non public, peut-elle s'inscrire dans la hiérarchie des normes en interprétant ainsi un décret ? Les incertitudes des auteurs se jaugeraient-elles à l'aune de la discrétion de cette publication ?

De plus la solution proposée par cette note pour résoudre ce qui s'apparente à la quadrature du cercle, et qui consiste à faire élire des membres titulaires et suppléants au conseil de discipline par et parmi les membres *titulaires et suppléants* du conseil d'administration, nous semble soulever quelques interrogations, quant à la régularité de la procédure.

En effet, de quelle manière des membres suppléants pourraient-ils participer à une élection - comme électeurs et/ou candidats – alors qu'il ne peuvent être présents, dans le lieu et dans l'instance de cette élection, puisque « *Les suppléants ne sont convoqués au conseil d'administration et n'y participent qu'en cas d'empêchement momentané ou définitif du titulaire*⁴ » ?

Il est donc absolument indispensable et urgent que le ministère apporte les corrections nécessaires au décret, et ceci dans les formes requises ; car, comment peut-il dans sa circulaire d'accompagnement du 11 juillet 2000⁵, en appeler au respect des principes généraux du droit, et parmi ceux-ci au respect *du principe de légalité des procédures* et d'autre part édicter des instructions au caractère pour le moins confidentiel et laisser s'installer des conseils de discipline dont la composition, potentiellement irrégulière, serait susceptible d'entraîner devant le juge administratif la nullité de la procédure disciplinaire ?

N'est-ce pas déjà un motif de « composition irrégulière » du conseil de discipline qu'a invoqué une famille devant le Tribunal administratif de Strasbourg, pour obtenir l'annulation de la décision d'exclusion définitive pour absentéisme prononcé à l'encontre de son fils⁶ ?

Certes, dans le cas présent le juge a écarté ce motif, considérant qu'il était sans conséquence sur la légalité de la décision, puisque c'est celle du recteur qui s'est substituée à celle du conseil de discipline de l'établissement. Mais il s'agit là d'un cas particulier et de plus ce n'est qu'un jugement de première degré...

Individualisation de l'instance

Une autre interrogation concernant les conseils de discipline porte en effet

sur l'individualisation non pas de la sanction, mais sur celle de l'instance. C'est à dire que le conseil doit siéger autant de fois qu'il y a d'élèves déferés, même s'il s'agit d'une affaire identique.

Le guide juridique qui l'énonce clairement⁷ - mais il n'est pas fait mention de cette obligation dans les textes réglementaires organisant la procédure disciplinaire - s'appuie certainement sur une jurisprudence mais laquelle ?

S'il s'agit d'affaires différentes ce fonctionnement est tout à fait normal.

Lorsqu'il s'agit d'une même affaire ou deux élèves également acteurs, également complices, sont impliqués est-il encore normal d'avoir des réunions différenciées du conseil de discipline ?

Certes, cela évite sans doute des conseils difficilement gérables face à plusieurs « mis en cause », mais n'est-ce pas en contradiction avec les principes régissant les procédures judiciaires ? Imagine-t-on dans une affaire correctionnelle impliquant plusieurs personnes, autant de procès que d'inculpés ? Non, bien évidemment, l'instance est unique, pour une garantie d'égalité et d'équité de traitement, seules les sanctions sont individualisées...

Action disciplinaire/action pénale.

Et pour finir sur le thème du conseil de discipline, une autre question est posée sur le maintien d'une procédure disciplinaire en cas d'action pénale. La question avait été anticipée lors de la parution des nouveaux textes sur les procédures disciplinaires (Voir Direction n° 84, Chronique juridique, page 62). La même mise en garde demeure quant aux conséquences contentieuses d'une exclusion d'un élève par conseil de discipline, puis d'un « acquittement » par une juridiction correctionnelle ou pénale, sur la base, par exemple, de faits nouveaux... Une succession d'événements qui, il est vrai, relèvent du cas d'école !

Les questions soulevées par la mise en œuvre des textes ministériels – décrets et circulaires – mais aussi par la lecture des multiples productions locales (rectorats, inspections académiques) élaborées dans un louable souci d'accompagnement des établissements, montrent à l'évidence la nécessité d'un texte de référence qui soit un véritable « code de la procédure disciplinaire dans les EPLE ». Seul un texte de cette ambition serait à même – après avoir apporté une solution à la question de la composition des conseils de discipline - de garantir une uniformisation des pratiques et donc d'éviter des recours contentieux ouverts sur des motifs d'irrégularité de procédure...

Uniformisation des moyens de correspondance

Un collègue a transmis à la cellule juridique, pour avis, une circulaire d'un recteur concernant la mise en œuvre d'une « Charte graphique », destinée à tous les établissements du second degré de son académie.

Les instructions et multiples exemples les accompagnant tendent à uniformiser la correspondance des établissements : police de caractère obligatoire, « logo-type » officiel, largeur de la marge, emplacement précis de la signature du chef d'établissement... etc.

Chacun découvrira derrière l'usage du « Pantone 277 CV à 100 % - Pantone Reflex blue », les couleurs du logo de l'académie en question. On peut lire aussi – à titre d'exemple – dans le chapitre « recommandations pour le corps de la lettre :

- « Dans le corps de la lettre, la police de caractère à utiliser est l'Arial, gras et maigre, corps 10, interlignage simple.
- Le texte est toujours justifié.
- La distance séparant la colonne expéditeur et le corps de la lettre est de 1,5 cm »!!!

Juridiquement l'interrogation première ne peut que porter sur l'autonomie de l'EPL. Ne s'agit-il pas en effet, d'une réelle – même si très symbolique – mise en cause de cette dernière et donc du décret du 30 août 1985 modifié ?

Par delà l'aspect juridique, peut-on penser que l'exactitude millimétrée soit la meilleure garantie du bon fonctionnement de l'institution scolaire ?!

Et pour conclure, l'on ne résistera évidemment pas à la tentation de répéter à l'envi que l'ennui naquit un jour de *l'uniformité*⁸.

Responsabilité dans un établissement à l'étranger

Une collègue, proviseur d'un lycée français implanté dans un pays du Moyen Orient, interroge la cellule juridique sur le problème de la sécurité des élèves et de la responsabilité du chef d'établissement, en raison de l'existence devant l'entrée du lycée, d'un parking où se croisent des piétons – élèves – les bus et d'imposants véhicules de type 4x4 aux vitres sombres qui appartiennent aux parents qui dépo-

sent leurs enfants. La collègue nous précise que les élèves qui sont déposés ou repris par leurs parents se trouvent dans l'obligation de traverser les espaces empruntés par les véhicules, ceci à deux reprises.

Elle demande d'une part si la surveillance du parking intérieur fait partie du secteur Vie Scolaire soumis à sa responsabilité directe et d'autre part quels sont les textes juridiques précis relatifs à ce type de situations ?

L'important dossier photographique qui a été transmis au siège du SNPDEN nous permet de mesurer au mieux la complexité de cette situation, dont le règlement instantané passerait – fût-ce en mécontentant la communauté française, mais ne serait-elle pas soucieuse de la sécurité de ses enfants ? – par l'interdiction d'accès de ce parking aux bus et aux véhicules des parents.

En ce qui concerne le fondement juridique, nous ignorons si ledit parking bénéficie d'un privilège d'extraterritorialité susceptible de conduire à l'engagement de la responsabilité au sens de la réglementation française (par exemple : responsabilité administrative – responsabilité de l'État - pour faute d'organisation du service, en cas d'absence du surveillant prévu ; encore que régler la circulation ne fasse pas – a priori – directement partie de sa mission éducative) ou si le droit local s'y applique. Dans cette dernière hypothèse la cellule juridique du SNPDEN reconnaît – contrite - ne pas en maîtriser toutes les subtilités...

Projet de décret modifiant le décret du 30 août 1985⁹

Le syndicat a été destinataire de ce texte, pour lequel Jean-Daniel Roque, au nom de la cellule juridique, a transmis une analyse au Bureau National.

Nous reviendrons ultérieurement sur les dispositions de ce projet de décret, mais d'ores et déjà son article 3 suscite notre inquiétude par les commentaires parfois audacieux auxquels il donne déjà lieu :

« L'article 10 est modifié comme suit :
« le chef d'établissement est secondé dans ses tâches de gestion matérielle ainsi que dans ses tâches de gestion administrative, aussi bien d'administration générale que de gestion financière, par un gestionnaire (...) »¹⁰

Or l'article 10 du décret du 30 août 1985, dit dans son premier alinéa, qui lui n'est pas modifié :

« Le chef d'établissement est secondé dans ses tâches pédagogiques, éduca-

tives et administratives par un adjoint nommé par le ministre de l'éducation nationale... »

Dès à présent certains responsables d'organisations syndicales de gestionnaires écrivent : « le gestionnaire de l'établissement est l'adjoint du chef d'établissement, au même titre que l'adjoint pédagogique... »

En quelques lignes cet article 10 modifié instaurerait un conflit de compétence, source d'évidents et inacceptables dysfonctionnements.

¹ L'alinéa 1 de l'article 31 disait : « la commission permanente est le conseil de discipline de l'établissement. Lorsqu'elle siège en conseil de discipline, la commission permanente s'adjoint un représentant supplémentaire des élèves élu au scrutin uninominal à un tour **par les représentants des élèves au conseil d'administration et parmi ceux-ci.** »

² Note du 5 décembre 2000 adressée aux recteurs et aux inspecteurs d'académie : « Composition des conseils de discipline des EPLE. »

³ La nouvelle version du guide juridique (octobre 2001) élaboré par la DAJ y fait discrètement référence (page 265-266), la mention « titulaires et suppléants » étant apposée pour la désignation des représentants élus au conseil de discipline.

⁴ Circulaire du 27 décembre 1985 – *Mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public. EPLE : compétences, fonctionnement, régime juridique des actes, organisation financière et comptable.*

Titre II – I règles applicables pour la convocation du conseil d'administration.

⁵ Circulaire du 11 juillet 2000 : Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté.

⁶ Tribunal administratif de Strasbourg – 4 décembre 2001 – M. et M^{me} Rekeb - recteur de l'académie de Strasbourg.

⁷ Page 268 – 2 – 14 – Le Guide Juridique du chef d'établissement – 2^e édition – octobre 2001.

⁸ Antoine Houdar de La Motte – Fables : « Les amis trop d'accord »

⁹ Décret n° 85-924 du 30 août 1985 : *Établissements publics locaux d'enseignement.*

¹⁰ Nous retrouvons dans ce projet de décret, ce qui n'était qu'une circulaire, n° 97-035 du 6 février 1997 « Missions des gestionnaires des EPLE » et particulièrement son troisième alinéa :

« Le gestionnaire seconde le chef d'établissement dans les tâches de gestion matérielle ainsi que dans les tâches de gestion administrative qui recouvre l'administration générale et la gestion financière. »

Activité facultative, activité obligatoire ?



Bernard VIEILLEDENT

La Cellule Juridique a été saisie de deux circulaires de l'Inspection Académique des Côtes d'Armor visant à délimiter le cadre des activités dites facultatives et celui des activités obligatoires (voir chronique Juridique, Direction n° 94, J-Daniel Roque).

La compilation des circulaires et des réponses ministérielles, sur ce point fondamental est-elle de nature à éclairer les autorisations données par le chef d'établissement ainsi qu'à confirmer « *la présomption quasi irréfragable du caractère obligatoire d'une activité lorsque celle-ci se situe sur le temps scolaire* » (dixit l'Inspection académique) ?

Ces questionnements renvoient également à la répartition des compétences du conseil d'administration et du chef d'établissement qui sera également évoquée.

Un premier constat est celui de l'éparpillement des références réglementaires. De même, le foisonnement des précisions ministérielles confirme l'existence de zones d'ombre propices aux interprétations de toute nature et bien évidemment les mises en œuvre sur le terrain, variables.

Nous réitérons notre demande de fondre en un seul texte, de préférence à hauteur du décret, des données hétéroclites.

La circulaire n° 79-186 du 12 juin 1979 a pour objectif d'apporter à la circulaire n° 76-260 du 20 août 1976 des précisions sur le caractère obligatoire ou facultatif des déplacements. Il faut avouer que l'on reste « *un peu sur sa faim* ». Ainsi est-il précisé : « *afin d'apprécier ce caractère, toute sortie qui s'inscrit dans le cadre des programmes officiels d'enseignement est à l'évidence obligatoire pour les élèves... le caractère obligatoire d'une sortie ne*

peut-être reconnu que si celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une action éducative organisée en PÉRIODE SCOLAIRE ».

Les termes « *action éducative* » sont quelque peu embarrassants, ils ne renvoient pas « *aux programmes officiels d'enseignement* » mais plutôt à la mise en œuvre de l'autonomie de l'EPLE : projet d'établissement et « *activités facultatives qui concourent à l'action éducative organisée à l'initiative de l'établissement à l'intention des élèves* » (articles 2-1 et 2, 8° du décret du 30 août 1985 modifié).

Le nouveau guide juridique (page 305) tente de définir le caractère obligatoire ou facultatif. Mais les deux exemples retenus sont par trop simplistes et relèvent plutôt de la caricature :

- La visite d'un musée durant le temps scolaire (en lieu et place d'un cours) est une sortie obligatoire,
- Une représentation théâtrale, en matinée, le dimanche, ne l'est pas.

Le dernier exemple laisse pantois, tant les activités du dimanche relèvent d'évidence du temps ou de la période scolaire !

Le guide Juridique ne peut à lui seul répondre au flou des différentes circulaires évoquées ; son objectif est cependant d'offrir un outil, une aide réglementaire au chef d'établissement. La précision suivante n'atteint pas cet objectif (page 305) : « *les sorties et voyages scolaires qui ne s'inscrivent pas dans les programmes officiels d'enseignement et ne s'EFFECTUENT PAS sur le TEMPS SCOLAIRE peuvent donner lieu à une contribution financière des familles* ».

La circulaire de 1979 retient la définition d'une **PÉRIODE SCOLAIRE** pour encadrer une activité obligatoire. Son objectif était sans doute de laisser une certaine souplesse aux établissements scolaires en limitant la sortie à une durée de cinq jours prise sur le temps scolaire toutefois sans la classer en obligatoire ou facultative. Il introduit cependant une autre notion, celle du « *temps scolaire* ».

Dans cette hypothèse, toutes les références au caractère obligatoire d'une activité lorsque celle-ci se situe sur le temps scolaire ne paraissent pas fondées, réglementairement.

Reconnaissons que la circulaire de 1979 dont l'objectif était d'apporter des précisions à la circulaire de 1976 n'autorise pas un repérage facile.

Elle affirme cependant que les dispositions de la circulaire de 1976 ne concernent que les déplacements à **caractère facultatif**.

Si l'on suit cette définition, il semble utile de réécrire la circulaire de 1976 :

Elle concerne « *tous les types de sorties ou de voyages collectifs d'élèves ayant lieu en tout ou partie pendant le temps scolaire* ». Le temps scolaire est une donnée plus restrictive que la **période scolaire**.

Il est démontré l'incohérence de circulaires juxtaposées dans le temps, dont l'objectif chronologique est le plus souvent de répondre à la logique de fonctionnement des établissements scolaires à un moment précis. Il est évident que les logiques pédagogiques et éducatives de la période de 1976-1979, avant les lois de décentralisation, ne correspondent pas aux finalités de 1986 ou 1998 (lettres de la DAJ, voir plus loin).

Pour être complet au niveau des références, rappelons deux circulaires et différentes précisions ministérielles :

- la circulaire du 22 octobre 1986 qui rappelle que toute sortie ne pourra excéder une durée de 5 jours prise sur le temps scolaire ; on peut comprendre par toute sortie : obligatoire et facultative.
- La circulaire n° 74-328 du 16 septembre 1974 qui définit la notion d'activité de service qui s'applique aux sorties et voyages éducatifs organisés en France ou à l'étranger par l'établissement scolaire même pendant les jours de congé ou les vacances par la réalisation d'un ordre de service écrit.
- La réponse Ministérielle, parue au JO du 1^{er} avril 1999 est censée distinguer deux catégories de sorties : « il y a d'abord les sorties scolaires proprement dites, qui correspondent aux enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps. Ces sorties sont obligatoires et gratuites. Quant aux sorties occasionnelles qui s'effectuent hors des horaires habituels de la classe, elles sont facultatives et une participation peut être demandée aux familles... ». Sans commentaire...
- Les lettres de la DAJ du 14 avril et du 16 avril 1998 ne nous éclairent pas plus sauf à se reporter à la circulaire du 12 juin 1979 : « présente un caractère obligatoire toute sortie qui s'inscrit dans le cadre des programmes officiels d'enseignement » tout en substituant « organisée pendant le temps scolaire » à la notion de PÉRIODE SCOLAIRE.

Nous voilà bien avancés ; tant de précisions variables sans cesse rajoutées ne font que brouiller le paysage et rendre encore plus cruciale la nécessité de les fonder en un seul décret, véritable mode d'emploi. Les compétences respectives du conseil d'administration et du chef d'établissement en matière de sorties et de voyages scolaires sont également à analyser.

Les compétences du Chef d'Établissement

La circulaire n° 86-317 du 22 octobre 1986 applique les mesures de déconcentration et modifie les circulaires (1976 et 1979) en leur partie relative aux procédures d'autorisation.

Elle confie au chef d'établissement la délivrance des autorisations de toute sortie ou voyage qu'elles qu'en soient la durée et la destination.

Elle est complétée par la circulaire n° 88-254 du 6 octobre 1988 qui permet une simplification administrative allant dans le sens de la constitution d'un bloc de compétences, afin d'éviter de disso-

cier la responsabilité de l'organisation générale, de la délivrance de l'ordre de service qui relevait antérieurement de l'échelon rectoral.

Désormais le chef d'établissement conduit l'ensemble du dispositif des procédures d'autorisation, y compris pour les voyages à l'étranger. Dans ce seul cas, il transmet « pour information à l'autorité académique une note sur les conditions d'organisation du voyage accompagnée des ordres de service délivrés ».

Pour les pays dont l'entrée est soumise à visa, l'information de la Direction des Échanges Internationaux doit être conduite 30 jours au moins avant la date prévue (cf. circulaire du 22 octobre 1986).

- Circulaire du 20 août 1976 : « le Chef d'Établissement, outre l'accord qu'il lui appartient de donner au projet, conserve la responsabilité entière de l'organisation et des engagements avec l'extérieur qu'elle exige... ».

- Circulaire 79-186 du 12 juin 1979 : « il appartient au chef d'établissement de décider de la nature des déplacements projetés... ».

- Lettre DAJ n° 98-215 du 14 avril 1998 :

- Elle introduit (volontairement ?) une subtilité :
- les sorties obligatoires : « il incombe à l'établissement, et à lui seul, d'organiser ces sorties obligatoires et d'en assurer la gestion financière... ».
- comme pour les sorties obligatoires, il appartient au chef d'établissement d'autoriser ou non, l'organisation de ces sorties et voyages à caractère facultatif.

- Circulaire du 22 octobre 1986, le chef d'établissement se voit confier la délivrance des autorisations.

- Circulaire 88-254 du 6 octobre 1988 :

- « L'ordre de service pour les voyages à l'étranger sera à présent établi par le chef d'établissement ».
- échanges internationaux dans le cadre d'appariements : le chef d'établissement conduit cette convention après autorisation du conseil d'administration selon l'article 8, 1^{er} paragraphe du décret 1985. « Il conclut tout contrat ou convention au nom de l'établissement avec l'autorisation du conseil d'administration.

Le chef d'établissement organise donc en tant que responsable pédagogique et de la sécurité des élèves. Il veille à ce que le service soit compatible avec les règles et objectifs nationaux en conformité avec les missions du service public : gratuité, continuité du service public, qualité du projet pédagogique et éducatif. Ses actes engagent la responsabilité administrative de l'État. Le chef d'établissement s'appuie sur la

consultation du conseil d'administration pour le programme pédagogique et les décisions du conseil d'administration pour le montant de la participation des familles.

Compétences du conseil d'administration

- Lettre DAJ n° 98-215 du 14 avril 1998 :

1. Le conseil d'administration délibère sur un programme prévisionnel de l'ensemble des sorties et voyages,
2. Une délibération du conseil d'administration fixe les principes du financement de ces activités.

- Circulaire du 22 octobre 1986 : le conseil d'administration doit être consulté.

- Décret 1985 modifié article 16 - 6^e alinéa : le conseil d'administration donne son accord sur la passation de conventions dont l'établissement est signataire.

Le conseil d'administration fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article 2 (qui doivent avoir fait l'objet d'une instruction préalable en Commission Permanente).

Retenons 2 domaines :

Article 2-1 : le projet d'établissement qui définit sous forme d'objectifs et de programmes d'action, les modalités propres à chaque établissement de mise en œuvre des programmes nationaux et des orientations nationales et académiques. On peut supposer que les sorties et voyages « obligatoires » sont concernés.

Article 2, 8^e : « sous réserve de l'accord des familles pour les élèves mineurs, les activités facultatives qui concourent à l'action éducative organisées à l'initiative de l'établissement à l'intention des élèves ».

L'articulation des compétences du chef d'établissement et du conseil d'administration sont en conséquence d'une extrême subtilité :

- le conseil d'administration délibère sur un programme prévisionnel, sur le montant de la participation des familles en cas de sorties facultatives, en s'appuyant sur des principes tels que l'égalité des chances et la gratuité : «... le coût qui ne doit en aucun cas avoir pour conséquence une ségrégation des élèves en fonction des ressources financières de leurs familles » (circulaire 1976).

Le décret 85-924 du 30 août 1985 mériterait quelques précisions sur ce point afin de baliser plus clairement les compétences respectives et éviter tout conflit interprétatif.

La chronique juridique émettait le souhait que les services déconcentrés cessent de prendre des initiatives différentes qui n'ont comme point commun que de présumer la réponse — fluctuante — des tribunaux !

Monsieur Jacques FIALAIRE, maître de conférences à l'Université de Nantes évoquait cette situation dans la revue l'Actualité Juridique - Droit administratif du 20 décembre 2000. Ses propos se passent de tout autre commentaire.

« Aux circulaires ministérielles adressées aux autorités déconcentrées de l'Éducation Nationale viennent s'en ajouter d'autres rédigées par certains Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Par cette cascade de prescriptions, les autorités administratives concernées, au lieu de renforcer la sécurité juridique, peuvent obtenir l'effet inverse.

Une partie de ces circulaires, présentant un caractère réglementaire, sont susceptibles d'encourir l'annulation du juge administratif pour incompétence de leurs auteurs ».

Les imprécisions qui découlent d'une telle stratification de textes réglementaires ne permettent pas d'éclairer utilement le chemin, le sens des décisions à prendre. Nous sommes bien éloignés de notre conception d'un balisage juridique, véritable outil fiable, nous permettant de décider à partir de l'intérêt de l'élève, des conditions de sa sécurité. La solution de laisser chacun « bricoler » dans son coin une réponse approximative n'est dans l'intérêt de personne.

Cette analyse peut cependant permettre de rappeler les orientations attendues :

- préciser clairement les notions de sorties obligatoires et facultatives,
- accompagner la mise en œuvre des nouveaux programmes des délégations de crédits nécessaires à leur financement. Par exemple, le Bulletin Officiel du 31 août 2000 évoque la classe de terrain, partie intégrante du programme de Science de la Vie et de la Terre. On ne peut qu'applaudir à la volonté de placer les élèves en expérimentation et en recherche. Mais l'étude des roches sédimentaires se trouve rarement à proximité de nos établissements, elle nécessite des déplacements coûteux. A l'heure où nos budgets sont fragilisés par l'application stricte du principe de gratuité, une pédagogie ouverte nécessite de nouvelles délégations de crédits.
- Veiller à ce que le guide juridique reste une référence fiable en évitant qu'il ne se hasarde à des simplifications faciles, réductrices et sans fondement réglementaire.

Circulaire épinglée

Un collègue proviseur présente au conseil d'administration de son établissement le projet de suppression d'un demi poste d'infirmière.

Plus généralement, il évoque les difficultés de fonctionnement du service d'infirmerie : présence partielle d'une infirmière sur un des sites pendant la journée, organisation du service de soirée et de nuit qui repose sur les maîtresses d'internat et les personnels d'éducation, d'intendance et de direction.

Il présente aussi au conseil d'administration le projet de réorganisation du service infirmier pour le département préparé par l'Inspecteur d'académie et qui prévoit un redéploiement des moyens.

Tout cela suscite un débat au sein du conseil.

L'ensemble est rapporté par le compte rendu, cela vaut au proviseur de recevoir la lettre suivante du recteur que nous épinglons ici, d'une manière anonyme naturellement.

“J'ai pris connaissance du procès verbal de la séance du 24 novembre 2001 du conseil d'administration du lycée X où j'ai lu avec consternation les propos que vous avez tenus en ce qui concerne la politique d'organisation des missions des infirmiers dans l'académie de X.

Vous avez mis en cause M. l'Inspecteur d'académie de X, vous avez présenté de manière tendancieuse les objectifs de l'académie et fait une lecture tronquée de la circulaire de janvier 2001 relative aux missions des infirmiers. Enfin, vous incitez les représentants des parents à faire une démarche auprès du Recteur pour qu'ils expriment leur position.

Vos propos n'ont pas été ceux qu'on attend de la part d'un proviseur, président du Conseil d'administration d'un grand lycée mais aussi représentant de l'État. Ils surprennent de la part d'un proviseur expérimenté, qui fait référence dans l'académie. Je ne doute pas qu'avec le professionnalisme dont vous faites habituellement preuve, vous saurez au prochain Conseil d'administration du lycée X aborder ce sujet avec plus de sérénité.”

Deux commentaires

- les procès verbaux des conseils d'administration devraient servir d'indicateurs à notre hiérarchie et l'alerter sur les problèmes de fonctionnement des établissements au lieu de conduire à rappeler à l'ordre ceux qui acceptent le débat et en rendent compte.
- dans cette académie, ce courrier a été présenté en CSA. Cela a suscité une réaction vive des collègues qui ont fait bloc autour de lui.

Questions Réponses

4. TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS

AN (Q) n° 67704 du 22 octobre 2001 (M. Joseph Parrenin) : rémunérations des personnels de direction (ZEP)

Réponse (JO du 14 janvier 2002 page 187) : le décret, en cours de publication, portant statut particulier du corps des personnels de direction prévoit notamment des mesures de revalorisation et d'accompagnement des trajectoires professionnelles ainsi que la mise en œuvre d'un nouveau classement des établissements. Ce classement qui reste national et spécifique à chaque type d'établissement se traduit par une amélioration générale du pourcentage d'établissements classés dans les catégories les plus élevées et par une meilleure prise en compte des caractéristiques des établissements. Ainsi le tableau ci-après qui compare les anciens et les nouveaux pourcentages d'établissements classés par catégorie traduit cette amélioration.

(voir tableau ci-dessous)

On constate ainsi que les lycées sont classés au minimum en seconde catégorie et

que le pourcentage de lycées classés en 4^e catégorie exceptionnelle a doublé. D'autre part, les pourcentages du nombre d'établissements classés en 4^e catégorie ont augmenté pour tous les types d'établissements. Pour prendre mieux en compte les spécificités de chaque établissement, le classement ne se fonde pas uniquement sur les effectifs d'élèves. En effet, les effectifs d'élèves permettent d'abord d'effectuer un préclassement puis les établissements sont surclassés d'une catégorie par la prise en compte des critères suivants : ZEP, enseignement professionnel et technologique, industriel et hôtellerie, enseignement spécialisé, internat, STS ou CPGE, apprentissage à raison : d'un critère pour les collèges, de deux critères pour les lycées professionnels, de trois critères pour les lycées. Par exception, pour les lycées professionnels, lorsque l'existence d'un internat ou l'appartenance à une ZEP constituent le seul critère, il suffit de justifier de l'un de ces deux éléments pour bénéficier d'un surclassement. S'agissant des établissements de l'académie de Besançon, on constate que si le nombre de collèges déclassés est supérieur à celui des collèges surclassés, il n'en est pas de même pour les lycées professionnels où on enregistre un équilibre entre les déclassés et les surclassés et les lycées pour les-

quels il n'y aura pas de déclassé mais au contraire un nombre important de surclassés. Il convient d'ajouter que les personnels de direction dont l'établissement sera déclassé bénéficieront d'une clause de sauvegarde qui leur permettra de conserver pendant trois ans leurs anciennes bonifications indiciaires.

2,081 milliards d'euros (13,65 milliards de francs), ce qui représente la plus forte progression en valeur absolue depuis le budget 1993 et l'une des plus fortes progressions en volume. Ce simple constat permet de mesurer l'ampleur de l'effort consenti en faveur des élèves et des personnels pour l'année qui vient. S'agissant des créations de postes, l'effort engagé depuis l'année 2001 est poursuivi, et même amplifié, grâce à la mise en œuvre du plan pluriannuel. 10 942 emplois nouveaux sont créés (dont 8 800 dans le cadre du plan pluriannuel) ; en deux ans, ce chiffre s'élève à 23 780 emplois, soit autant qu'au cours des dix années précédentes. C'est un effort, sans équivalent depuis plus de dix ans, destiné à améliorer le taux d'encadrement, à mieux répartir les moyens sur l'ensemble du territoire, à résorber l'emploi précaire et à augmenter les recrutements dans les premier et second degrés. L'enseignement primaire bénéficie de 2 404 postes supplémentaires, dont 2 300 au titre du plan pluriannuel. Dans l'enseignement du second degré, ce sont 6 520 postes d'enseignants et assimilés et 73 postes de direction qui sont créés (5 000 pour le plan pluriannuel), dont 3 755 au titre de la résorption de la précarité et 1 000 par transformation de crédits d'heures

14. QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

AN (Q) n° 64586 du 23 juillet 2001 (M. Claude Gatignol) : Budget de l'éducation nationale, crédits 2002

Réponse (JO du 28 janvier 2002 page 454) : le budget de l'enseignement scolaire s'élève à 52 701,371 millions d'euros en 2002 (345 648,334 millions de francs) ce qui en fait le premier budget de l'État. Il représente 19,8 % du budget général qui s'établit à 266 milliards d'euros pour 2002. La priorité accordée à l'éducation nationale se traduit par une augmentation des crédits de 4,11 %, c'est-à-dire

Classement	Collèges		Lycées		Lycées professionnels	
	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
4 ^e except.			10	20		
4 ^e	6	15	20	40	15	20
3 ^e	34	30	30	20	25	25
2 ^e	40	35	35	20	30	30
1 ^{re}	20	20	5		30	25

supplémentaires. Afin de prendre mieux en compte la multiplicité des missions qui incombent aux personnels administratifs et d'améliorer le service de santé scolaire, l'effort en faveur des personnels non enseignants (ATOS, personnels médico-sociaux, inspection) est également poursuivi en 2002 par la création de 1 500 emplois dans le cadre du plan pluriannuel et 445 au titre de la résorption de la précarité, ce qui porte à plus de 3 000 le nombre d'emplois créés en deux ans. En ce qui concerne les mesures relatives à la situation des personnels, outre le dispositif salarial décidé par le Gouvernement (875 millions d'euros), un ensemble de mesures d'une ampleur considérable est destiné à améliorer le déroulement des carrières, à harmoniser celles-ci entre corps différents et à résoudre les problèmes de recrutement. Ce sont 94,14 millions d'euros (617,51 millions de francs) qui sont inscrits à ce titre au projet de loi de finances 2002, soit une dépense de 238,28 millions d'euros (1 563,01 millions de francs) en année pleine.

S (Q) n° 36283 du 8 novembre 2001 (M. Jean-Michel Baylet) : prise en charge des manuels scolaires dans les lycées

Réponse (JO du 17 janvier 2002 page 150) : le principe de gratuité de l'enseignement est un des principes fondamentaux de l'école. Garant de l'égalité des chances des élèves devant l'enseignement, il doit être défendu et renforcé. La circulaire du 30 mars 2001 a appelé fermement les chefs d'établissements publics locaux d'enseignement au respect du principe de gratuité de l'enseignement. Conformément au principe de gratuité, aucun droit d'inscription ne peut être demandé aux familles pour la scolarisation de leurs enfants dans un établissement scolaire public, école, collège ou lycée. Ce principe concerne l'enseignement proprement dit et toutes les dépenses, administratives

et pédagogiques, qui concourent à sa mise en œuvre, hormis les fournitures scolaires individuelles et les activités facultatives. Pour ce qui concerne ces dernières dépenses, qui restent en principe à la charge des familles, des aides sont mises en place pour les familles qui rencontreraient des difficultés financières. Des bourses sont attribuées aux collégiens et aux lycéens sous conditions de revenus. Les boursiers qui entrent dans certaines filières professionnelles ou technologiques bénéficient en outre d'une prime d'équipement dont le montant vient d'être doublé. Le fonds social pour les cantines et les fonds sociaux collégien et lycéen permettent de venir en aide ponctuellement aux élèves pour faire face à certaines dépenses nécessaires à leur scolarité ou à leur vie scolaire, comme l'achat des manuels au lycée. En outre, des mesures spécifiques peuvent avoir prévu expressément la prise en charge de certaines fournitures par une collectivité publique. C'est le cas pour les manuels scolaires en collège, acquis sur crédits d'État et prêtés aux élèves. Certains conseils régionaux ont par ailleurs fait le choix d'assurer la gratuité totale ou partielle des manuels scolaires dans les lycées. Le ministre de l'éducation nationale envisage de mettre en place un groupe de travail auquel seraient associés des représentants des régions afin d'examiner la question de la gratuité des manuels scolaires en lycée.

17. PROGRAMMES ET HORAIRES

AN (Q) n° 63285 du 2 juillet 2001 (M. Thierry Mariani) : défense de la francophonie

Réponse JO du 21 janvier 2002 page 309) : le

ministère de l'éducation nationale est conscient d'une situation qui montre que si le français occupe la deuxième place parmi les langues étrangères enseignées dans l'Union européenne, cette situation d'ensemble présente des positions relativement contrastées selon les pays considérés. C'est pourquoi la France s'est engagée dans une politique linguistique volontariste pour promouvoir l'enseignement du français au niveau européen et dans le monde. La défense du français paraît en effet passer désormais par la promotion en France des langues étrangères dans une relation véritable de partenariat et de réciprocité. La présidence française de l'Union européenne durant le second semestre de l'année 2000 a réinscrit au rang de ses priorités éducatives, dans le cadre du plan d'action pour la mobilité, le plurilinguisme européen avec la promotion de l'enseignement de deux langues vivantes étrangères dans les systèmes éducatifs des États membres. L'année 2001 a représenté une période privilégiée de sensibilisation à l'apprentissage des langues dans le cadre de l'année européenne des langues. Cette participation à une politique européenne d'ensemble trouve sa traduction dans le cadre des coopérations bilatérales instaurées avec les différents pays européens pour la mise en place en particulier d'enseignements bilingues francophones qui évolue favorablement, notamment dans les pays d'Europe centrale et orientale. Le ministère de l'éducation nationale participe également activement à la promotion de la francophonie dans le monde, en étroite relation avec le ministère des affaires étrangères. Cette action s'inscrit, d'une part, dans le cadre de la francophonie de proximité, d'autre part, dans celui de la francophonie institutionnelle. La francophonie de proximité traduit toute la richesse d'échanges et de partenariats quels que soient les pays, en particulier par le

biais d'associations dont un certain nombre sont fédérées au niveau international, telle que la fédération internationale des professeurs de français (FIPF). A l'occasion du 10^e Congrès mondial de la FIPF à Paris en juillet 2000, le Gouvernement a exprimé sa reconnaissance et manifesté son soutien aux actions menées par la fédération pour la promotion du français dans le monde. S'agissant de la francophonie institutionnelle qui regroupe cinquante-cinq États et gouvernements francophones, le ministère de l'éducation nationale contribue avec le ministère des affaires étrangères à la promotion de la langue française, en appuyant notamment l'action des opérateurs francophones. L'agence universitaire de la francophonie développe, parmi les huit grands programmes qu'elle met en œuvre, un programme "langue française, francophonie et diversité linguistique". De même, le ministère de l'éducation nationale apporte son appui à l'agence intergouvernementale de la francophonie dans son action en faveur de l'accès à l'enseignement et de la diffusion du français, là où il est langue nationale et langue officielle ainsi que dans les pays francophones où il est langue étrangère, dans le cadre d'un dialogue et d'accords conclus entre la francophonie et d'autres espaces linguistiques, notamment arabophone, hispanophone et lusophone. En effet, la francophonie a tout à gagner à établir des alliances et des synergies, dans le respect du multilinguisme entre le français et les langues des autres aires linguistiques du monde. La promotion et la diffusion du français dans le monde sont en effet indissociables de l'action en faveur de la diversité culturelle et linguistique.

à suivre...

Collégien

Dans cet olympe de vie éducative, l'élève
Placé au cœur du collège dont la subtile mission
Est d'engendrer l'expression et les moyens de ces aspirations
Navigue sur ce bateau qui met cap vers d'idéales grèves.

En classe chaque jour face au tableau blanc
Avec la complicité active de ses professeurs
Il peint sur cette toile, parfois avec bonheur,
La fresque de sa riche et tumultueuse vie d'adolescent.

Tel une figurine sur l'échiquier de la société,
De ses contraintes transcendées par le tissage de l'amitié
Il se construit peu à peu dans une véritable citoyenneté.

Armé, ayant progressivement maîtrisé sa fougueuse jeunesse
A la fin du collège, à d'autres horizons il rêve sans cesse
Espérant déjà continuer le chemin auprès d'une déesse.

Marcel RAZAT, Principal du collège Perbosc, Auterive (31)

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès

- de Pierre RINCHEVAL, proviseur adjoint au lycée hôtelier, Le Touquet
- de Jean Pierre BISCAUT, proviseur du lycée Baumont, Saint Dié
- de Christian RONDEAU, principal de collège, Chalais
- de Claudine POUGET, principal de collège, les Ancizes Comps
- de Francis GARIN, principal honoraire du collège les 7 Fontaines, Andouillé

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.